



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°76-2016-151

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Normandie**

76-2016-12-12-010 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC (3 pages) Page 5

76-2016-12-14-001 - Décision tarifaire 1267 régul activité IEM APF 2016 (3 pages) Page 9

## **Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime**

76-2016-12-13-005 - AP établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine (6 pages) Page 13

## **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime**

76-2016-12-07-006 - Arrêté autorisant la pêche de la carpe de nuit sur les ballastières à Oherville (76560) pour l'année 2017. (2 pages) Page 20

76-2016-12-09-002 - Arrêté modifiant partiellement les conditions d'exploitation du chantier règlementant la circulation durant les travaux de réfection chaussée dans le sens Paris vers Rouen et Rouen vers Paris de l'autoroute A139 (4 pages) Page 23

76-2016-12-12-009 - Arrêté n°16-077 du 12 décembre 2016 portant désignation des postes d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (2 pages) Page 28

76-2016-12-08-009 - Arrêté N°16-194 du 8 Décembre 2016 portant agrément installateur dispositif anti démarrage Ethylotest SED DIEPPE-1 (2 pages) Page 31

76-2016-12-09-003 - Arrêté portant autorisation de comptages nocturnes d'animaux de la faune sauvage sur le premier trimestre de 2017. (2 pages) Page 34

76-2016-12-09-001 - Arrêté portant sur la règlementation temporaire de la circulation pendant les travaux de curage des caniveaux situés au niveau des bretelles des diffuseurs n° 5 de ZI Le Havre et n° 6 de Saint-Romain-de-Colbosc de l'autoroute A29 (4 pages) Page 37

76-2016-02-26-009 - Création d'un champ captant sur la commune de MUCHEDENT (2 pages) Page 42

76-2016-11-23-006 - Création d'un forage géothermique et pompage d'essais sur la commune de TORCY-LE-GRAND (4 pages) Page 45

76-2016-10-05-016 - Forage pour alimentation de vivier à poissons sur la commune de DANCOURT (3 pages) Page 50

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET**

76-2016-12-13-001 - Arrêté décernant la médaille pour acte de courage et de dévouement à messieurs Thomas DOURVILLE, Nicolas BOULANGER, Julien VALLEE et Nicolas DESILLESapeurs pompiers attentats (1 page) Page 54

76-2016-12-07-009 - Arrêté du 07 décembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public sur le ressort des communes d'Envermeu et Saint Nicolas d'Aliermont, le vendredi 16 décembre 2016 de 10h00 à 20h00. (3 pages) Page 56

76-2016-12-12-013 - Arrêté du 12 décembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans la commune de Barentin (76360), route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d'« Aldi », le samedi 17 décembre 2016 de 08h00 à 18h00. (3 pages)	Page 60
76-2016-12-08-003 - Arrêté n° 16-190 du 8 décembre 2016 fixant pour l'année 2017 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime (3 pages)	Page 64
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE</b>	
76-2016-12-08-002 - Arrêté du 8 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2015 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CoDERST (4 pages)	Page 68
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE</b>	
76-2016-12-08-004 - Arrêté du 08 décembre 2016 mettant fin à une habilitation funéraire (1 page)	Page 73
76-2016-12-05-009 - Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/ N°2016-98 constatant les effets de la création de la communauté de communes Roumois Seine sur les syndicats. (3 pages)	Page 75
76-2016-12-13-004 - Arrêté modificatif délégué de l'administration pour la commune de Bois Guillaume (2 pages)	Page 79
76-2016-12-13-003 - Arrêté modificatif implantation des bureaux de vote pour les communes de Le Havre Saint Martin du Vivier (2 pages)	Page 82
76-2016-12-12-007 - Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1976, modifié, portant sur la création du « syndicat de groupement regroupement scolaire de Blossville-sur-Mer, Sotteville-sur-Mer et La Chapelle-sur-Dun » devenu « syndicat mixte à vocation scolaire de la Veules et du Dun ». (4 pages)	Page 85
76-2016-12-12-006 - Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juin 1983, modifié, portant sur la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) d'Ouville-la-Rivière - Saint Denis d'Alcon - Ambrumesnil. (3 pages)	Page 90
76-2016-12-12-005 - Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1999, modifié, portant sur la création du syndicat intercommunal des bassins versants Saône - Vienne - Scie. (4 pages)	Page 94
76-2016-12-12-004 - Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1937, modifié, portant sur la création du syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région d'Ouville-la-Rivière. (4 pages)	Page 99
76-2016-12-12-001 - Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences de la communauté de communes Cœur de Caux. (3 pages)	Page 104
76-2016-12-12-002 - Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences de la communauté de communes du plateau vert. (3 pages)	Page 108

76-2016-12-12-003 - Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences de la communauté de communes Yères et Plateaux. (3 pages)	Page 112
76-2016-12-01-020 - Arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la communauté de communes " Inter-Caux-Vexin " issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy. (13 pages)	Page 116
76-2016-11-30-008 - Arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes d'Yerville - Plateau de Caux. (7 pages)	Page 130
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP</b>	
76-2016-12-13-007 - AP APD trail de Noel le dimanche 18 décembre 2016 (10 pages)	Page 138
76-2016-12-08-005 - AP courses et marches de l'espoir telethon Pavilly le dimanche 11 décembre 2016 (11 pages)	Page 149
76-2016-12-12-011 - AP prix ville St Aubin les elbeuf le dimanche 15 janvier 2017 (5 pages)	Page 161
<b>Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest</b>	
76-2016-11-22-004 - Arrêté Préfectoral n° 16-189 portant approbation du référentiel zonal portant emploi d'un PRV du 22 novembre 2016 (1 page)	Page 167
76-2016-12-02-003 - Arrêté Préfectoral n°16-188 portant approbation de l'ordre zonal permanent de coordination des SDIS du 2 décembre 2016 (1 page)	Page 169
<b>Sous-préfecture de Dieppe</b>	
76-2016-12-06-002 - arrêté du 6 décembre 2016 portant modifications statutaires de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle (5 pages)	Page 171
76-2016-12-07-008 - Arrêté du 7 décembre 2016 portant attribution de la médaille d'honneur du travail - promotion 1er janvier 2017 (18 pages)	Page 177
76-2016-12-09-004 - arrêté du 9 décembre 2016 modifiant les limites territoriales de Sigy en Bray (3 pages)	Page 196
76-2016-12-07-007 - Médaille d'honneur du travail promotion 1er janvier 2017 (18 pages)	Page 200
76-2016-12-12-008 - Médaille d'honneur régionale départementale communale promotion 1er janvier 2017 (8 pages)	Page 219
<b>Sous-Préfecture du Havre</b>	
76-2016-12-07-005 - Arrêté portant autorisation de la compétition pédestre "LHSA Trail" le 18 décembre 2016 (5 pages)	Page 228

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2016-12-12-010

Décision portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL BIODIAGNOSTIC  
73, rue de Fontaine la Mallet – 76620 LE HAVRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique, Livre II de la sixième partie, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8 et D 6221-24 à D 6221-29 ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté n° DSP 2012 032 du 21 juin 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-143, exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC, sise 73, rue de Fontaine la Mallet – 76620 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° EJ 76 003 333 2 ;

**Vu** la demande de modification du 16 juin 2016 de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC, complétée le 8 novembre 2016 et jugée recevable le même jour, relative notamment à la cessation d'activité à compter du 31 mars 2016 de

Monsieur Guillaume SAPIN, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC et à l'acquisition d'une part de ladite société par Madame Emilie BLONDEL ;

Vu la demande de modification du 7 septembre 2016 de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC, complétée les 12 et 13 septembre 2016 et jugée recevable le 19 septembre 2016, relative à la fermeture du site situé 13, Place d'Armes – 76700 HARFLEUR et à l'ouverture d'un site situé 3, rue de la Courtine – 76700 HARFLEUR ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale conserve le même nombre total de sites ouverts au public conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Considérant** que les cinq sites du laboratoire de biologie médicale se situent sur le même territoire de santé;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale dispose de cinq biologistes associés travaillant au minimum à mi-temps pour cinq sites, lui permettant de satisfaire les dispositions de l'article L. 6223-6 du CSP ;

## D E C I D E

**ARTICLE 1er** : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC sise 73, rue de Fontaine la Mallet – 76620 LE HAVRE relative à la fermeture du site situé 13, Place d'Armes – 76700 HARFLEUR et à l'ouverture d'un site situé 3, rue de la Courtine – 76700 HARFLEUR est accordée.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° DSP 2012 032 du 21 juin 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC, dont le siège social est situé 73, rue de Fontaine la Mallet – 76620 LE HAVRE, inscrit au FINESS sous le n° EJ 76 003 333 2, est modifié comme suit :

Les biologistes qui exercent sur les différents sites sont :

- Monsieur Vincent QUEDINEL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François PFAFF, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Pascale LEVERT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Romain RIHAOUI, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Emilie HAMELET-BLONDEL, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Christelle DELABROISE, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Delphine NOUET, pharmacien, biologiste médical.

A compter du 12 décembre 2016, le laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC, est autorisé à fonctionner sous le n° 76-143 sur les sites suivants :

- 73, rue de Fontaine la Mallet – 76620 LE HAVRE, ouvert au public, n° FINESS ET : 76 003 334 0 ;
- 14, rue Franklin – 76600 LE HAVRE, ouvert au public, n° FINESS ET : 76 003 335 7 ;
- 61, rue Laplace – 76610 LE HAVRE, ouvert au public, n° FINESS ET : 76 003 336 5 ;
- 3, rue de la Courtine – 76700 HARFLEUR, ouvert au public, n° FINESS ET : 76 003 337 3 ;
- Quai des Canaques – 76700 HARFLEUR, fermé au public, n° FINESS ET : 76 003 526 1.

**ARTICLE 3** : La présente décision est conditionnée à l'enregistrement auprès des ordres professionnels concernés de l'ensemble des biologistes et des sociétés.


**ARTICLE 4** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIODIAGNOSTIC ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **12 DEC. 2016**

Le Directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim



Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2016-12-14-001

Décision tarifaire 1267 régul activité IEM APF 2016

*Décision tarifaire IEM Paul Durand*

DECISION TARIFAIRE N°1267 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE

JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE

IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF - 760780957

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de par intérim, M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 11/10/1966 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) sise 22, RTE DE CROIX MARE, 76133, SAINT-MARTIN-DU-BEC et gérée par l'entité ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 224 en date du 12/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF - 760780957

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	570 397.57	
	- dont CNR	0.00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 233 772.47	
	- dont CNR	0.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	324 300.57	
	- dont CNR	0.00	
	Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	4 128 470.61	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 040 637.70	
	- dont CNR	0.00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500.00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 277.00	
	Reprise d'excédents	36 055.91	
		TOTAL Recettes	4 128 470.61

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	280.09
Semi internat	282.47
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957).

FAIT A Rouen , LE 14 DEC. 2016

*p/ Le directeur général pour intérim  
et par délégation*

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

*Jean-Christian DURET*

Direction départementale de la protection des populations  
de Seine-Maritime

76-2016-12-13-005

AP établissant la liste départementale des vétérinaires  
pratiquant l'évaluation comportementale canine

*Évaluation comportementale canine*



PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale de la protection des populations  
Services Vétérinaires  
Santé et protection des animaux et de l'environnement  
Avenue du Grand Cours  
76107 ROUEN CEDEX

Service santé et protection des animaux et de l'environnement  
Tél. : 02 32 81 82 39  
Fax : 02 35 72 52 76

**Arrêté N° DDPP 76-16-281 établissant à la liste départementale de vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine**

La préfète de la région Normandie  
Préfète de la Seine Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** :

le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-14-1 ;

la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

le décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural et à son renouvellement ;

le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole Klein préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 arrêtant la liste départementale de vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine ;

l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales ;

l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Benoît Tribillac directeur départemental de la protection des populations de la Seine Maritime ;

l'arrêté préfectoral N° 16-063 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Benoît Tribillac, directeur départemental de la protection des populations ;

l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 modifiant la liste départementale de vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine annexée à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 ;

**Considérant :**

Les demandes d'inscription auprès du directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime des vétérinaires cités en annexe sur la liste départementale conformément à l'arrêté du 28 août 2009 précité ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations de la Seine Maritime ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'annexe prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 arrêtant la liste départementale de vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine est remplacée par l'annexe du 13 décembre ci-jointe.

**Article 2 :**


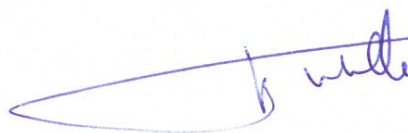
L'arrêté préfectoral 76-15-246 du 14 décembre 2015 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur départemental de la protection des populations, les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux maires des communes du département et publié au recueil des actes administratifs. Une copie de cet arrêté sera transmise au Président du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Fait à Rouen, le 13 décembre 2016

La Préfète  
P/La Préfète et par délégation  
Le directeur  
Benoît Tribillac



## Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016

Nom - prénom	Numéro d'inscription à l'Ordre	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Année d'obtention du diplôme vétérinaire
ADDEY William	018450	ZAC des Cateliers	76750	BUCHY	2003
ADRIANSEN Etienne	3485	24 rue Carnot	76190	YVETOT	1981
AUGER Céline	18878	16 rue Gaston Delahais – D 139	76280	GONNEVILLE LA MALLET	2004
BACHELAY Pierre Louis	6742	15 rue Victor Lesueur	76290	MONTIVILLIERS	1969
BAELE-AVENEL Sandrine	16890	101 boulevard de l'Europe	76100	ROUEN	2001
BARBIER Christine	11293	24 rue Carnot	76190	YVETOT	1993
BAUDOIN Laurent	13570	26bis route Neuve	76220	FERRIERES EN BRAY	1990
BEECKMAN-DEJEAN Barbara	11842	8 avenue du Dr Aubry	76280	CRIJETOT L'ESNEVAL	1994
BELIN Olivier	6744	31 rue Chekroun	76340	BLANGY S/ BRESLE	1981
		Rue Desjonqueres	76340	FOUCARMONT	
		3 rue Cauchoise	76270	NEUFCHATEL EN BRAY	
BELLENGER Régis	6745	16 rue Gaston Delahais – D 139	76280	GONNEVILLE LA MALLET	1978
BERNIER Pierre	12091	3 Allée de la Cotonnière	76570	PAVILLY	1991
BONNEFOUS Elisabeth ( <i>comportementaliste diplômée des écoles vétérinaires françaises</i> )	6804	150 rue de la République	76320	CAUDEBEC LES ELBEUF	1986
BOUGEARD Céline	14647	52 rue Eugène Boudin	76610	LE HAVRE	1998
BRAVARD Mathieu	17418	CD 925 - route de Fécamp	76110	BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	2004
BROUSSOIS Mathieu	18470	4 Place du Boulingrin	76000	ROUEN	2004
CADOT Pierre-Marie	12783	5 Place Cauchoise	76000	ROUEN	1996
CALAIS Emilie	18472	24 rue Carnot	76190	YVETOT	2004
CAMUSET Philippe	6760	24 rue Carnot	76190	YVETOT	1985
CHAMPENOIS CHARLIER Emilie	18434	266 place du marché	76850	BOSC LE HARD	2003



CHERON Thierry	12960	Zac du Clos aux Antes	76410	TOURVILLE LA RIVIERE	1996
CLECH Christine	12291	Route de Fécamp	76110	BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	1993
		45 rue Thiers	76170	LILLEBONNE	
DECURE Marie	15583	34 rue Clarin Mustad	76480	DUCLAIR	2000
DELAVIGNE-CAYEUX Claire	11057	3 rue Henri Dunant	76330	NOTRE DAME DE GRAVENCHON	1991
DESCELERS Yves	10694	26 bis route Neuve	76220	FERRIERES EN BRAY	1987
de TONNELAERE Alain	978	10 place des Duucs Richard	76400	FECAMP	1981
EMOND Frédéric	14784	Les Vertus – clinique de la Maison Blanche	76550	SAINT AUBIN S/ SCIE	1999
FRIBOURG-BLANC Luc André	15822	5, Place Cauchoise	76000	ROUEN	1995
GALLOO Thierry	6811	18-20 Place de la mare au clerc	76620	LE HAVRE	1981
GERMAI Jean François	20271	Rue du Pont de Pierre	76660	LONDINIÈRES	2005
GIMARD Grégory	15599	5 rue St Exupéry	76890	TOTES	2001
GIRARD Claude	19002	Le camp dolent	76700	GONFREVILLE L'ORCHER	2003
GUERIN Sabine	13118	2 voie Saint Exupéry	76430	ST ROMAIN DE COLBOSC	1992
HUE Gaëlle	14188	33 rue Louis Fromager	76200	DIEPPE	1997
LAMAIZIERE Thierry	6828	Les Vertus	76550	SAINT AUBIN S/ SCIE	1972
LANNOY Florence	13882	5 rue Saint Exupéry	76890	TOTES	1995
LEBOULANGER Julien	20620	SHPA – 1 chemin vicinal	76610	LE HAVRE ROUELLES	2008
LE NEPVOU Fabrice	18947	100 rue du Maréchal Joffre	76600	LE HAVRE	2004
LE PREVOST DE LA MOISSONNIERE Bérénice	6781	33 rue Louis Fromager	76200	DIEPPE	1977
LEROUX Valérie	9813	100 rue Maréchal Joffre	76600	LE HAVRE	1990
LESEIN Antoine	5028	bis route de Paris 69	76240	BONSECOURS	1975
LESOT Rudy	14785	Zac du clos aux Antes	76410	TOURVILLE LA RIVIERE	1993
LHOMMET Rémy	6840	51 Avenue Foch	76600	LE HAVRE	1975
LUNIS Fabienne	19977	24 rue Carnot	76190	YVETOT	1977

MENADI Hamidat	15084	.0 rue Lazare Carnot	76€	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	1994
PIERRE Florence	14603	53 rue Gambetta	76210	BOLBEC	1998
PERROTTE-DELEUZE Brigitte	6788	33 rue Louis Fromager	76200	DIEPPE	1982
PIVONT Maud	24612	14 rue Jeanne Leclerc	76390	AUMALE	2006
POLIN Sébastien	18305	3 place de la gare	76460	ST VALERY EN CAUX	1997
POULAIN Bruno	11544	Z.I. Les Prés Salés	76260	EU	1990
RECOULES Vincent	14074	ZAC Le Camp dolent	76700	GONFREVILLE L'ORCHER	1998
RESSIER Fabrice	13493	26-28 rue Edith Cavell	76310	STE ADRESSE	1994
ROBERT Jean-Yves	6870	46 rue Lamoricière	76620	LE HAVRE	1981
SANTANER Grégory	17391	9 rue des Castors	76290	MONTVILLIERS	1999
		51 rue Paul Doumer	76600	LE HAVRE	
SAUGERE Marlène	21555	19 rue de l'inondation	76400	FECAMP	2007
SIDOT Marie	17807	3426 route de Neufchatel	76230	BOIS GUILLAUME	2003
SERAGENT Thomas	20929	10 rue Gustave Nicolle	76400	FECAMP	1997
TABARY Christophe	12539	Route de l'Abbaye	76210	GRUCHET LE VALASSE (Itinérant)	1995
TURBE Jean-Rémy	18099	43 rue Auguste Blanqui	76600	LE HAVRE	1999
VANNESTE Eline	25073	2 bl. industriel	76270	NEUFCHATEL EN BRAY	2011
VIENET-LEGUE Daniel	8091	544 avenue de Buchholz	76380	CANTELEU	1986
<b>Vétérinaires limitrophes</b>					
BACHER Emmanuelle	12296	Parc d'activités de Launay	14130	PONT L'EVEQUE	1992
TABARY Christophe	12539	Le Val David	14100	HERMIVAL LES VAUX	1995
GAUTHIER-BROOKS Joan	10239	72 bis rue Saint Maur	27150	ETREPAGNY	1989
DESWARTES Nicolas	23799	68 rue de Montfort	27310	BOURG ACHARD	2009

WATHY François	20047	436 route de Rouen	27310	BOURG ACHARD	2004
MARIE Laurent	2021	7 rue Samain	27340	PONT DE L'ARCHE	1982
COQUET Maxime	9955	8 Place Jean Jaurès	80210	FEUQUIERES EN VIMEU	1989
BOUQUET Béatrice	14031	8 rue des déportés	80220	GAMACHES	1996
LECUREUX Bruno	9004	8 rue des déportés	80220	GAMACHES	1987
BEDOSSA Thierry	11995	10 rue Bailly	92200	NEUILLY S/ SEINE	1989

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2016-12-07-006

Arrêté autorisant la pêche de la carpe de nuit sur les  
ballastières à Oherville (76560) pour l'année 2017.

*Arrêté autorisant la pêche de la carpe de nuit sur les ballastières à Oherville (76560) pour l'année  
2017.*



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service ressources, milieux et territoires  
Bureau de la nature, de la forêt  
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel  
Tél. : 02 35 58 54 10  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 07 DEC. 2016**

**autorisant la pêche de la carpe de nuit sur les ballastières à Oherville (76560) pour l'année 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article R 436-14 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté réglementaire permanent du 21 décembre 2005 modifié ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-061 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu l'arrêté n° 16-057 du 16 novembre 2016 du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels ;
- Vu la demande de M. Pascal BAUDOIN pour le compte de M. Guy SELLES ;
- Vu la saisine du président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime ;
- Vu la saisine du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,*

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La pêche de la carpe est autorisée à toute heure, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2017, dans les plans d'eau suivants du domaine privé :

- ballastières à Oherville appartenant à M. Guy SELLES.
- section D27 (1,1ha)
- section D29 (1,0 ha)
- section D38 (1,8 ha)

Article 2 - La pêche de nuit ne peut être pratiquée qu'avec des appâts autres que toutes esches animales et leurres artificiels.

Cité administrative Saint Sever - BP 76001 - 76092 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 3 - Toute capture de poissons, autre que la carpe, réalisée dans les lieux susvisés, en dehors des heures légales de pratique de la pêche telles que définies dans l'arrêté réglementaire permanent du 21 décembre 2005 modifié, doit faire l'objet d'une remise à l'eau immédiate.

Article 4 - Au terme de chaque année, le bénéficiaire de l'autorisation adressera au chef de service de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime un compte-rendu d'activités contenant les tailles et poids des poissons capturés, accompagné d'un état récapitulatif du repoissonnement annuel.

Article 5 - les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 07 DEC. 2016

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires

  
Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cité administrative Saint Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2016-12-09-002

Arrêté modifiant partiellement les conditions d'exploitation  
du chantier règlementant la circulation durant les travaux  
de réfection chaussée dans le sens Paris vers Rouen et  
Rouen vers Paris de l'autoroute A139

*Arrêté modifiant partiellement les conditions d'exploitation du chantier règlementant la circulation durant les travaux de réfection chaussée dans le sens Paris vers Rouen et Rouen vers Paris de l'autoroute A139*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Expertises Déplacements  
Développement Durable

Affaire suivie par : Alexandra Doré  
Tél. : 02 35 58 54 81  
Fax : 02 35 58 56 03  
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du – 9 DEC. 2016**

**modifiant partiellement les conditions d'exploitation du chantier telles que définies par l'arrêté préfectoral n°76-2016-09-16-001 en date du 16 septembre 2016, réglementant la circulation durant les travaux de réfection de chaussée dans les sens Paris vers Rouen et Rouen vers Paris de l'autoroute A139.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1,
- Vu le code de la route et notamment son article R411-9,
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiés relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-059 en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la



Seine-Maritime, en matière de transports, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré-enseignes,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-055 en date du 31 août 2016 donnant subdélégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
- Vu la note du 11 décembre 2015 de Mme La Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2016 des jours « hors chantiers »,
- Vu la demande de la SANEF en date du 5 décembre 2016,
- Vu l'avis favorable de Métropole Rouen Normandie en date du 6 décembre 2016,
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Eure en date du 7 décembre 2016,
- Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 7 décembre 2016,
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Eure en date du 8 décembre 2016,

**CONSIDERANT -**

– qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant les travaux de reprise de chaussée d'urgence dans le sens Paris vers Rouen de l'autoroute A139.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

**ARRETE**

Article 1er – Par dérogation aux mesures de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- le chantier pourra entraîner des déviations,
- le chantier pourra entraîner des réductions de capacité pendant les jours dits « hors chantiers »,
- le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure,
- l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SANEF assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

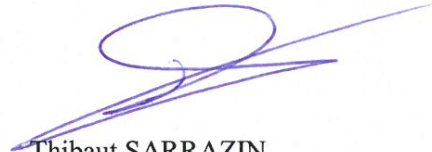
Article 6 – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A139.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, le secrétariat de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le secrétariat de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le secrétariat de la direction de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le secrétariat de direction de l'escadron départemental de la sécurité routière de l'Eure, le secrétariat de la direction générale des services départementaux de l'Eure, le secrétariat de la direction de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au secrétariat de la direction du SAMU de Rouen et au secrétariat de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le – 9 DEC. 2016

Pour la préfète et par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Thibaut SARRAZIN  
Adjoint au chef du service expertises,  
déplacements, développement durable

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Les travaux de reprise de chaussée d'urgence dans le sens Paris vers Rouen de l'autoroute A139 affecteront la circulation comme suit :

**Date :** pendant la période comprise entre la date de signature du présent arrêté et le 23 décembre 2016,

**Localisation :** du PR 0+000 au Pr 3+200 dans le sens Paris vers Rouen de l'autoroute A139.

**Mesure d'exploitation:** neutralisation de la voie lente ou rapide, jour et nuit, y compris les week-ends dans le cas d'une dégradation trop importante de la chaussée. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Fermeture de l'autoroute A139 dans le sens Paris vers Rouen dans le cas de la reprise d'enrobé en pleine largeur.

**Itinéraires de déviation:** une déviation sera mise en place en prenant la bretelle de sortie n°22 de Oissel de l'autoroute A13, rejoindre la D18E puis la D418.

Un itinéraire de rattrapage (pour les usagers n'ayant pas pris la déviation initiale n°1) sera mis en place sur l'autoroute A13 avec un demi-tour via le diffuseur n°24 de Maison Brûlée pour reprendre l'A13 dans le sens Caen vers Paris, puis prendre la sortie n°23 de Rouen Ouest.

Article 2 – Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 3 – Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libre à la circulation, dans le sens en travaux.

La SANEF, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétentes, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule équipé d'un panneau à message variable placé en amont.

Article 4 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par la SANEF pour l'autoroute A139, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8<sup>ème</sup> partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2016-12-12-009

Arrêté n°16-077 du 12 décembre 2016 portant désignation  
des postes d'emplois éligibles à la nouvelle bonification  
indiciaire à la Direction départementale des territoires et de  
la mer de la Seine-Maritime



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer**

**Secrétariat général  
Bureau des Ressources Humaine  
et Formation**

### ARRETE N° 16-077

portant désignation des postes d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime :

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 12 août 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat au titre des 6° et 7° tranches de mise en œuvre du protocole Durafour ;

### ARRETE

#### Article unique

La liste des emplois de catégorie A administratif relevant du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer éligible à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime est fixée, conformément à l'annexe du présent arrêté, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Fait à Rouen, le **12 DEC. 2016**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

  
Olivier MORZELLE

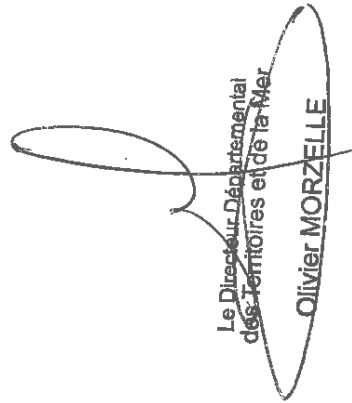
Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 13h30-16h30  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

DDTM de SEINE-MARITIME -- NBI 6ème et 7ème tranches (dite DURAFOUR)

09/2014	
Catégorie A	7
Total	7

182
182

Grades	Postes	Pts	Durée
AAE	Responsable du BCATH	26	à partir du 01/09/2014
AAE	Responsable du BDSA (SRMT)	26	à partir du 01/01/2014
AAE	Responsable du bureau ressources humaines et formation (SG)	26	à partir du 01/01/2014
AAE	Responsable du pôle affaires juridiques	26	à partir du 01/01/2014
AAE	Responsable du bureau connaissance des territoires (STR)	26	à partir du 01/01/2014
AAE	Responsable du bureau des territoires (SRMT)	26	à partir du 01/02/2014
AAE	Responsable du bureau financement et rénovation urbaine (SH)	26	à partir du 01/01/2014

  
 Le Directeur Départemental  
 des Territoires et de la Mer  
**OLIVIER MORZELLE**

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2016-12-08-009

Arrêté N°16-194 du 8 Décembre 2016 portant agrément  
installateur dispositif anti démarrage Ethylorest SED

*Arrêté N°16-194 du 8 Décembre 2016 portant agrément installateur dispositif anti démarrage  
Ethylorest SED DIEPPE-1*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Expertises Déplacements  
Développement Durable

Affaire suivie par : Alexandra DORÉ  
Tél. : 02 35 58 54 81  
Fax : 02 35 58 56 03  
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 16-194 du - 8 DEC. 2016

**portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique en vue de la mise en œuvre des décisions judiciaires.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la route, notamment ses articles L 234-2, L 234-16 et L 234-17 ;
- Vu le code de la procédure pénale, notamment son article 41-2 ;
- Vu le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;
- Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 février 2014 portant nomination de M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe en position de service détaché, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;
- Vu l'arrêté n° 2016-168 du 22 août 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet auprès de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)



- Vu l'attestation de qualification n°LOP/16.X060128 délivrée par l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) à Monsieur Maxime POESSEL en tant qu'installateur et/ou vérificateur de dispositifs éthylotests anti-démarrage équipant les véhicules de catégories M, N, T, L6e et L7e définis à l'article R.311-1 du code de la route valable jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- Vu la demande présentée par M. Stéphane LENORMANT en date du 13 octobre 2016, en vue de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les locaux de l'établissement SERVICE ELECTRO DIESEL situé 70 rue Louis Bleriot ZI Eurochannel 76378 Dieppe ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément présentée par M. Stéphane LENORMANT remplit toutes les conditions requises ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

### ARRÊTE

**Article 1er** - La société SERVICE ELECTRO DIESEL « S.E.D. » représentée par Monsieur Stéphane LENORMANT, Président, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé 70 rue Louis Bleriot ZI Eurochannel à Dieppe (76378).

**Article 2** – Le présent agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

**Article 3** – Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué à la préfète.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire, pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L 234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

**Article 4** – Le sous préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée au demandeur.

Fait à Rouen, le – 8 DEC. 2016

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jean-Marc MAGDA

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2016-12-09-003

Arrêté portant autorisation de comptages nocturnes  
d'animaux de la faune sauvage sur le premier trimestre de

*Arrêté portant autorisation de comptages nocturnes d'animaux de la faune sauvage sur le premier  
trimestre de 2017.*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service ressources, milieux et territoires  
Bureau de la nature, de la forêt  
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel  
Tél. : 02 35 58 54 10  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

**09 DEC. 2016**

**Arrêté du**

**portant autorisation de comptages nocturnes d'animaux de la faune sauvage sur le premier trimestre de 2017.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu l'article R 428-9 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté réglementaire permanent du 21 décembre 2005 modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à la police de la chasse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatif à la police de la chasse et notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-061 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu l'arrêté n°16-057 du 16 novembre 2016 du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels ;
- Vu la demande présentée par le président de la Fédération départementale des chasseurs sollicitant la participation de personnes autres que le personnel technique de la Fédération départementale des chasseurs.

CONSIDÉRANT -

- qu'il est nécessaire, à des fins scientifiques ou de repeuplement, de procéder la nuit à des opérations de comptage de différentes espèces de gibier.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,*

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Des opérations de recherche ou de poursuite du gibier pourront avoir lieu la nuit à l'aide de phares à longue portée avec pour objectif le recensement d'espèces gibiers pendant la période **du 2 janvier au 31 mars 2017**. Ces opérations pourront être pratiquées par les personnes dont la liste figure en annexe. Ces comptages ne pourront avoir lieu que pendant les périodes et sur les communes fixées dans cette annexe.

Article 2 - Lesdits phares devront obligatoirement être installés à bord de véhicules qui seront identifiés, à chaque sortie, par des plaques au nom de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime,

sauf pour les véhicules de l'Office national des forêts et par des pancartes «comptage d'animaux». Un gyrophare de couleur orange identifiera le véhicule pendant les périodes de comptage.

Article 3 - Ces opérations se dérouleront sur les routes et chemins couvrant le territoire du département de la Seine-Maritime.

Article 4 - La présente autorisation est accordée sous l'entière responsabilité du président de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime. Il appartiendra aux organisateurs d'aviser les services de gendarmerie et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage concernés du programme des sorties.

Article 5 - Tout fait de chasse contre le gibier donnerait lieu au retrait immédiat de la présente autorisation et serait poursuivi conformément à la loi.

Article 6 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime et dont copie sera adressée au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu' au responsable du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

09 DEC. 2016

Pour la préfète et par délégation  
Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

***Voies et délais de recours** - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2016-12-09-001

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la  
circulation pendant les travaux de curage des caniveaux

*Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation pendant les travaux de curage  
des caniveaux situés au niveau des bretelles des diffuseurs n° 5 de ZI Le Havre et n° 6 de*  
Havre et n° 6 de Saint-Romain-de-Colbosc de l'autoroute

A29



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Expertises Déplacements  
Développement Durable

Affaire suivie par : Alexandra Doré  
Tél. : 02 35 58 54 81  
Fax : 02 35 58 56 03  
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du – 9 DEC. 2016**

**portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de curage des caniveaux situés au niveau des bretelles des diffuseurs n°5 de ZI Le Havre et n°6 de Saint Romain de Colbosc de l'autoroute A29.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1,
- Vu le code de la route et notamment son article R411-9,
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 7 juillet 2016 applicable aux chantiers courants sur l'autoroute A29 dans le département de la Seine-Maritime,

- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiés relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-059 en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière de transports, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-055 du 31 août 2016 donnant subdélégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré enseignes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu la note du 11 décembre 2015 de Mme La Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2016 des jours « hors chantiers »,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- Vu la demande de la SAPN en date du 29 novembre 2016,
- Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime PMO Saint Romain de Colbosc en date du 6 décembre 2016,

CONSIDERANT -

- qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant les travaux d'urgence de curage des caniveaux situés au niveau des bretelles des diffuseurs n°5 de ZI L Havre et n°6 de Saint Romain de Colbosc de l'autoroute A29.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

**ARRÊTE**

Article 1er - Par dérogation aux mesures de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- les balisages de chantier resteront en place nuit et jour pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers,
- le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules par heure en section courante,
- la largeur des voies pourra être réduite,

- l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Les restrictions de circulation de l'autoroute A29, nécessaires à la réalisation des travaux de curage des caniveaux situés au niveau des bretelles des diffuseurs n°5 de ZI Le Havre et n°6 de Saint Romain de Colbosc sont autorisées dans les conditions ci-après :

**Date** : du 10 au 11 décembre ou du 17 au 18 décembre 2016 (de jour le week-end).

**Localisation** : travaux au niveau des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n°5 de ZI Le Havre dans le sens Le Havre vers Neufchâtel de l'autoroute A29.

**Mesures d'exploitation** :

Neutralisation du côté droit ou du côté gauche au niveau de la bretelle de sortie du sens 1 du diffuseur n°5 de ZI Le Havre.

Neutralisation du côté droit ou du côté gauche au niveau de la bretelle d'entrée du sens 1 du diffuseur n°5 de ZI Le Havre.

**Date** : du 12 au 23 décembre 2016 (de jour en semaine).

**Localisation** : travaux au niveau des bretelles d'entrée du diffuseur n°6 de Saint Romain de Colbosc de l'autoroute A29.

**Mesures d'exploitation** :

Neutralisation du côté droit ou du côté gauche au niveau de la bretelle d'entrée du sens 1 du diffuseur n°6 de Saint Romain de Colbosc.

Neutralisation du côté droit ou du côté gauche au niveau de la bretelle d'entrée du sens 2 du diffuseur n°6 de Saint Romain de Colbosc.

Article 2 - Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 3 - Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107,7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

La SAPN, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétentes, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SAPN.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule de la SAPN et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

– par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,

– par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les sorties et/ou entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SAPN en sortie).



Article 4 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par l'entreprise titulaire du marché, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8<sup>ème</sup> partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

Article 6 – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A29.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, le secrétariat de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le secrétariat de la direction de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le secrétariat du commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, le secrétariat de la direction de l'escadron départemental de la sécurité routière de la Seine-Maritime, le secrétariat de la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur du SAMU de Rouen et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le - 9 DEC. 2016

Pour la préfète et par délégation,

L'Adjoint au Chef de Service  
Expertises Déplacements  
Développement Durable

  
Thibaut SARRAZIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2016-02-26-009

Création d'un champ captant sur la commune de  
**MUCHEDENT**

*Création d'un champ captant sur la commune de MUCHEDENT*

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

Service ressources,  
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau

Dossier suivi par :  
Fabrice MAILLARD

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr  
Mèl : fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 28  
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
: Déclaration de forages, piézomètres et essais de pompage pour la création d'un champ captant sur la commune de Muchedent  
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :76-2016-00045/CG

ROUEN, le 26 février 2016

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Déclaration de forages, piézomètres et essais de pompage  
pour la création d'un champ captant sur la commune de Muchedent**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 4 février 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

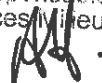
Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Muchedent, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

Service ressources,  
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau

Dossier suivi par :  
Fabrice MAILLARD

Tél. : 02 32 18 94 28  
Fax : 02 32 18 94 61

Réf. : 76-2016-00045/CG

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr  
Mèl : fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Création d'un champ captant sur la commune de Muchedent  
Courrier de notification de décision

ROUEN, le 4 février 2016

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 janvier 2016, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**la création d'un champ captant sur la commune de Muchedent**  
dossier enregistré sous le numéro : 76-2016-00045.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 29 mars 2016, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation  
Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

P.J. : récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2016-11-23-006

Création d'un forage géothermique et pompage d'essais sur  
la commune de TORCY-LE-GRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

Service ressources,  
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau  
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :  
Fabrice MAILLARD

Tél. : 02 32 18 94 28  
Fax : 02 32 18 94 92

courriel : [ddtm-smt-bpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-smt-bpe@seine-maritime.gouv.fr)  
courriel : [fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr](mailto:fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Création d'un forage de géothermie et pompages d'essais sur la commune de TORCY-LE-GRAND**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :76-2016-00765/CG

ROUEN, le 23 novembre 2016

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**création d'un forage de géothermie et pompages d'essais  
sur la commune de TORCY-LE-GRAND**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 2 novembre 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Vous voudrez bien vous rapprocher du gestionnaire des eaux pluviales de cette commune afin d'obtenir son autorisation concernant le rejet des eaux de pompage vers le réseau communal.

Par ailleurs, pouvez-vous me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession ?

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Vous trouverez également, ci-joint, copie du récépissé pour affichage, pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime durant une période d'au moins six mois.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation  
L'Adjointe au Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires



Bénédicte MULLER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

Service ressources,  
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau

Dossier suivi par :  
Fabrice MAILLARD

Tél. : 02 32 18 94 28  
Fax : 02 32 18 94 92

Réf. : 76-2016-00765/CG

Monsieur le Maire  
de la commune de TORCY LE GRAND  
78 route de la Vallée  
76590 TORCY-LE-GRAND

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr  
Mèl : fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création d'un forage de géothermie et pompages d'essais sur la commune de TORCY-LE-GRAND**  
Courrier de notification de décision

ROUEN, le 2 novembre 2016

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 21 octobre 2016, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**la création d'un forage de géothermie et pompages d'essais  
sur la commune de TORCY-LE-GRAND**

dossier enregistré sous le numéro : **76-2016-00765**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 21 décembre 2016, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à Madame la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation  
Le Responsable du Service  
Ressources Milieu et Territoires

P.J. : arrêté de prescriptions générales

  
Alexandre HERMENT

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT  
LA CRÉATION D'UN FORAGE DE GÉOTHERMIE ET POMPAGES D'ESSAIS  
SUR LA COMMUNE DE TORCY-LE-GRAND

DOSSIER N° 76-2016-00765  
La préfète de la région Normandie  
La préfète de la SEINE-MARITIME  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**ATTENTION :** CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28 octobre 2016, présenté par la COMMUNE DE TORCY LE GRAND représentée par Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD, Maire, enregistré sous le n° 76-2016-00765 et relatif à la création d'un forage de géothermie et pompages d'essais ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNE DE TORCY LE GRAND  
78 ROUTE DE LA VALLEE  
76590 TORCY LE GRAND**

concernant : **la création d'un forage de géothermie et pompages d'essais** dont la réalisation est prévue dans la commune de TORCY-LE-GRAND.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 28 Décembre 2016**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...).

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.



Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service en charge de la police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de TORCY-LE-GRAND où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de Madame la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A ROUEN, le 2 novembre 2016**

**Pour la préfète et par délégation**

Le Responsable du Service  
Ressources Milieu et Territoires

**PJ : arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 (4.1.1.0) - TORCY-LE-GRAND**

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des Informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des Informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de la police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2016-10-05-016

Forage pour alimentation de vivier à poissons sur la  
commune de DANCOURT

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

Service ressources,  
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau  
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :  
Christophe KERVELLA

Tél. : 02 32 18 94 81  
Fax : 02 32 18 94 92

Réf. : 76-2016-00665/CG

Monsieur Ludovic CRAEYNEST  
3 impasse de la truite  
76340 DANCOURT

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr  
Mèl : christophe.kervella@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : Forage pour alimentation de vivier à poissons sur la commune de  
DANCOURT  
Courrier de notification de décision

ROUEN, le 5 octobre 2016

Monsieur,

Par courrier en date du 26 septembre 2016, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**un forage pour alimentation de vivier à poissons sur la commune de DANCOURT**

dossier enregistré sous le numéro : **76-2016-00665**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à Madame la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires



**Alexandre HERMENT**

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des Informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD  
POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT UN FORAGE  
POUR ALIMENTATION DE VIVIER À POISSONS COMMUNE DE DANCOURT

DOSSIER N° 76-2016-00665  
La préfète de région Normandie  
La préfète de la SEINE-MARITIME  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 5 octobre 2016, présenté par Monsieur Ludovic CRAEYNEST, enregistré sous le n° 76-2016-00665 et relatif à un forage pour alimentation de vivier à poissons ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CRAEYNEST Ludovic**  
**3 impasse de la truite**  
**76340 DANCOURT**

concernant : **un forage pour alimentation de vivier à poissons** dont la réalisation est prévue dans la commune de DANCOURT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de DANCOURT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de Madame la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

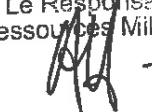
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A ROUEN, le 5 octobre 2016**

**Pour la Préfète et par délégation**

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires



**Alexandre HERMENT**

**PJ : arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de la police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-12-13-001

Arrêté décernant la médaille pour acte de courage et de  
dévouement à messieurs Thomas DOURVILLE, Nicolas  
BOULANGER, Julien VALLEE et Nicolas  
DESILLESapeurs pompiers attentats



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**CABINET**

**Arrêté CAB/BAG du 13 DEC. 2016**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant

que lors de l'attentat terroriste du 26 juillet 2016 qui s'est déroulé dans l'église de Saint Étienne du Rouvray, l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels Thomas DOURVILLE, les caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels Nicolas BOULANGER et Julien VALLEE accompagné du sapeur-pompier professionnel de 1ere classe Nicolas DESILLES sont allés secourir un homme gravement blessé dans des conditions de sécurité très incertaines.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1er** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- DOURVILLE Thomas, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ;
- BOULANGER Nicolas, Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VALLEE Julien, Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels ;
- DESILLES Nicolas, Sapeur-pompier professionnel de 1ere classe.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 DEC. 2016

Nicole KLEIN

***Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.***

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

# Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-12-07-009

Arrêté du 07 décembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public sur le ressort des communes d'Envermeu et Saint Nicolas d'Aliermont, le vendredi 16 décembre 2016 de 10h00 à 20h00.

2016-12-07 - AP Envermeu - St Nicolas d'Aliermont - vend 16-12





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Bureau de la sécurité

Section ordre public

**Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public sur le ressort des communes d'Envermeu et Saint-Nicolas d'Aliermont, le vendredi 16 décembre 2016 de 10h00 à 20h00.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

1/3

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

- Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;
- Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;
- Considérant qu'une crèche vivante est organisée le vendredi 16 décembre 2016 sur la place de l'église à Envermeu ;
- Considérant que cet événement rassemble chaque année les paroissiens du canton d'Envermeu ;
- Considérant la nécessité de renforcer la sécurisation des lieux de culte catholique et de leurs abords, dans le contexte de la récente tentative d'attentat survenue aux abords de la Cathédrale Notre-Dame de Paris le dimanche 04 septembre 2016 ;
- Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

*Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime*

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le vendredi 16 décembre 2016, de 10 heures à 20 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués dans les communes d'Envermeu et Saint-Nicolas-d'Aliermont le vendredi 16 décembre 2016 de 10h00 à 20h00, dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- RD 920 - RD149 - RD56 – RD114 – RD22.

**Article 3** – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe et le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 07 décembre 2016

La préfète



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-12-12-013

Arrêté du 12 décembre 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique <sup>2016-12-12 - AP Barentin - samedi 17-12</sup> ou dans des lieux accessibles au public dans la commune de Barentin (76360), route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d'« Aldi », le samedi 17 décembre 2016 de 08h00 à 18h00.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Bureau de la sécurité

Section ordre public

**Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans la commune de Barentin (76360), route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d'« Aldi », le samedi 17 décembre 2016 de 08h00 à 18h00.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

- Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;
- Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;
- Considérant que la route départementale 6015 reliant Rouen au Havre constitue l'un des axes routiers principaux de la Seine-Maritime et induit un flux de circulation routière important dans le contexte de la récente tentative d'attentat survenue aux abords de la Cathédrale Notre-Dame de Paris le dimanche 04 septembre 2016 ;
- Considérant la nécessité de renforcer les contrôles sur cet axe ;
- Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet*

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le samedi 17 décembre 2016 de 08h00 à 18h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués dans la commune de Barentin, route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d' « Aldi ».

**Article 3** – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 12 décembre 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-12-08-003

Arrêté n° 16-190 du 8 décembre 2016 fixant pour l'année  
2017 la liste des journaux habilités à publier les annonces  
judiciaires et légales dans le département de la

*Arrêté n° 16-190 du 8 décembre 2016 fixant pour l'année 2017 la liste des journaux habilités à  
publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime*





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Service régional et départemental de la  
communication interministérielle  
(SRDCI)

Affaire suivie par Mme Véronique TREHOUR  
Tél. 02 32 76 50 26  
Fax 02 32 76 54 55  
Mél. veronique.trehour@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté n° 16-190 du 8 décembre 2016**

fixant pour l'année 2017 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté des ministres de l'économie et des finances et de la culture et de la communication du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-168 du 22 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime ;

Vu la circulaire NOR : MCCE15238449C du 3 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

Vu les demandes d'inscription sur la liste départementale des journaux pouvant publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux intéressés ou leurs représentants, au titre de l'année 2017 ;

/...

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour le département de la Seine-Maritime du **1er janvier au 31 décembre 2017** :

#### 1° - pour l'ensemble du département de Seine-Maritime :

- "PARIS-NORMANDIE" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "LE COURRIER CAUCHOIS" 2, rue Edmond Labbé - 76190 YVETOT
- "NORMANDIE LIBERTE DIMANCHE" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "UNION AGRICOLE" 530 Chemin de la Bretèque - CS 30050 - 76237 BOIS-GUILLAUME CEDEX
- "LES AFFICHES DE NORMANDIE" 86/94, boulevard des Belges - 76000 ROUEN
- "LE REVEIL DE NEUFCHATEL" 11, rue des Tanneurs - BP 100 - 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
- "LE HAVRE-LIBRE" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "LE HAVRE-PRESSE - LE PROGRES DE FECAMP" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "NORMANDIE HAVRE-DIMANCHE" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "L'INFORMATEUR" 1, place Saint-Jacques - 76260 EU
- "LES INFORMATIONS DIEPPOISES" 8, Claude Groulard - 76374 DIEPPE CEDEX
- "L'ECLAIREUR - LA DEPECHE" 8, rue Bouchers - BP 2 - 76220 GOURNAY-EN-BRAY

/...

## 2° pour l'arrondissement de ROUEN :

- "LE JOURNAL D'ELBEUF " 19 B, rue du 1er mai - BP 440 - 76504 ELBEUF CEDEX

- "LE BULLETIN DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN" 17, rue de Longpaon - BP 13  
76161 DARNETAL CEDEX

### Article 2 :

Toutes les publications judiciaires et légales relatives à la même procédure devront être insérées dans le même journal.

### Article 3 :

Les journaux et publications inscrits à l'article 1 du présent arrêté, se sont engagés dans leur demande, à publier les annonces judiciaires et légales au tarif fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie, pris en application de l'article 3 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 pour l'année 2017.

### Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sera passible des sanctions prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée et pourra éventuellement faire l'objet par la préfète, d'une radiation de la liste pour une période de trois à douze mois et en cas de récidive, d'une radiation définitive.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Dieppe et du Havre, les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Rouen, du Havre et de Dieppe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Rouen, le        - 8 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Marc MAGDA.

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-12-08-002

Arrêté du 8 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier  
2015 portant composition du conseil départemental de  
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques  
- CoDERST



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le - 8 DEC. 2016

Direction de la coordination des  
politiques de l'Etat  
Bureau des procédures publiques  
Secrétariat du CoDERST

**Arrêté du - 8 DEC. 2016**  
**modifiant l'arrêté du 29 janvier 2015 portant composition du conseil départemental de**  
**l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CoDERST**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre National du mérite,**

### **Vu**

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la santé publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République, nommant Mme Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
- l'arrêté préfectoral 16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 modifié portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2015 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- le courrier électronique du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

*sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;*

### **ARRETE**

#### **Article 1er -**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

(CoDERST), présidé par le préfet ou son représentant, est composé comme suit :

### **1/ Services de l'État et agence régionale de santé**

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le chef du service "risque" de la DREAL ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur de la coordination des politiques de l'État ;
- la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;

ou leur représentant.

### **2/ Collectivités territoriales**

- Conseil départemental de la Seine-Maritime :
  - **Titulaire** : M. Martial HAUGUEL
  - **Suppléante** : Mme Florence THIBAudeau-RAINOT
- Métropole Rouen Normandie :
  - **Titulaire** : M. Martial OBIN
  - **Suppléante** : M<sup>me</sup>. Dieynaba DIALLO
- Communauté d'agglomération du Havre :
  - **Titulaire** : M. Jean-Paul LECOQ
  - **Suppléant** : M. Francis SELLIER
- Communauté d'agglomération de région dieppoise :
  - **Titulaire** : M<sup>me</sup>. Marie-Laure DUFOUR
  - **Suppléant** : M. Frédéric WEISZ
- Représentants des Maires de Seine-Maritime :
  - **Titulaire** : M. Yves GUEGADEN
  - **Suppléante** : M<sup>me</sup>. Virginie LUCOT-AVRIL

### **3/ Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et experts de ces mêmes domaines**

#### **♦ Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement**

- **Titulaire** : M. Guillaume BLAVETTE, fédération « Horizon Normandie Nature Environnement » ;
- **Titulaire** : M. Ivan MIRKOVIC, Fédération départementale pour le pêche et la protection du milieu aquatique
- **Suppléant** : M. Nicolas SELLIER, Fédération départementale pour le pêche et la protection du milieu aquatique

- **Titulaire** : M. Alain ROUZIES, Union Fédérale des consommateurs, Que choisir Rouen ?
- **Suppléante** : Mme Annie LEROY

◆ *Professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission*

- **Titulaire** : M. Robert DROUET, représentant la profession agricole
- **suppléant** : M. Antoine SERVAIN, représentant la profession agricole,
  
- **Titulaire** : Mme Catherine DEHONDT, représentante de l'union des industriels chimiques,
- **Suppléante** : Mme Isabelle STRIGA, représentante de l'union des industriels chimiques,
  
- **Titulaire** : M. Philippe DESVIGNES, représentant les exploitants de carrières et producteurs de matériaux de constructions
- **Suppléant** : M. Philippe BOUTTEAU, représentant les exploitants de carrières et producteurs de matériaux de constructions

◆ *Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission*

- **Titulaire** : M. Chris CHISLARD, commandant de sapeurs-pompiers professionnel,
- **Suppléant** : M. Yannick ROBERT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnel,
  
- **Titulaire** : M. Sylvain LEMARIE, chargé d'opération "eau potable" à l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- **Suppléante** : Mme Barbara LEROY HAUGUEL, chargée d'études Seine Estuaire et littoral à l'agence de l'eau Seine-Normandie,
  
- **Titulaire** : M. Fabrice LEGENTIL, directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME

**4/ Personnalités qualifiées dont un médecin**

- **Titulaire** : M. Daniel AUBOURG, retraité de l'industrie pétrochimique,
- **Suppléant** : M. Olivier CLAVAUD, directeur d'hygiène, sécurité et environnement chez CHEVRON ORONITE,
  
- **Titulaire** : M. Alain CARU, commissaire enquêteur, Président de la Compagnie de Haute-Normandie
- **Suppléant** : M. Philippe BERTHELOT, commissaire enquêteur
  
- **Titulaire** : M. Robert MEYER, hydrogéologue agréé
- **Suppléant** : M. Gilles ALLAIN, hydrogéologue agréé, directeur du SEVEDE
  
- **Titulaire** : M. Joël SPIROUX, médecin expert en santé environnementale

## **Article 2 -**

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

## **Article 3 -**

Conformément aux décrets n°2006-665 du 7 juin 2006 et n°2006-672 du 8 juin 2015, les présents membres sont nommés jusqu'au 29 janvier 2018.

## **Article 4 -**

L'arrêté du 1er décembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2015 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

## **Article 5 -**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Rouen, le*

**- 8 DEC. 2016**

La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER



Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-12-08-004

Arrêté du 08 décembre 2016 mettant fin à une habilitation  
funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

**Arrêté du 08 DEC. 2016**  
**mettant fin à une habilitation dans le domaine funéraire -**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 10 76 236 pour l'établissement dénommé "ROC ECLERC VAUTIER" sis 447 rue Irène Joliot Curie 76600 LE HAVRE exploité par la SARL Pompes funèbres Havraises - PFH dont le siège social est 49 rue des Sports 76620 LE HAVRE ;
- Vu le courrier du 04 novembre 2016 signé de Monsieur Guillaume FONTAINE, gérant responsable de la SARL Pompes funèbres havraises confirmant la cessation d'activité pour l'établissement de pompes funèbres situé 447 rue Irène Joliot Curie 76620 LE HAVRE ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### ARRÊTE

**Article 1er** - A compter de ce jour, il est mis fin à l'habilitation n° 10 76 236 délivrée le 05 novembre 2010 à la SARL Pompes funèbres havraises - PFH pour l'exploitation de l'établissement de pompes funèbres à dénomination commerciale ROC ECLERC VAUTIER sis 447 rue Irène Joliot Curie 76600 LE HAVRE.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Fait à Rouen, le* **08 DEC. 2016**

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur des relations avec les collectivités locales  
et des élections

Patrick ELDIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).*

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-12-05-009

Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/ N°2016-98 constatant  
les effets de la création de la communauté de communes  
Roumois Seine sur les syndicats.

PRÉFET DE L'EURE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-98 constatant les effets de la création de la communauté de communes Roumois Seine sur les syndicats intercommunaux**

**Le préfet de l'Eure**  
Officier de la Légion d'Honneur

**La préfète de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5210-1 et suivants, L. 5211-41-3, L. 5214-16 et L. 5214-21 ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, de la communauté de communes du Roumois Nord et de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ;

Considérant, sans préjudice des éventuelles évolutions de compétences des syndicats concernés d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qu'en vertu des dispositions des articles L. 5211-41-3 et L. 5214-21 du CGCT, la création par fusion d'une communauté de communes emporte de plein droit des effets sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants, en fonction des interférences de périmètres et de compétences constatées entre ces derniers et ladite communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes issue d'une fusion se substitue aux communautés de communes fusionnées au sein des syndicats mixtes dont elles étaient membres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

## ARRÊTENT

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Roumois Seine se substitue de plein droit à la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, à la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, à la communauté de communes du Roumois Nord et à la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne au sein des établissements publics intercommunaux suivants :

- Syndicat de destruction des ordures ménagères de l'ouest du département de l'Eure (SDOMODE) ;
- Syndicat mixte ouvert Eure numérique.

### **Article 2** :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Roumois Seine se substitue de plein droit à la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine et à la communauté de communes du Roumois Nord au sein du syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional des boucles de la Seine normande.

### **Article 3** :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Roumois Seine se substitue de plein droit à la communauté de communes du Roumois Nord au sein du syndicat interdépartemental de l'eau Seine-Aval.

### **Article 4** :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le syndicat d'aménagement du Roumois (SYDAR) est dissous comme totalement inclus dans le périmètre de la communauté de communes Roumois Seine pour des compétences qu'elle exerce.

A cette date, l'ensemble de l'actif et du passif du SYDAR est de plein droit transféré à la communauté de communes Roumois Seine.

Les contrats sont exercés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale appelés fusionnés n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'exécution du ScoT du Pays du Roumois est assurée et portée par la communauté de communes Roumois Seine.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever de la communauté de communes Roumois Seine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il revient à l'organe délibérant de la communauté de communes Roumois Seine de voter le compte administratif du syndicat dissous.

Les archives du syndicat dissous sont prises en charge par la communauté de communes Roumois Seine qui en assure la conservation.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L. 143-10 du code l'urbanisme, la communauté de communes de Quillebeuf sur Seine est retirée du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Risle Estuaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Roumois Seine exercera la compétence ScoT sur l'ensemble de son territoire sauf si délibération contraire dans les six mois suivants.

**Article 6 :**

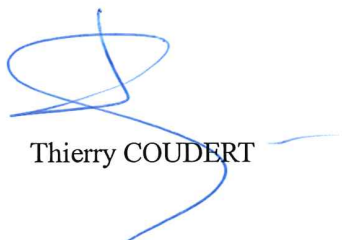
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, les présidents des communautés de communes et des syndicats concernés et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Évreux, le 05 DEC. 2016

Le préfet de l'Eure,

  
Thierry COUDERT

La préfète de la Seine-Maritime

  
Nicole KLEIN

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-12-13-004

Arrêté modificatif délégué de l'administration pour la  
commune de Bois Guillaume



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DES ÉLECTIONS**

Bureau des Élections et des Associations

**Arrêté modifiant l'arrêté du 11 juillet 2016  
portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions  
administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales  
pour l'arrondissement de Rouen**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment son article L. 17 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu la demande de la commune de Bois-Guillaume en date du 5 décembre 2016 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté du 11 juillet 2016 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de dresser et de réviser les listes électorales et son annexe sont modifiés comme suit :



Communes 2016	N°/BC	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bois-Guillaume	N°8	M. Jean-Pierre DAVID	M. Michel DIGARD
Bois-Guillaume	N°9	M. Jean-Pierre DAVID	M. Michel DIGARD
Bois-Guillaume	N°10	M. Jean-Pierre DAVID	M. Michel DIGARD
Bois-Guillaume	N°11	M. Jean-Pierre DAVID	M. Michel DIGARD
Bois-Guillaume	N°12	M. Jean-Pierre DAVID	M. Michel DIGARD

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Bois-Guillaume sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **13 DEC. 2016**

La Préfète,  
**Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général**



**Yvan CORDIER**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).*

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-12-13-003

Arrêté modificatif implantation des bureaux de vote pour  
les communes de Le Havre Saint Martin du Vivier



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DES ÉLECTIONS**

Bureau des Elections et des Associations

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 août 2016 portant institution  
des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2016 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu les demandes de modification de l'implantation des bureaux de vote formulées par les maires des communes du Havre et de Saint-Martin-du-Vivier;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

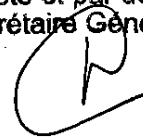
**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 17 août 2016 susvisé est modifié comme suit :

Commune	Nbre	N°/BC	Adresse du bureau de vote
LE HAVRE	112	N°100	Ecole Elémentaire Edouard Herriot
SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	2	N°1/BC	Espace « le Vivier » (contigu à la mairie)
		N°2	Espace « le Vivier » (contigu à la mairie)

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 13 DEC. 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. ou sa notification.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-12-12-007

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016  
modifiant l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1976,  
modifié, portant sur la création du « syndicat de  
groupement regroupement scolaire de Blosseville-sur-Mer,  
Sotteville-sur-Mer et La Chapelle-sur-Dun » devenu «  
syndicat mixte à vocation scolaire de la Veules et du Dun  
».



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

Arrêté du **12 DEC. 2016**

modifiant l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1976, modifié, portant la création du « syndicat de groupement regroupement scolaire de Blossville-sur-Mer, Sotteville-sur-Mer et La Chapelle-sur-Dun » devenu « syndicat mixte à vocation scolaire de la Veules et du Dun ».

*La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L5211-20, ainsi que L 5711-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2016 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le courrier du 14 octobre 2016 de la direction régionale des finances publiques de Normandie ayant pour objet la modification du périmètre du poste comptable de Luneray ;

Considérant la fermeture de la trésorerie d'Offranville au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant la demande des élus de fixer la trésorerie de Luneray au lieu de la trésorerie de Dieppe Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 7 des statuts du syndicat mixte à vocation scolaire de la Veules et du Dun est modifié comme suit :

« **ARTICLE 7** : Le trésorier de Luneray a été désigné receveur du syndicat mixte à vocation scolaire de la Veules et du Dun.»

**Article 2** - Les statuts modifiés du syndicat mixte à vocation scolaire de la Veules et du Dun sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le président du syndicat mixte à vocation scolaire de la Veules et du Dun, le président de l'établissement public de coopération intercommunal et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **12 DEC. 2016**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

<b>STATUTS DU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DE LA VEULES ET DU DUN</b>
---

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre

- D'une part, les communes de Blossesville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, Le Bourg Dun, Sotteville-sur-Mer et Veules-les-Roses,
- D'autre part, la communauté de communes de la Côte d'Albâtre en lieu et place des communes de Blossesville-sur-Mer et Veules-les-Roses pour les compétences « transport scolaire et accueil périscolaire »

un syndicat mixte dénommé : « syndicat mixte à vocation scolaire de la Veules et du Dun »

**Article 2 :**

Le SIVOS a pour objet :

- o le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires ;
- o le fonctionnement des cinq cantines scolaires ;
- o la prise en charge des dépenses liées aux équipements nouveaux nécessaires au bon fonctionnement du syndicat ;
- o l'organisation d'un transport scolaire entre les 5 communes :
  - les participations financières des communes de Blossesville-sur-Mer et Veules-les-Roses sont prises en charge par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre dont elles sont membres ;
- o la participation à l'organisation d'activités scolaires et périscolaires ;
  - les participations financières liées à l'accueil périscolaire des communes de Blossesville-sur-Mer et Veules-les-Roses sont prises en charge par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre dont elles sont membres ;

**Article 4 :**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie du Bourg-Dun.

**Article 5 :**

Le syndicat mixte est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, à raison de trois délégués titulaires par collectivité membre.

**Article 6 :**

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.

**Article 7**

Le trésorier de Luneray a été désigné receveur du syndicat mixte à vocation scolaire de la Veules et du Dun



**Article 8 :**

La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est déterminée de la façon suivante :

- 100 % selon le nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune et fréquentant les écoles du regroupement.

**Article 9 :**

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du syndicat, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013.

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral en date du **12 DEC. 2016**  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-12-12-006

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016  
modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juin 1983, modifié,  
portant sur la création du syndicat intercommunal à  
vocation scolaire (SIVOS) d'Ouville-la-Rivière - Saint  
Denis d'Alcon - Ambrumesnil.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

Arrêté du **12 DEC. 2016**

modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juin 1983, modifié, portant la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) d'Ouville-la-Rivière - Saint Denis d'Alcon - Ambrumesnil.

*La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L5211-20, ainsi que L 5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2016 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le courrier du 14 octobre 2016 de la direction régionale des finances publiques de Normandie ayant pour objet la modification du périmètre du poste comptable de Luneray ;

Considérant la fermeture de la trésorerie d'Offranville au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant la demande des élus de fixer la trésorerie de Luneray au lieu de la trésorerie de Dieppe Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 8 des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Ouville-la-Rivière - Saint Denis d'Alcon - Ambrumesnil est modifié comme suit :

« **ARTICLE 8** : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le comptable du centre des finances de Luneray.»

**Article 2** - Les statuts modifiés du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Ouville-la-Rivière - Saint Denis d'Alcon - Ambrumesnil sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Ouille-la-Rivière - Saint Denis d'Alcon - Ambrumesnil et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **12 DEC. 2016**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE  
D'OUVILLE LA RIVIERE – SAINT DENIS D'ACLON ET AMBRUMESNIL**

**STATUTS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'AMBRUMESNIL, OUVILLE LA RIVIERE et SAINT DENIS D'ACLON un syndicat qui prend la dénomination de SIVOS d'OUVILLE LA RIVIERE, SAINT DENIS D'ACLON et AMBRUMESNIL.

**Article 2 :** Ce syndicat a pour objet :

- La création, organisation, fonctionnement et entretien de classes (maternelles et élémentaires) ;
- Le transport scolaire, acquisition et entretien du matériel roulant et fonctionnement ;
- La création, organisation, fonctionnement d'un service de restauration scolaire et l'entretien des bâtiments s'y rattachant ;
- La création et fonctionnement d'un service d'accueil périscolaire ;
- Le regroupement pédagogique des écoles des communes par classes de niveau.

**Article 3 :** Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Ambrumesnil au 608 rue de l'Ancienne Mare.

**Article 4 :** Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

**Article 5 :** Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de trois délégués titulaires.

**Article 6 :** Le syndicat élit en son sein un bureau composé d'un président et de deux vice-présidents.

**Article 7 :** La participation financière des communes au budget du syndicat est fixée :

- Pour une moitié au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué ;
- Pour l'autre moitié au prorata des effectifs scolaires de chaque commune tels qu'ils apparaissent à chaque rentrée scolaire.

**Article 8 :** Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le comptable du centre des finances de Luneray.

**Article 9 :** Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 15 février 2015.

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral du **12 DEC. 2016**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-12-12-005

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1999, modifié, portant sur la création du syndicat intercommunal des bassins versants Saône - Vienne - Scie.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

Arrêté du **12 DEC. 2016**

modifiant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1999, modifié, portant la création du syndicat intercommunal des bassins versants Saône - Vienne - Scie ;

*La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L5211-20, ainsi que L 5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2016 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le courrier du 14 octobre 2016 de la direction régionale des finances publiques de Normandie ayant pour objet la modification du périmètre du poste comptable de Luneray ;

Considérant la fermeture de la trésorerie d'Offranville au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant la demande des élus de fixer la trésorerie de Luneray au lieu de la trésorerie de Dieppe Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 4 des statuts du syndicat intercommunal des bassins versants Saône - Vienne - Scie est modifié comme suit :

« **ARTICLE 4** : Les fonctions de receveur syndical seront exercées par la trésorerie de Luneray. »

**Article 2** - Les statuts du syndicat intercommunal des bassins versants Saône - Vienne - Scie modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le président du syndicat intercommunal des bassins versants Saâne - Vienne - Scie et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **12 DEC. 2016**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*



## STATUTS

### du Syndicat des Bassins Versants SAANE, VIENNE et SCIE

**Article 1er** : En application des articles L 5212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

AMBRUMESNIL	LE BOIS-ROBERT
ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	LE CATELIER
ANNEVILLE-SUR-SCIE	LE TORP-MESNIL
ARQUES-LA-BATAILLE	LES CENT-ACRES
AUBERMESNIL-BEAUMAIS	LESTANVILLE
AUFFAY	LINDEBEUF
AUPPEGARD	LINTOT-LES-BOIS
AUZOUVILLE-SUR-SAANE	LONGUEIL
AVREMESNIL	LONGUEVILLE-SUR-SCIE
BACQUEVILLE-EN-CAUX	MANEHOUVILLE
BEAUMONT-LE-HARENG	MONTREUIL-EN-CAUX
BEAUTOT	NOTRE-DAME-DU-PARC
BEAUVAL-EN-CAUX	OFFRANVILLE
BELLEVILLE-EN-CAUX	OMONVILLE
BELMESNIL	OUVILLE-LA-RIVIERE
BERTREVILLE-SAINT-OUEN	QUIBERVILLE-SUR-MER
BERTRIMONT	RAINFREVILLE
BIVILLE-LA-BAIGNARDE	REUVILLE
BIVILLE-LA-RIVIERE	ROYVILLE
BOSC-LE-HARD	SAANE-SAINT-JUST
BOURDAINVILLE	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
BRACHY	SAINT-CRESPIN
BRACQUETUIT	SAINT-DENIS-D'ACLON
CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	SAINT-DENIS-SUR-SCIE
COLMESNIL-MANNEVILLE	SAINTE-FOY
COTTEVRARD	SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER
CRESSY	SAINT-HONORE
CRICQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	SAINT-LAURENT-EN-CAUX
CROPUS	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE
CROSVILLE-SUR-SCIE	SAINT-MARDS
DENESTANVILLE	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES
ECTOT-L'AUBER	SAINT-OUEN-DU-BREUIL
ETAIMPUIS	SAINT-OUEN-LE-MAUGER
FRESNAY-LE-LONG	SAINT-PIERRE-BENOUVILLE
FRICHEMESNIL	SAINT-VAAST-DU-VAL
GONNETOT	SAINT-VICTOR-L'ABBAYE
GONNEVILLE-SUR-SCIE	SASSETOT-LE-MALGARDE
GREUVILLE	SAUQUEVILLE
GRIGNEUSEVILLE	SAUSSAY
GUEURES	SEVIS
GUEUTTEVILLE	THIL-MANNEVILLE
HAUTOT-SUR-MER	TOCQUEVILLE-EN-CAUX
HERMANVILLE	TOTES
HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	TOURVILLE-SUR-ARQUES
HUGLEVILLE-EN-CAUX	VAL-DE-SAANE
IMBLEVILLE	VARENCEVILLE-SUR-MER
LA CHAPELLE-DU-BOURGAY	VARNEVILLE-BRETTEVILLE
LA CHAUSSEE	VASSONVILLE
LA FONTELAYE	VENESTANVILLE
LA HOUSSAYE-BERANGER	VIBEUF
LAMBERVILLE	YERVILLE
LAMMERVILLE	

un syndicat qui prend la dénomination de :

**« Syndicat des bassins versants Saâne, Vienne et Scie ».**

**Article 2** : Le syndicat a pour objet :

- toute étude concernant les bassins versants de la Saâne, de la Vienne et de la Scie
- la réalisation des travaux de lutte contre les inondations décidés dans le cadre de l'étude globale et intégrée des bassins versants concernés
- la réalisation de tous autres travaux concernant la lutte contre le ruissellement, l'érosion et les inondations sur le périmètre des trois bassins versants
- toutes opérations immobilières nécessaires à la réalisation des travaux précités
- l'entretien des ouvrages s'inscrivant dans la logique des travaux préconisés par les études précitées et dont une liste sera établie.

**Article 3** : Le siège du syndicat est fixé 11, route de Dieppe à Bacqueville-en-Caux (76730).

**Article 4** : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier de Luneray.

**Article 5** : Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

**Article 6** : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée au sein du comité par :

- un délégué titulaire,
- un délégué suppléant.

**Article 7** : Le bureau est composé du président, de trois vice-présidents et de neuf membres. Chaque bassin versant est représenté au sein du bureau par un vice-président et trois membres.

**Article 8** : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- un tiers au prorata de la superficie totale de chaque commune,
- un tiers au prorata de la population de chacune des communes membres telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué,
- un tiers au prorata du potentiel fiscal par habitant de chaque commune.

Chacun de ces trois paramètres sera corrigé en fonction du pourcentage de territoire compris dans le ou les bassins versants concernés, selon le tableau joint en annexe des statuts.

**Article 9** : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du **12 DEC. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,

le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

## Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-12-12-004

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1937, modifié, portant sur la création du syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région d'Ouville-la-Rivière.



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

Arrêté du **12 DEC. 2016**

modifiant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1937, modifié, portant la création du syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région d'Ouville-la-Rivière.

*La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L5211-20, ainsi que L 5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2016 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le courrier du 14 octobre 2016 de la direction régionale des finances publiques de Normandie ayant pour objet la modification du périmètre du poste comptable de Luneray ;

Considérant la fermeture de la trésorerie d'Offranville au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant la demande des élus de fixer la trésorerie de Luneray au lieu de la trésorerie de Dieppe Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 7 des statuts du syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région d'Ouville-la-Rivière est modifié comme suit :

« **ARTICLE 7** : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le comptable du centre des finances publiques de Luneray. »

**Article 2** - Les statuts modifiés du syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région d'Ouville-la-Rivière sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le président du syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région d'Ouille-la-Rivière et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **12 DEC. 2016**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'OUVILLE LA RIVIERE**

**STATUTS**

**ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT**

En application des articles L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre les communes de :

**LONGUEIL – OUVILLE LA RIVIERE et  
SAINT DENIS D'ACLON (sauf hameau «les Hauts de St Denis»)**

un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement de la région d'OUVILLE LA RIVIERE ».

**ARTICLE 2 :**

Le syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement sur tout ou partie du territoire des communes associées.

**2.1 – Au titre de l'eau potable, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :**

- autorité organisatrice du service et choix du mode de gestion des installations et réseaux publics,
- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public ou exploitation du service en régie,
- contrôle du service, des activités des entreprises délégataires ou de fonctionnement de la régie ,
- études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement et de renouvellement,
- achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical,
- représentation des collectivités membres.

**2-2 - Au titre de l'assainissement, le syndicat exerce, en plus des activités comparables à celles prévues à l'eau potable, les missions suivantes :**

- organisation du service public de l'assainissement collectif,
- contrôle des branchements d'installations collectives.

**2.3 – Le syndicat peut mettre les moyens d'actions dont il est doté à la disposition, sur leur demande, de collectivités non membres, dans les domaines liés à l'objet du syndicat tels que :**

- l'organisation et l'encadrement du service,
- le contrôle du service,
- l'assistance et le conseil juridique et financier aux communes adhérentes.

**2-4 – Le syndicat est propriétaire des ouvrages dont il est maître d'ouvrage. Il est affectataire des ouvrages réalisés par les communes membres et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice.**

**ARTICLE 3 :** Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'OUVILLE-la-RIVIERE.

**ARTICLE 4 :** Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

**ARTICLE 5 :** Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le comité élit en son sein un bureau composé d'un président et d'un vice-président.

**ARTICLE 6 :** Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences, notamment les sommes dues par les usagers, les communes ou les entreprises délégataires. Il perçoit les subventions et contracte les emprunts nécessaires.

**ARTICLE 7 :** Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le comptable du centre des finances publiques de Luneray.

**ARTICLE 8 :** Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014.

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du **12 DEC. 2016**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-12-12-001

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant fin  
d'exercice des compétences de la communauté de  
communes Cœur de Caux.



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Arrêté du **12 DEC. 2016**

portant fin d'exercice des compétences de la communauté de communes Cœur de Caux.

*La préfète de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 35 II et III ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-19, L. 5211-26, et L. 5214-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°01-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 modifié, autorisant la création de la communauté de communes Cœur de Caux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant sur l'extension de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine aux communes de Alvimare, Cléville, Cliponville, Environville, Foucart, Hattenville, Terres-de-Caux, Trémauville et Yébleron ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Côte d'Albâtre issue de la fusion des communautés de communes de la côte d'Albâtre, entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant sur l'extension de la communauté de communes de la région d'Yvetot aux communes de Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville, Rocquefort et Saint-Martin-de-l'If ;

Considérant que l'extension de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine aux communes d'Alvimare, Cléville, Cliponville, Environville, Foucart, Hattenville, Terres-de-Caux, Trémauville et Yébleron vaut retrait de celles-ci de la communauté de communes Cœur de Caux dont elles sont membres ;

Considérant que l'extension des communautés de communes de la côte d'Albâtre, entre Mer et Lin aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville vaut retrait de celles-ci de la communauté de communes Cœur de Caux dont elles sont membres ;

Considérant que l'extension de la communauté de communes de la région d'Yvetot à la commune de Rocquefort vaut retrait de celle-ci de la communauté de communes Cœur de Caux dont elle est membre ;

Considérant qu'il convient d'obtenir l'accord concordant du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Caux et des communes membres sur les modalités de répartition patrimoniale ;

Considérant que les agents mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, par une commune qui s'en retire, et qui participent à l'exercice d'une compétence transférée par cette commune à un autre établissement public de coopération intercommunale, poursuivent leur mise à disposition auprès de cet autre établissement public ;

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Caux de voter le compte administratif 2016, d'adopter le budget de liquidation 2017 ;

Considérant qu'à compter du 31 décembre 2016, le périmètre du syndicat mixte Caux Seine Urbanisme se réduit à un seul membre : la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 31 décembre 2016, il est mis fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes Cœur de Caux.

### **Article 2**

Il est sursis à la dissolution de plein droit de la communauté de communes Cœur de Caux au 31 décembre 2016, qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Les conditions financières et patrimoniales des retraits des communes, et en conséquence de la dissolution de la communauté de communes, sont déterminées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Caux.

La dissolution de la communauté de communes Cœur de Caux sera prononcée, par arrêté, à la demande de la présidente de la communauté de communes ou lorsque les conditions de la liquidation seront réunies, en application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 5211-26 II du code général des collectivités territoriales (CGCT).

### **Article 3**

Pour la dissolution de la communauté de communes de Cœur de Caux, les agents de cet établissement public sont répartis entre les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale reprenant les compétences exercées par l'établissement public de coopération intercommunale dissous.

Ces agents relèvent de leur commune ou de leur établissement public d'accueil dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution, entre le président de l'établissement public dissous et les maires et les présidents des établissements publics d'accueil, après avis des comités techniques de chacune des communes et de chacun des établissements publics.

A défaut d'accord dans le délai prévu, le représentant de l'État dans le département fixera les modalités de répartition par arrêté.

Les articles L.5111-7 et L.5111-8 du code général des collectivités territoriales sont applicables à ces agents.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale d'accueil supportent les charges financières correspondantes.

#### **Article 4**

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT (par renvoi de l'article L 5711-1 du CGCT), lorsqu'un syndicat ne compte plus qu'un seul membre, le syndicat est dissous.

Compte-tenu que les conditions patrimoniales et financières liées à cette dissolution ne sont pas déterminées, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte Caux Seine Urbanisme à compter du 31 décembre 2016.

**Article 5-** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, la présidente de la communauté de communes Cœur de Caux, le président du syndicat mixte Caux Seine Urbanisme et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **12 DEC. 2016**

la préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-12-12-002

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant fin  
d'exercice des compétences de la communauté de  
communes du plateau vert.

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Arrêté du **12 DEC. 2016**

portant fin d'exercice des compétences de la communauté de communes du plateau vert.

*La préfète de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 35 II et IV ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5210-1-1, L 5211-19, L 5211-26, et L 5214-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°01-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Plateau Vert ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant sur l'extension de la communauté de communes Caux Austreberthe aux communes de Blacqueville et Bouville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant sur l'extension de la communauté de communes de la région d'Yvetot aux communes de Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville, Rocquefort et Saint-Martin-de-l'If ;

Considérant que l'extension de la communauté de communes Caux Austreberthe aux communes de Blacqueville et Bouville vaut retrait de celles-ci de la communauté de communes du plateau vert dont elles sont membres ;

Considérant que l'extension de la communauté de communes de la région d'Yvetot aux communes de Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville, et Saint-Martin-de-l'If vaut retrait de celles-ci de la communauté de communes du plateau vert dont elles sont membres ;

Considérant qu'il convient d'obtenir l'accord concordant du conseil communautaire de la communauté de communes du plateau vert et des communes membres sur les modalités de répartition patrimoniale ;

Considérant que les agents mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, par une commune qui s'en retire, et qui participent à l'exercice d'une compétence transférée par cette commune à un autre établissement public de coopération intercommunale, poursuivent leur mise à disposition auprès de cet autre établissement public ;

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil communautaire de la communauté de communes du plateau vert de voter le compte administratif 2016, d'adopter le budget de liquidation 2017 ;

Considérant qu'à compter du 31 décembre 2016, le périmètre du syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SMAEPA) de la région de Fréville se réduit à un seul membre : la communauté de communes Caux Austreberthe ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 31 décembre 2016, il est mis fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes du plateau vert.

### **Article 2**

Il est sursis à la dissolution de plein droit de la communauté de communes du plateau vert au 31 décembre 2016, qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Les conditions financières et patrimoniales des retraits des communes, et en conséquence de la dissolution de la communauté de communes, sont déterminées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire de la communauté de communes du plateau vert.

La dissolution de la communauté de communes du plateau vert sera prononcée, par arrêté, à la demande du président de la communauté de communes ou lorsque les conditions de la liquidation seront réunies, en application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 5211-26 II du code général des collectivités territoriales (CGCT).

### **Article 3**

Pour la dissolution de la communauté de communes plateau vert, les agents de cet établissement public sont répartis entre les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale reprenant les compétences exercées par l'établissement public de coopération intercommunale dissous.

Ces agents relèvent de leur commune ou de leur établissement public d'accueil dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue au plus tard un mois avant la dissolution, entre le président de l'établissement public dissous et les maires et les présidents des établissements publics d'accueil, après avis des comités techniques de chacune des communes et de chacun des établissements publics.

A défaut d'accord dans le délai prévu, le représentant de l'État dans le département fixera les modalités de répartition par arrêté.

Les articles L.5111-7 et L.5111-8 du code général des collectivités territoriales sont applicables à ces agents.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale d'accueil supportent les charges financières correspondantes.

#### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT (par renvoi de l'article L 5711-1 du CGCT), lorsqu'un syndicat ne compte plus qu'un seul membre, le syndicat est dissous.

Compte-tenu que les conditions patrimoniales et financières liées à cette dissolution ne sont pas déterminées, il est mis fin à l'exercice des compétences du SMAEPA de la région de Fréville à compter du 31 décembre 2016.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, le président de la communauté de communes du plateau vert, le président du SMAEPA de la région de Fréville et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **12 DEC. 2016**

la préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-12-12-003

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant fin  
d'exercice des compétences de la communauté de  
communes Yères et Plateaux.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Arrêté du **12 DEC. 2016**

portant fin d'exercice des compétences de la communauté de communes Yères et Plateaux.

*La préfète de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 35 II et IV ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5210-1-1, L 5211-19, L 5211-26, et L 5214-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°01-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, autorisant la création de la communauté de communes Yères et Plateaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant sur l'extension de la communauté de communes Monts et Vallées aux communes de Petit-Caux, Avesnes-en-Val, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant sur l'extension de la communauté de communes Bresle Maritime aux communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mersnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et Saint-Rémy-Boscrocourt ;

Considérant que l'extension de la communauté de communes Monts et Vallées aux communes de Petit-Caux, Avesnes-en-Val, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères vaut retrait de celles-ci de la communauté de communes Yères et Plateaux dont elles sont membres ;

Considérant que l'extension de la communauté de communes Bresle Maritime aux communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mersnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et Saint-Rémy-Boscrocourt vaut retrait de celles-ci de la communauté de communes Yères et Plateaux dont elles sont membres

Considérant qu'il convient d'obtenir l'accord concordant du conseil communautaire de la communauté de communes Yères et Plateaux et des communes membres sur les modalités de répartition patrimoniale ;

Considérant que les agents mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, par une commune qui s'en retire, et qui participent à l'exercice d'une compétence transférée par cette commune à un autre établissement public de coopération intercommunale, poursuivent leur mise à disposition auprès de cet autre établissement public ;

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil communautaire de la communauté de communes Yères et Plateaux de voter le compte administratif 2016 et d'adopter le budget de liquidation 2017.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 31 décembre 2016, il est mis fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes Yères et Plateaux.

### **Article 2**

Il est sursis à la dissolution de plein droit de la communauté de communes Yères et Plateaux au 31 décembre 2016, qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Les conditions financières et patrimoniales des retraits des communes, et en conséquence de la dissolution de la communauté de communes, sont déterminées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire de la communauté de communes Yères et Plateaux.

La dissolution de la communauté de communes Yères et Plateaux sera prononcée, par arrêté, à la demande du président de la communauté de communes ou lorsque les conditions de la liquidation seront réunies, en application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 5211-26 II du code général des collectivités territoriales (CGCT).

### **Article 3**

Pour la dissolution de la communauté de communes Yères et Plateaux, les agents de cet établissement public sont répartis entre les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale reprenant les compétences exercées par l'établissement public de coopération intercommunale dissous.

Ces agents relèvent de leur commune ou de leur établissement public d'accueil dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution, entre le président de l'établissement public dissous et les maires et les présidents des établissements publics d'accueil, après avis des comités techniques de chacune des communes et de chacun des établissements publics.

A défaut d'accord dans le délai prévu, le représentant de l'Etat dans le département fixera les modalités de répartition par arrêté.

Les articles L. 5111-7 et L. 5111-8 du code général des collectivités territoriales sont applicables à ces agents.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale d'accueil supportent les charges financières correspondantes.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, le président de la communauté de communes Yères et Plateaux et les maires des communes actuellement membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **12 DEC. 2016**

la préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

## Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-12-01-020

Arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la communauté de communes " Inter-Caux-Vexin " issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Arrêté du **01 DEC. 2016**

portant création de la communauté de communes « Inter-Caux-Vexin » issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.

*La préfète de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 35 III ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5210-1-1, L 5211-18 et L 5211-41-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°01-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1994 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1994 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du plateau de Martainville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2002 modifié, autorisant la création de la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles, de la communauté de communes du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Buchy ;

- Vu les délibérations des communautés de communes du Moulin d'Ecalles du 16 juin 2016, des Portes Nord-Ouest de Rouen du 23 juin 2016, du Bosc d'Eawy du 29 juin 2016, favorables à cette fusion-extension ;
- Vu la délibération de la communauté de communes du Plateau de Martainville du 7 juillet 2016, opposée à cette fusion-extension ;
- Vu le courrier du 14 octobre 2016 de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime désignant le trésorier du futur établissement ;

Considérant que la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, Plateau de Martainville, et l'extension aux communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville permettent de constituer un territoire d'un seul tenant et sans enclave respectant le seuil démographique fixé par le législateur ;

Considérant les délibérations des communes intéressées par le périmètre du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ci-après, favorables au projet de périmètre proposé :

- |                          |                         |                           |
|--------------------------|-------------------------|---------------------------|
| - ANCEAUMEVILLE,         | - CLAVILLE-MOTTEVILLE,  | - MONT-CAUVAIRE,          |
| - AUTHIEUX-RATIÉVILLE,   | - CLÈRES,               | - MONTIGNY,               |
| - BEAUMONT-LE-HARENG,    | - COTTÉVRARD,           | - MONTVILLE,              |
| - BIERVILLE,             | - ERNEMONT-SUR-BUCHY,   | - MORGNY-LA-POMMERAYE,    |
| - BLAINVILLE-CREVEON,    | - ESTOUTEVILLE-ECALLES, | - PIERREVAL,              |
| - BOIS-GUILBERT,         | - ESLETTES,             | - PISSY-PÔVILLE,          |
| - BOIS-HÉROULT,          | - ESTEVILLE,            | - SAINT-AIGNAN-SUR-RY,    |
| - BOSCOBORDEL,           | - FONTAINE-LE-BOURG,    | - SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY, |
| - BOSCOEDELINÉ,          | - FRESQUIENNES,         | - SAINT-GEORGES-SUR-      |
| - BOSCOGUÉRARD-SAINT-    | - FRICHEMESNIL,         | FONTAINE,                 |
| ADRIEN,                  | - GRUGNY,               | - SAINT-JEAN-DU-          |
| - BOSCOLEHARD,           | - LA HOUSSAYE-BÉRANGER, | CARDONNAY,                |
| - BOSCO-ROGER-SUR-BUCHY, | - LA RUE-SAINT-PIERRE,  | - SIERVILLE,              |
| - BUCHY,                 | - LA VAUPALIÈRE,        | - VIEUX-MANOIR,           |
| - CAILLY,                | - LE BOCASSE,           | - YQUEBEUF ;              |
| - CATENAY,               | - LONGUERUE,            |                           |

Considérant les délibérations des communes intéressées par le périmètre du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ci-après, défavorables au projet de périmètre proposé :

- |                       |                               |                     |
|-----------------------|-------------------------------|---------------------|
| - AUZOUVILLE-SUR-RY,  | - LA VIEUX-RUE,               | - SAINTE-CROIX-SUR- |
| - BOIS-D'ENNEBOURG,   | - MARTAINVILLE-EPREVILLE,     | BUCHY,              |
| - BOIS-LEVÊQUE,       | - MESNIL-RAOUL,               | - SERVAVILLE-       |
| - BOISSAY,            | - PRÉAUX,                     | SALMONVILLE,        |
| - ELBEUF-SUR-ANDELLE, | - REBETS,                     | - ROUMARE ;         |
| - FRESNE-LE-PLAN,     | - RY,                         |                     |
| - GRAINVILLE-SUR-RY,  | - SAINT-DENIS-LE-THIBOULT,    |                     |
| - HÉRONCHELLES,       | - SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS, |                     |

Considérant l'avis réputé favorable des communes de Quincampoix, de Saint-Germain-sous-Cailly et de Grigneuseville ;

Considérant que l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies ;

Considérant que lors d'une création d'une commune nouvelle, celle-ci est substituée aux communes dont elle est issue, au sein des EPCI dont ces communes étaient membres ;

Considérant que lors d'une création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Création

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, est prononcée la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et de l'extension aux communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville, créant une nouvelle communauté de communes ci-après dénommée :

#### « Inter-Caux-Vexin »

L'extension de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin aux communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville vaut retrait de ces communes du périmètre de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.

La nouvelle communauté de communes compte 64 communes pour une population totale de 54 203 habitants.

Sa durée est illimitée.

### Article 2 - Dissolution

À compter du 31 décembre 2016, les communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville sont dissoutes.

### Article 3 - Périmètre

La communauté de communes Inter-Caux-Vexin est composée des communes suivantes :

- |                        |                       |                            |
|------------------------|-----------------------|----------------------------|
| - ANCEAUMEVILLE,       | - ESLETTES,           | POMMERAYE,                 |
| - AUTHIEUX-RATIÉVILLE, | - ESTEVILLE,          | - PIERREVAL,               |
| - AUZOUVILLE-SUR-RY,   | - FONTAINE-LE-BOURG,  | - PISSY-PÔVILLE,           |
| - BEAUMONT-LE-HARENG,  | - FRESNE-LE-PLAN,     | - PRÉAUX,                  |
| - BIERVILLE,           | - FRESQUIENNES,       | - QUINCAMPOIX,             |
| - BLAINVILLE-CREVEON,  | - FRICHEMESNIL,       | - REBETS,                  |
| - BOIS-D'ENNEBOURG,    | - GRAINVILLE-SUR-RY,  | - ROUMARE,                 |
| - BOIS-GUILBERT,       | - GRIGNEUSEVILLE,     | - RY,                      |
| - BOIS-HÉROULT,        | - GRUGNY,             | - SAINT-AIGNAN-SUR-RY,     |
| - BOIS-L'EVÊQUE,       | - HÉRONCELLES,        | - SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY,  |
| - BOISSAY,             | - LA HOUSSAYE-        | - SAINT-DENIS-LE-THIBOULT, |
| - BOSCOBORDEL,         | BÉRANGER,             | - SAINT-GEORGES-SUR-       |
| - BOSCOEDELINÉ,        | - LA RUE-SAINTPIERRE, | FONTAINE,                  |
| - BOSCOGUÉRARD-SAIN-   | - LA VAUPALIÈRE,      | - SAINT-GERMAIN-DES-       |
| ADRIEN,                | - LA VIEUX-RUE,       | ESSOURTS,                  |
| - BOSCOLEHARD,         | - LE BOCASSE,         | - SAINT-GERMAIN-SOUS-      |
| - BUCHY,               | - LONGUERUE,          | CAILLY,                    |
| - CAILLY,              | - MARTAINVILLE-       | - SAINT-JEAN-DU-           |
| - CATENAY,             | EPREVILLE,            | CARDONNAY,                 |
| - CLAVILLE-MOTTEVILLE, | - MESNIL-RAOUL,       | - SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY,  |
| - CLÈRES,              | - MONTCAUVAIRE,       | - SERVAVILLE-              |
| - COTTÉVRARD,          | - MONTIGNY,           | SALMONVILLE,               |
| - ELBEUF-SUR-ANDELLE,  | - MONTVILLE,          | - SIERVILLE,               |
| - ERNEMONT-SUR-BUCHY,  | - MORGNY-LA-          | - VIEUX-MANOIR.            |

#### **Article 4 - Conseil communautaire**

À défaut de délibérations des communes membres du nouvel EPCI prises avant le 15 décembre 2016, recueillant les conditions de majorité prévues au I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et constatées par un nouvel arrêté préfectoral pris avant le 31 décembre 2016, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin est arrêté selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, conformément au tableau joint en annexe 1 au présent arrêté.

Le mandat des membres en fonction avant la fusion des EPCI d'origine est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des EPCI ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

#### **Article 5 - Compétences**

La communauté de communes Inter-Caux-Vexin exerce en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui sont énumérées en annexe 2 du présent arrêté.

Elle est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville.

À compter du 1er janvier 2017, la nouvelle communauté de communes dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles, et de deux ans, pour les compétences facultatives pour décider de l'exercice de ces compétences, de manière totale ou partielle, selon les critères qu'elle devra définir, sur l'ensemble de son périmètre ou pour restituer ces compétences aux communes.

Jusqu'à cette délibération, la nouvelle communauté de communes exerce, dans les anciens périmètres correspondants à chacune des communautés fusionnées, les compétences précédemment transférées à titre optionnel ou facultatif.

À défaut de restitution aux communes dans les délais prévus, les compétences s'exerceront sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Elle dispose d'un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire des compétences qui en sont assorties, par délibération de son conseil prise à la majorité des deux tiers de ses membres, en application de l'article L. 5214-16 IV du CGCT.

Dans l'attente de cette définition, l'intérêt communautaire appliqué est celui défini par les EPCI fusionnés.

#### **Article 6 - Biens, droits et obligations**

L'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés est transféré à la communauté de communes Inter-Caux-Vexin.

La communauté de communes issue de la fusion est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

#### **Article 7 - Personnels**

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.



Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément aux décisions prises par les collectivités concernées, s'agissant de la répartition des personnels de la communauté de communes du Bosc d'Eawy, les personnels, exerçant leur fonction dans un service lié à une compétence instantanément transférée à la nouvelle communauté de communes, seront réputés relever de celle-ci. Dans le cas contraire, les personnels exerçant leur fonction dans un service lié à une compétence absente des compétences de la nouvelle communauté de communes seront réputés relever des communes intéressées.

#### **Article 8 - Budgets annexes**

Au regard des compétences transférées ainsi que des budgets annexes des CC préexistantes, les budgets annexes de la nouvelle communauté de communes créée sont les suivants :

- pour les budgets annexes de la CC des Portes Nord-Ouest de Rouen :
  - ZAE Polen,
  
- pour les budgets annexes de la CC du Moulin d'Ecalles :
  - collecte et traitement des ordures ménagères (CTOM),
  - LOCABAT,
  - hôtel d'entreprises de la CCME (HE),
  - extension parc d'activités du moulin d'Ecalles (EXPA),
  
- pour les budgets annexes de la CC du plateau de Martainville :
  - hôtel d'entreprises.

#### **Article 9 - Siège**

Le siège social de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin est situé à Buchy.

#### **Article 10 - Comptabilité publique**

Les fonctions de comptable sont assurées par le responsable des finances publiques de Montville.

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI fusionné est attribuée à la nouvelle communauté de communes Inter-Caux-Vexin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Article 11 - Incidences sur les syndicats**

##### **a) dissolution**

La nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit au syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray et au syndicat intercommunal de développement économique de Rouen-Ouest (SIDERO) pour la totalité des compétences qu'il exerce, entraînant la dissolution de ceux-ci.

Il est mis fin à l'exercice des compétences des deux syndicats précités à compter du 31 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Les biens, droits et obligations du syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray et du SIDERO sont transférés à la nouvelle communauté de communes qui se substitue dans toutes les délibérations et tous les actes de ces deux syndicats.

Les personnels de ces deux syndicats sont réputés relever de la nouvelle communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

**b) autres incidences**

Les effets de la création de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin sur les syndicats intercommunaux et mixtes, dont sont membres les EPCI fusionnés et/ou les communes membres font l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral complémentaire.

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les présidents des communautés de communes des Portes Nord-Ouest, du Moulin d'Ecalles, du plateau de Martainville, du Bosc d'Eawy et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 1 DEC. 2016

la préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Annexe 1 - Composition du conseil communautaire de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles, de la communauté de communes du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.**

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales :  
attribution de 86 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Montville	4833	8
Quincampoix	2975	4
Buchy*	2676	4
Préaux	1727	2
Fontaine-le-Bourg	1608	2
Bosc-le-Hard	1498	2
Eslettes	1449	2
Roumare	1428	2
Clères	1388	2
Saint-Jean-du-Cardonnay	1356	2
Pissy-Pôville	1234	2
Blainville-Crevon	1208	2
Montigny	1113	1
Servaville-Salmonville	1081	1
Fresquiennes	1075	1
Sierville	1001	1
Morgny-la-Pommeraye	992	1
La Vaupalière	948	1
Grugny	935	1
Saint-Georges-sur-Fontaine	913	1
Bosc-Guéraud-Saint-Adrien	905	1
Mesnil-Raoul	903	1
Saint-André-sur-Cailly	867	1
Ry	772	1
La Rue-Saint-Pierre	772	1
Cailly	735	1
Martainville-Epreville	708	1
Vieux-Manoir	708	1
Le Bocasse	699	1
Catenay	692	1
Sainte-Croix-sur-Buchy	687	1
Anceaumeville	683	1
Auzouville-sur-Ry	680	1
Fresne-le-Plan	633	1
Mont-Cauvaire	632	1
La Vieux-Rue	552	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Bois-d'Ennebourg	542	1
Esteville	522	1
La Houssaye-Béranger	519	1
Saint-Denis-le-Thibault	513	1
Bois-l'Evêque	511	1
Pierreval	467	1
Elbeuf-sur-Andelle	461	1
Cottévrard	440	1
Grainville-sur-Ry	436	1
Frichemesnil	427	1
Bosc-Bordel	426	1
Saint-Germain-des-Essourts	402	1
Authieux-Ratiéville	400	1
Boissay	363	1
Saint-Germain-sous-Cailly	348	1
Bosc-Edeline	345	1
Grigneuseville	343	1
Saint-Aignan-sur-Ry	324	1
Longuerue	308	1
Bierville	298	1
Bois-Guilbert	296	1
Claville-Motteville	290	1
Ernemont-sur-Buchy	273	1
Yquebeuf	252	1
Beaumont-le-Hareng	249	1
Bois-Hérout	185	1
Rebets	142	1
Héronnelles	128	1
<b>64 communes</b>	<b>53 276 habitants</b>	<b>86 délégués</b>

*\* Commune nouvelle de Buchy regroupant les communes de Bosc-Roger-sur-Buchy, Buchy et Estouteville-Ecalles.*

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **01 DEC. 2016**

la préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN

**Annexe 2 - Compétences de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la communauté de communes du Moulin d'Écalles, de la communauté de communes du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.**

**Compétences obligatoires**

La communauté de communes Inter-Caux-Vexin exerce les compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Compétences optionnelles**

*Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen :*

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :
  - information des usagers.
2. Entretien de la voirie :
  - étude et réalisation des travaux d'entretien et de renforcement des voies communales revêtues et ouvertes à la circulation automobile.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont déterminées dans une charte d'intervention approuvée par le conseil communautaire et par les conseils municipaux des communes membres et annexée aux présents statuts.
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :
  - étude et réflexion sur les besoins de la population en terme d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs ;
  - construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs, d'intérêt communautaire ;
  - gestion du personnel et du matériel attachés aux équipements sportifs, culturels ou de loisirs, d'intérêt communautaire ;

Est déclarée d'intérêt communautaire :

  - la piscine André Martin sise à Montville.
4. Actions sociales :
  - étude relative aux besoins des personnes âgées en terme de structures d'accueil et de services à domicile,
  - étude relative à l'organisation des structures d'accueil pour la petite enfance,
  - organisation d'activités d'éveil pour la petite enfance (enfants non encore scolarisés),

- création, gestion et entretien d'établissements d'accueil pour la petite enfance, à vocation communautaire (crèche et halte d'enfants pour les 0 - 3 ans),
- création et animation d'un ou plusieurs Relais d'Assistantes Maternelles sur le territoire communautaire,
- création et animation de structures d'accueil itinérantes pour la petite enfance, à vocation communautaire (0-3 ans).

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- le multi-accueil « Berceau de Tom Pouce » à Montville,
- le multi-accueil « Arc-en-Ciel » à Roumare,
- le Car à Pattes,
- l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles à Clères.

*Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes du Moulin d'Ecalles :*

1. Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire existante :
  - l'intérêt communautaire de la voirie est déterminé dans une « charte d'intervention » de la communauté de communes annexée aux présents statuts ;
  - des fonds de concours en fonctionnement et en investissement, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT, pourront être octroyés par les communes membres à la communauté de communes du Moulin d'Ecalles ;
  - aménagement de la voie d'accès à la déchetterie intercommunale dénommée "Chemin de Rocquemont" sur le territoire d'Estoutteville-Ecalles.
2. Politique du logement et du cadre de vie :
 

Élaboration et réalisation d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

*Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes du Plateau de Martainville :*

1. Protection et mise en valeur de l'environnement
  - information des usagers ;
  - gestion des eaux de ruissellement.
2. Voirie :
  - création, aménagement et entretien de la voirie communale.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont déterminées dans une charte d'intervention par le conseil communautaire et approuvées par les conseils municipaux des communes membres.
3. Équipements sportifs :
  - création, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements répondant simultanément aux conditions suivantes :

- rayonnement à l'échelle intercommunale des équipements

Ceux-ci doivent dépasser les seuls besoins communaux et concerner plusieurs communes.

Les critères suivants sont retenus :

- au moins un tiers de la population communautaire doit être concerné,
- existence d'associations sportives utilisatrices potentielles dont les adhérents appartiennent à plusieurs communes et dont le volume d'activités nécessite de tels équipements.

▪ types d'équipements

Ceux-ci doivent répondre aux normes permettant des compétitions sportives à un niveau pouvant être atteint raisonnablement par des clubs ou associations ayant une assise à l'échelle communautaire.

▪ Importance des équipements

Les critères suivants sont retenus :

- avoir un certain dimensionnement,
- respecter un seuil financier : le coût correspondant à la création de l'équipement, avec les aménagements connexes liés directement à celui-ci, doit être supérieur à 750.000 € HT (valeur de construction au 1er janvier 2005).

Les modalités d'exercice de cette compétence sont déterminées dans une charte par le conseil communautaire et approuvées par les conseils municipaux des communes membres.

### Compétences facultatives

*Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen :*

1. Acquisition de réserves foncières pour l'aménagement de zones d'activités d'intérêt communautaire.
2. Élaboration d'une charte de territoire à l'échelle du Pays.
3. Exercice en lieu et place des communes membres, sous réserve d'une décision expresse et conforme des assemblées délibérantes, du droit de préemption urbain pour un projet ponctuel d'intérêt communautaire entrant dans les compétences de la communauté de communes.
4. Organisation des activités sportives et culturelles en faveur des jeunes :
  - création, encadrement et financement d'activités de découverte et d'apprentissage du sport en faveur des enfants de 6 à 12 ans, sur le temps péri-scolaire ;
  - création, encadrement et financement d'activités de découverte et d'apprentissage de la culture en faveur des enfants de 3 à 12 ans, sur le temps péri-scolaire ;
  - organisation et gestion des transports des élèves entre les établissements scolaires du 1er degré et les équipements sportifs, culturels ou de loisirs d'intérêt communautaire ;
  - organisation et gestion des transports des jeunes dans le cadre des activités relevant des compétences de la communauté de communes ;
  - organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines (piscine communautaire et piscines conventionnées hors périmètre communautaire) pour les enfants des écoles élémentaires.
5. Transports en commun :

Conduite d'une étude sur les besoins de la population en matière de transports en commun.
6. Aménagement numérique  
Aménagement numérique et déploiement du très haut débit.

*Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes du Moulin d'Ecalles :*

1. Soutien aux actions en faveur de l'insertion et de la formation des demandeurs d'emploi de la communauté de communes.
2. Gestion de la Maison de l'emploi.
3. Actions destinées à la sauvegarde et au maintien du commerce en milieu rural telles que définies dans le programme d'actions du pays entre Seine et Bray.
4. Participation à l'élaboration de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine.
5. Définition et mise en œuvre de la Charte de Territoire du Pays Entre Seine et Bray et des actions qui en découlent.
6. Entretien et aménagement des chemins de randonnées communautaires ; ont un intérêt communautaire les chemins intéressant plusieurs communes,
7. Réhabilitation et entretien du circuit Bovary sur le territoire de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles.
8. Aménagement numérique du territoire :  
Déploiement du Très Haut Débit.
9. Actions culturelles, sportives et de loisirs :
  - création, encadrement et financement d'activités de découverte et d'apprentissage du sport en faveur des enfants sur les temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires, par la mise en place du dispositif Ludisport en partenariat avec le conseil général ;
  - études et réflexions sur les besoins de la population ;
  - encadrement et mise en place d'activités d'apprentissage de la musique par :
    - la participation financière à l'école de musique associative du Moulin d'Ecalles, pour les enfants du territoire de 3 à 18 ans,
    - l'achat de petit matériel et d'instruments de musique.
10. Actions sociales :
  - études relatives aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées en termes de structures d'accueil et de services à domicile ;
  - études et réflexions relatives aux structures d'accueil pour la petite enfance et la jeunesse.
11. Fourrière animale :
  - création, équipement et gestion de la fourrière animale pour animaux trouvés sur le territoire de la communauté de communes, dans les conditions fixées par le règlement annexé aux présents statuts.

*Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes du Plateau de Martainville :*

1. Participation aux contrats du Pays Entre Seine et Bray.
2. Aide à des maîtres d'ouvrage pour des actions de développement touristique de rayonnement intercommunal promouvant le territoire communautaire, selon des critères validés en bureau.
3. Participation à la démarche "Pays" Entre Seine et Bray, notamment à l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte paysagère de territoire et des actions qui en découlent.
4. Réhabilitation et entretien du circuit Bovary sur le territoire de la communauté de communes du plateau de Martainville.
5. Entretien et aménagement des chemins de randonnées, retenus dans le cadre des circuits de randonnées communautaires.



6. Culture - sport - loisirs :

- étude et réflexion sur les besoins de la population en termes d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs ;
- organisation en partenariat éventuel avec des associations, participation, aides pour des manifestations sportives, culturelles ou de loisirs d'intérêt communautaire ;
- soutien à des actions d'intérêt communautaire en faveur de la lecture et de l'écriture.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions présentant un caractère intercommunal et un impact à l'échelle communautaire, qui auront reçu l'aval du bureau.

7. Actions en faveur de la jeunesse

Coordination des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et camps d'adolescents, à dimension et à structuration intercommunale, ayant reçu l'agrément Jeunesse et Sports, et dont le fonctionnement pourra être assuré par des associations, des communes ou des R.P.I. et soutien financier à ces structures, celui-ci étant modulé selon que le champ d'action est le territoire communautaire global, ou partiel (cas des CLSH périscolaires). Les modalités d'aides seront arrêtées par le bureau communautaire.

Sont exclus de la compétence tout ce qui se rattache aux garderies (hors CLSH) et restaurations scolaires.

8. Transports en commun :

Participation aux études sur les besoins de la population en matière de transports en commun.

9. Actions sociales :

- étude relative aux besoins des personnes âgées en terme de structure d'accueil et de services à domicile ;
- étude relative à l'organisation des structures d'accueil pour la petite enfance et la jeunesse ;
- création, aménagement et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (R.A.M.) dont le champ d'activités peut couvrir le canton de Darnétal moyennant l'établissement de conventions avec les communes situées en dehors du territoire communautaire.

10. Actions de solidarité intercommunale :

- expertise et conseil juridique auprès des maires des communes membres sur des questions et dossiers engageant leur responsabilité ;
- développement des moyens de communication (réseaux haut débit téléphonique et audiovisuel, projet intranet et site internet communautaire).

11. Aménagement numérique et déploiement du très haut débit.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **01 DEC. 2016**

la préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-11-30-008

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté  
du 30 décembre 2002 modifié portant création de la  
communauté de communes d'Yerville - Plateau de Caux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

Arrêté du **30 NOV. 2016**

modifiant l'arrêté du 30 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes d'Yerville - Plateau de Caux.

*La préfète de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime,*

*Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-17, L 5214-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°01-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2016 de la communauté de communes d'Yerville-Plateau de Caux, portant sur la prise de compétence relative à la petite enfance ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, ci-après, favorables à la modification précitée :

Communes	Date	Communes	Date
Ancrétieville-Saint-Victor	13 octobre 2016	Grémonville	3 octobre 2016
Bourdainville	3 octobre 2016	Hugleville-en-Caux	8 novembre 2016
Butot	25 octobre 2016	Motteville	18 octobre 2016
Cideville	4 octobre 2016	Vibeuf	15 novembre 2016
Ectot-l'Auber	7 octobre 2016	Yerville	18 octobre 2016
Ettoutteville	8 novembre 2016		

- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Flammanville du 21 septembre 2016, de Saint-Martin-aux-Arbres du 22 septembre 2016, de Saussay du 20 septembre 2016, favorables à cette modification mais se prononçant avant la date de délibération et de notification, fixant le début de la consultation ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Criquetot-sur-Ouville du 13 octobre 2016 ne se prononçant pas sur cette prise de compétence ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Vu l'absence de délibération des communes membres d'Auzouville-l'Esneval, Ectot-lès-Baons, Lindebeuf, Ouville-l'Abbaye ;

Considérant que les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du groupement,

Considérant que le délai de trois mois dont dispose les communes débute à compter de la notification aux communes de la délibération du conseil communautaire, relative à cette prise de compétence ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du 31 décembre 2016, les compétences facultatives de la communauté de communes d'Yerville - Plateau de Caux sont les suivantes :

- coordination d'actions pour le développement et la promotion du tourisme (y compris les panneaux de découverte) dans le cadre du Pays d'Accueil Touristique du Plateau de Caux Maritime ;
- accueil touristique dans le cadre de l'Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime ;
- mise en place d'une charte paysagère ;
- réalisation d'une passerelle au-dessus de l'autoroute A29 reliant les communes d'Auzouville-l'Esneval et Saint-Martin-aux-Arbres à Yerville et aux communes situées au nord d'Yerville ;
- l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes opérations qui y sont liées ; conformément à l'article L 1425-1 du CGCT ;
- la fourniture de matériels et/ou de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ;
- le développement de services en direction des entreprises ou des services publics ;
- petite Enfance :
  - ✓ études, création, animation, aménagement, gestion et entretien de structure petite enfance d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ l'espace d'accueil de la Petite Enfance « Multi accueil La Nourserie » situé place Bernard Alexandre à Yerville (enfants de 0 à 6 ans en crèche, halte-garderie),
- ✓ le relais assistants maternels « Les Jeunes Pousses » à Yerville.

**Article 2** - Les statuts modifiés de la communauté de communes d'Yerville - Plateau de Caux, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la communauté de communes d'Yerville - Plateau de Caux et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **30 NOV. 2016**

la préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).*

# STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'YERVILLE - PLATEAU DE CAUX

## **Article 1er :**

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

<b>ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR</b>	<b>GREMONVILLE</b>
<b>AUZOUVILLE-L'ESNEVAL</b>	<b>HUGLEVILLE-EN-CAUX</b>
<b>BOURDAINVILLE</b>	<b>LINDEBEUF</b>
<b>BUTOT</b>	<b>MOTTEVILLE</b>
<b>CIDEVILLE</b>	<b>OUVILLE-L'ABBAYE</b>
<b>CRIQUETOT-SUR-OUVILLE</b>	<b>SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES</b>
<b>ECTOT-L'AUBER</b>	<b>LE SAUSSAY</b>
<b>ECTOT-LES-BAONS</b>	<b>VIBEUF</b>
<b>ETOUTEVILLE</b>	<b>YERVILLE</b>
<b>FLAMANVILLE</b>	<b>-</b>

une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« Communauté de communes d'Yerville - Plateau de Caux ».

## **Article 2 :**

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

## **Article 3 :**

Le siège de la communauté de communes est fixé à YERVILLE.

## **Article 4 : Composition :**

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT.

## **Article 5 : Bureau :**

Le bureau est composé de 9 membres : un président, 3 vice-présidents et 5 membres.

## **Article 6 : Compétences :**

La communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

### **Compétences obligatoires :**

- 1) actions de développement économique d'intérêt communautaire comprenant la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités nouvelles ;

La zone Nord du parc d'activités du Bois de l'Arc d'une superficie de 19 hectares environ et comprenant les parcelles cadastrées AB8, AA37, AA39, AA41, AB5, AA38, AA33, AA42, AA34, AA40, AA100, AB7, AA31, AA43, AB6 et AB169, est classée en zone d'intérêt communautaire ;

2) coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser le commerce et l'artisanat (aide à la rénovation de magasins et ateliers artisanaux, animation des Unions Commerciales et actions collectives de promotion) : ORAC ou opérations similaires s'y substituant ;

3) aménagement de l'espace comprenant :

- l'étude et l'élaboration d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :
  - . délimitation du périmètre,
  - . élaboration, approbation, suivi, modification et révision du SCOT,
  - . adhésion à l'établissement public prévu à l'article L 122-4 du code de l'urbanisme,
- la participation et la réflexion à un contrat de pays,
- la création de ZAC (zone d'aménagement concertée) d'intérêt communautaire ;

4) définition d'un programme local de l'habitat (PLH) ;

5) mise en place d'un plan de déplacement intercommunal.

Compétences optionnelles :

6) élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ;

7) soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie comprenant :

- a) le soutien aux économies d'énergie,
- b) la validation des études et/ou projets présentés en vue de la réalisation d'actions relatives au développement et au soutien des énergies renouvelables (énergie éolienne, énergie solaire et thermique, énergie photovoltaïque, biomasse, énergie hydraulique, géothermie...),
- c) la création et la délimitation des zones de développement de l'éolien (ZDE).

Compétences facultatives :

8a) coordination d'actions pour le développement et la promotion du tourisme (y compris les panneaux de découverte) dans le cadre du Pays d'Accueil Touristique du Plateau de Caux Maritime ;

8b) accueil touristique dans le cadre de l'Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime ;

9) mise en place d'une charte paysagère ;

10) réalisation d'une passerelle au-dessus de l'autoroute A29 reliant les communes d'Auzouville-l'Esneval et Saint-Martin-aux-Arbres à Yerville et aux communes situées au nord d'Yerville ;

11a) l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son

exploitation ainsi que toutes opérations qui y sont liées ; conformément à l'article L 1425-1 du CGCT ;

11b) la fourniture de matériels et/ou de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ;

11c) le développement de services en direction des entreprises ou des services publics ;

12) Petite Enfance :

- études, création, animation, aménagement, gestion et entretien de structure petite enfance d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'espace d'accueil de la Petite Enfance « Multi accueil La Nourserie » situé place Bernard Alexandre à Yerville (enfants de 0 à 6 ans en crèche, halte-garderie),
- le relais assistants maternels « Les Jeunes Pousses » à Yerville.

#### **Article 7 : Prestations de service :**

Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la communauté de communes pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude ou prestation de services, et ce dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention. Elle donnera lieu à l'établissement d'un budget annexe.

L'établissement d'un budget annexe ne sera toutefois pas nécessaire pour la réalisation d'un investissement concernant une ou plusieurs communes. Celle-ci sera, en effet, retracée budgétairement et comptablement comme une opération sous mandat.

#### **Article 8 : Ressources :**

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité directe,
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, collectivités, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'État, des collectivités régionale et départementale, de la CEE et toute aide publique ou fonds de concours,
- le produit des dons, legs et divers,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.



**Article 9 : Adhésions ultérieures :**

Dans les conditions fixées par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le périmètre de la communauté peut être étendu aux communes limitrophes par arrêté du représentant de l'État, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

**Article 10 :**

La communauté de communes est autorisée à adhérer à tout E.P.C.I. (Établissement Public de Coopération Intercommunale) sur simple délibération de son conseil communautaire.

**Article 11 :**

Les fonctions de receveur de la communauté sont exercées par le trésorier d'Yerville.

**Article 12 :**

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la communauté de communes d'Yerville - Plateau de Caux, annexés à l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015.

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du **30 NOV. 2016**  
la préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-12-13-007

AP APD trail de Noel le dimanche 18 décembre 2016



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESILLA

**Arrêté du 13 décembre 2016**

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « trail de Noël » le dimanche  
18 décembre 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Daniel Darry, membre de l'association Montigny running club, domicilié 43 rue du fond du piège à Montigny (76) – 02 35 98 50 83 – 07 81 36 04 18 - [daniel.darry@free.fr](mailto:daniel.darry@free.fr) - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « trail de Noël » le dimanche 18 décembre 2016 sur les parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
  - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 12 octobre 2016 ;
  - . de la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile le 8 décembre 2016 ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

- . de la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts le 30 septembre 2016 ;
- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 21 octobre 2016 ;
- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 16 novembre 2016 ;
- . du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 6 décembre 2016 ;
- . des maires des communes concernées.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Daniel Darry, membre de l'association Montigny running club est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « trail de Noël » le dimanche 18 décembre 2016, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent veiller à ce que les participants n'empruntent que les chemins et routes du parcours autorisé par l'office national des forêts ;
- les organisateurs doivent veiller à ce qu'aucune pénétration dans les parcelles ne soit autorisée, sauf pour la course d'orientation. Il n'est en aucun cas permis de créer ou d'utiliser des pistes de type « single track » ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants ;
- les organisateurs doivent s'assurer que les signaleurs attendent le passage du dernier coureur avant la réouverture des routes à la circulation ;
- les organisateurs doivent s'assurer du strict respect des avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre ;
- les organisateurs doivent s'assurer du strict respect des arrêtés municipaux, départementaux et préfectoraux pris dans le cadre de l'organisation de ladite manifestation ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

**Article 2** – Par dérogation à l'arrêté du 4 février 2011, les concurrents de cette manifestation sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter sur le département de la Seine-Maritime, une partie de la voie suivante :

- RD 982.

**Article 3** – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

**Article 4** – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Les organisateurs doivent veiller à respecter la propreté des sites, les peuplements, les installations récréatives, les panneaux, les équipements généraux de la forêt.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun balisage ne peut se faire sans l'autorisation des services de l'office national des forêts. Les seules méthodes autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Toute forme de peinture ou même l'utilisation de chaux est interdite sur les arbres et les routes forestières. L'usage de confettis est également interdit.

Les barrières ouvertes par les organisateurs ou trouées ouvertes doivent être systématiquement refermées. Il n'est en aucun cas possible de laisser ouvertes, sans surveillance, les barrières se trouvant sur le parcours.

Des clés de barrières forestières pour l'intervention éventuelle des secours et l'intendance peuvent être exceptionnellement remises à l'organisateur, si celui-ci le souhaite, par le service forestier de terrain dans la semaine qui précède. Elles doivent être rapportées dans la semaine qui suit l'épreuve.

Toute vente à l'intention d'un quelconque public est interdite en forêt et seuls des points de ravitaillement destinés aux participants de l'épreuve y sont tolérés.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les 72 heures.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire en forêt doit être exempt de toute saleté ou ordure résultant de l'organisation ou déposée par un éventuel public.

Les organisateurs doivent se conformer aux directives de M. Jean-Edouard Marchand, correspondant de l'office national des forêts à la maison forestière de la Mare Epinay, route de Sahurs à Val de la Haye, joignable au 06 28 42 66 36 ou au [mél jean-edouard.marchand@onf.fr](mailto:jean-edouard.marchand@onf.fr).

**Article 5 –** Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

La circulation des véhicules est interdite hors des routes ouvertes à la circulation publique. Seuls les véhicules d'assistance et d'organisation sont autorisés à circuler sur le parcours. Les organisateurs doivent prendre sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents lorsque ceux-ci sont amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement de véhicules (public ou organisation) est interdit devant les barrières forestières. Si les parkings forestiers s'avèrent insuffisants pour accueillir l'ensemble des véhicules liés à la manifestation, les organisateurs doivent veiller à ce que le stationnement sur le bord des routes forestières ou des routes publiques se fasse en toute sécurité dans le respect du code de la route.

**Article 6 –** Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler. Ils sont, en particulier, civilement et éventuellement pénalement responsables vis-à-vis d'eux mêmes et des tiers des contraventions, délits, accidents ou actes dommageables quelconques, qui pourraient résulter de l'exercice de l'autorisation d'utilisation du domaine forestier. Ils s'engagent pour cela à prendre fait et cause pour l'office national des forêts au cas où celui-ci deviendrait l'objet d'une action en dommages et intérêt.

**Article 7 –** L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Pour raison de sécurité, l'office national des forêts se donne la possibilité d'annuler la manifestation en cas de vent supérieur à 80km/h ou d'alerte orange de Météo France. Il en prévient l'organisateur dès que possible.

L'introduction de feu ou de barbecue en forêt est prohibée.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

**Article 8** – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

**Article 9** – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucun gêne au voisinage.

Cette autorisation n'est pas valable dans le domaine forestier.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

L'organisateur doit être pourvu de toutes les autorisations nécessaires autres que celle faisant l'objet du présent arrêté.

**Article 11** – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le 13 décembre 2016*

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques,



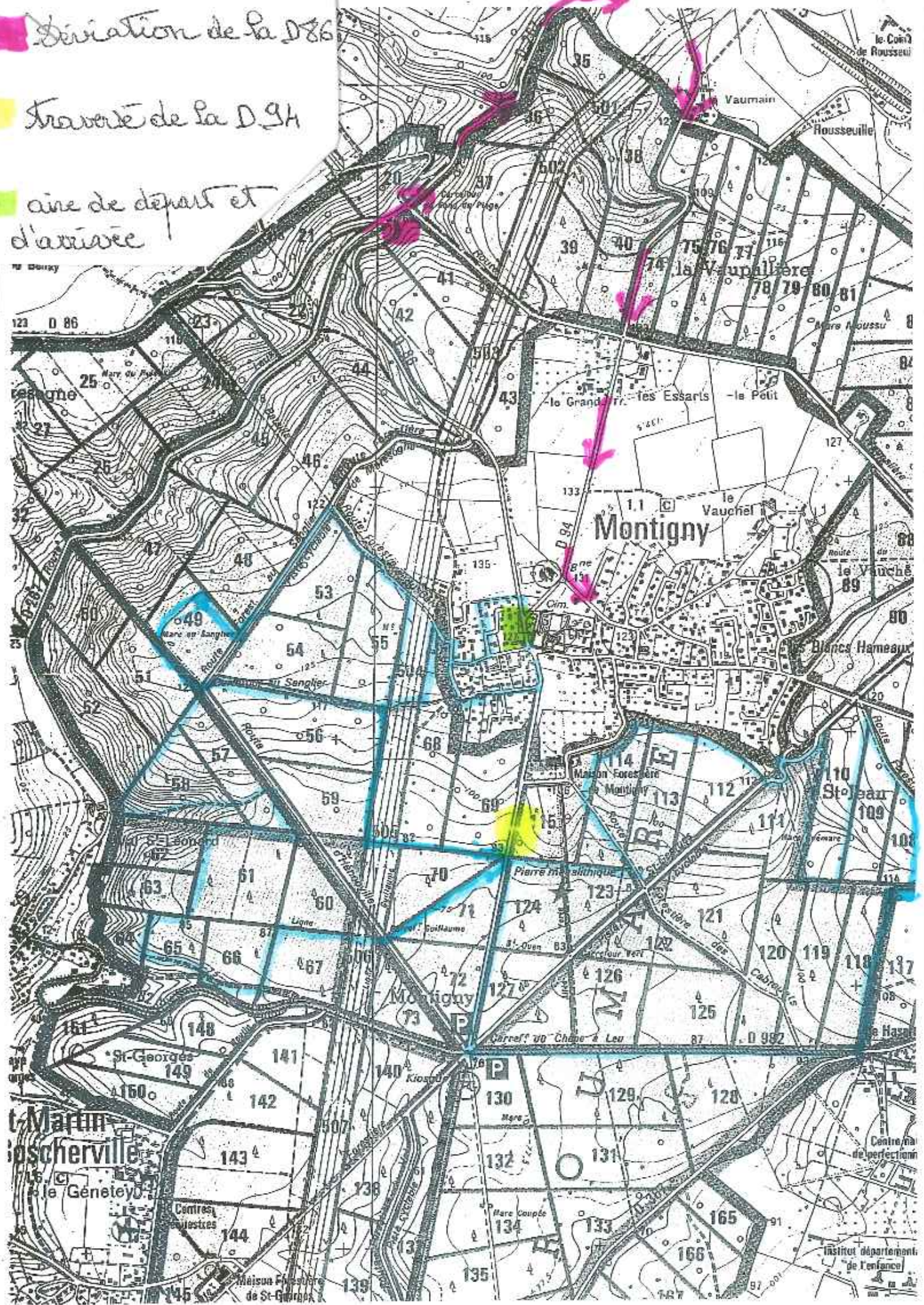
Marc RENAUD

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).*

Deviation de la D86

Traverse de la D94

aire de départ et d'arrivée



Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du

La Préfète,

Pour la Préfète, en sa déléguée,  
le Directeur des Services  
et des Lieux Publics






## LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE  
 INTITULE DE L' EVENEMENT  
 DATE DE L' EVENEMENT

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° PERMIS
Lefebvre Jean Luc	26 11 57	36 rue de la source enragée Notre dame de Bondeville 76560	780176300650
Lefebvre Monique	23 06 56	36 rue de la source enragée Notre dame de Bondeville	820776300650
Brindel Bertrand	05 05 50	3 rue Pierre Corneille 76150 Maromme	608242
Fortin Alain	03 07 49	11 residence terres Quemine 76113 Hautot sur Seine	587190
Lefebvre Arnaud	22 04 67	1054 rue de la ronce 76250 Isneauville	850276300274
Leprevot Didier	28 05 65	2 résidence des prés 76150 La Vaupaliere	83067300078
Leboucher Christelle	09 12 66	2 résidence des prés 76150 La Vaupaliere	840876300416
Duprés Catherine	04 08 53	16 rue du vallon 76840 Henouville	719651
Drouvot Jean Maurice	18 04 60	71 rue Alfred de Musset 76560 Notre dame de Bondeville	760968210827
Duprés Daniel	30 03 48	16 rue du vallon 76840 Henouville	698295
Santos Gilbert	06 10 70	49 rue blanche voie 76770 Houpeville	880769111100

Date et signature de l' organisateur

29.9.2016  


## LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE :  
INTITULE DE L' EVENEMENT :  
DATE DE L' EVENEMENT :

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
Darry Daniel	09 08 49	43 rue du fond du piege 76380 Montigny	586337
Darry Jeannine	16 04 48	43 rue du fond du piege 76380 Montigny	655664
Lamy Jacques	29 12 50	337 B route de Dieppe 76150 Deville	756497
Lebourg Roland	04 02 44	220 route du petit essart 76380 Montigny	505708
Lebourg Marie Claude	31 08 46	220 route du petit essart 76380 Montigny	745889

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du

Le Préfète,

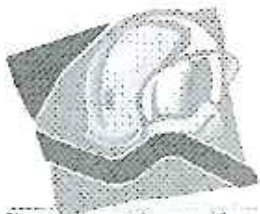
Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur de la Régistrement  
et des Licenses Publiques



Date et signature de l' organisateur :

29-09-2016





Rouen, le 6 décembre 2016

**Sapeurs-Pompiers  
de Seine-Maritime**

Groupement SUD

Service Opérations-Prévision

Affaire suivie par Adjudant-Chef Hervé FOUCARD

TEL : 02 32 18 48 31

FAX : 02 32 18 48 30

Courriel : operationsud@sdis76.fr

N/Réf. : HF/AC - 2016/401

Le Directeur départemental  
des Services d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime

à

Madame la Préfète

De la Région Normandie

Préfète de la Seine-Maritime

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale et de l'Etat Civil

A l'attention de Mme Delphine CAMESELLA

**Objet :** Trail de Noël 2016 – le 18 décembre 2016 à Montigny.

**Réf. :** Votre transmission en date du 04 octobre 2016.

Par transmission citée en référence, vous avez sollicité mon avis concernant la manifestation visée en objet. Après étude du dossier par mes services, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émet un avis favorable à son déroulement sous réserve du respect des prescriptions édictées par les textes en vigueur, ainsi que celles formulées ci-après :

**DESCRIPTION :**

**ORGANISATEUR :** Montigny Running Club, représenté par son président, Mr Darry Daniel ;

**TYPE :** Course et randonnées pédestres ;

**LIEU :** Forêt Domaniale de Roumare, départ/arrivée place de l'église à Montigny ;

**HORAIRES :** 9h30 à 13h

**PARTICIPANTS :** 1700

**PUBLIC :** 150

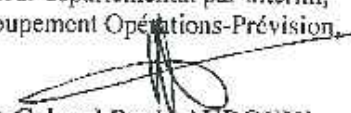
**SECURITE :** Responsable sécurité : Mr Darry Daniel, 2 médecins, 1 poste de secours, 4 secouristes (ASS Région Elbeuf), 16 signaleurs, 1 ambulance.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime  
6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex - Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00  
www.sdis76.fr

### PRESCRIPTIONS :

1. L'organisateur désignera le responsable sécurité de la manifestation, et ensemble ils respecteront scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils resteront en permanence en liaison durant la manifestation.
2. Le responsable sécurité devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il devra prendre toutes dispositions pour :
  - découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation
  - transmettre l'alarme à ses moyens de secours
  - transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Police ou Gendarmerie 17)
  - commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics
  - guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident
  - rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.
3. Prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin :
  - d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation
  - de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les "culs-de-sac").
4. Assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours, ne devra pas être inférieure à 3,5 mètres.
5. Conserver la possibilité aux engins des services d'urgence de traverser le parcours en tous points. L'organisateur prendra toutes mesures pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours.
6. Veiller à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité... soient visibles et dégagés en permanence.
7. S'assurer que les installations techniques mises en œuvre ont été agréées et préalablement contrôlées conformément aux normes en vigueur.
8. En cas de présence de stands à caractère commercial, utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccords devront correspondre aux normes en vigueur.
9. Les organisateurs devront disposer d'extincteurs ou de moyens d'extinction adaptés et en nombre suffisant. Des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer ces matériels rapidement en cas d'incident et seront dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (cagoule, gants, casque...).
10. Mettre en place des liaisons radio-téléphoniques sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir dans les meilleurs délais le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

Pour le Directeur départemental par intérim,  
Le Chef de Groupement Opérations-Prévision

  
Lieutenant-Colonel David AUDOUIN

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime  
6, rue du Verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex - Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00  
www.sdis76.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-12-08-005

AP courses et marches de l'espoir telethon Pavilly le  
dimanche 11 décembre 2016



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESILLA

**Arrêté du 8 décembre 2016**

**portant autorisation d'organiser une course pedestre intitulée « courses et marches de l'espoir  
téléthon de Pavilly » le dimanche 11 décembre 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Thierry Bidaux, membre de l'association les messagers de l'espoir, domicilié 99 rue de Beaudouville à Limesy (76) - 06 58 83 19 68 - [thierry.bidaux633@wanadoo.fr](mailto:thierry.bidaux633@wanadoo.fr) - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pedestre intitulée « courses et marches de l'espoir téléthon de Pavilly » le dimanche 11 décembre 2016 sur les parcours figurant en annexe 1 ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
  - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 17 octobre 2016 ;
  - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 7 décembre 2016 ;
- . des maires des communes concernées.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Thierry Bidaux, membre de l'association les messagers de l'espoir est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « courses et marches de l'espoir téléthon de Pavilly » le dimanche 11 décembre 2016, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants, notamment en posant des barrières pour séparer les piétons des véhicules et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

**Article 2** – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

**Article 3** – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

**Article 5** – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

**Article 6** – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

**Article 7** – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de barrières, panneaux de pré-signalisation de course et de panneaux de déviation (RD67).

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

**Article 8** – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le 8 décembre 2016*

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques,



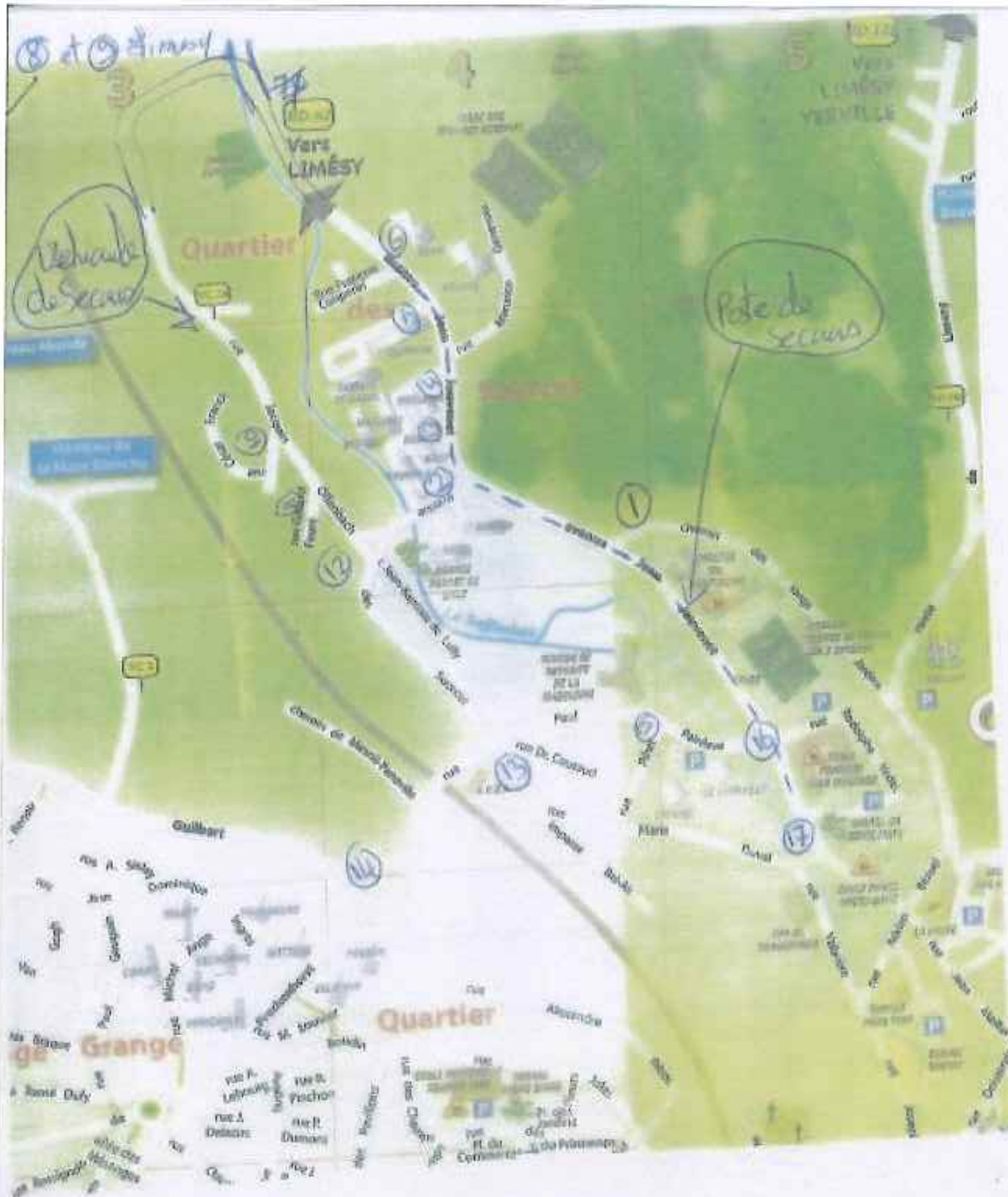
Marc RENAUD

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).*



DRLP  
15 NOV. 2016





Depart Avenue Tassart (face à la turbine) 10 heures  
 Arrivée dans la cour de l'ancien CES

DRLP  
 14 NOV. 2016

**DRLP**  
17 OCT. 2016

2

**LISTE DES LIEUX PUBLICS**

01	ARRONDISSEMENT DE PARIS
02	ARRONDISSEMENT DE PARIS
03	ARRONDISSEMENT DE PARIS
04	ARRONDISSEMENT DE PARIS
05	ARRONDISSEMENT DE PARIS
06	ARRONDISSEMENT DE PARIS
07	ARRONDISSEMENT DE PARIS
08	ARRONDISSEMENT DE PARIS
09	ARRONDISSEMENT DE PARIS
10	ARRONDISSEMENT DE PARIS
11	ARRONDISSEMENT DE PARIS
12	ARRONDISSEMENT DE PARIS
13	ARRONDISSEMENT DE PARIS
14	ARRONDISSEMENT DE PARIS
15	ARRONDISSEMENT DE PARIS
16	ARRONDISSEMENT DE PARIS
17	ARRONDISSEMENT DE PARIS
18	ARRONDISSEMENT DE PARIS
19	ARRONDISSEMENT DE PARIS
20	ARRONDISSEMENT DE PARIS
21	ARRONDISSEMENT DE PARIS
22	ARRONDISSEMENT DE PARIS
23	ARRONDISSEMENT DE PARIS
24	ARRONDISSEMENT DE PARIS
25	ARRONDISSEMENT DE PARIS
26	ARRONDISSEMENT DE PARIS
27	ARRONDISSEMENT DE PARIS
28	ARRONDISSEMENT DE PARIS
29	ARRONDISSEMENT DE PARIS
30	ARRONDISSEMENT DE PARIS
31	ARRONDISSEMENT DE PARIS
32	ARRONDISSEMENT DE PARIS
33	ARRONDISSEMENT DE PARIS
34	ARRONDISSEMENT DE PARIS
35	ARRONDISSEMENT DE PARIS
36	ARRONDISSEMENT DE PARIS
37	ARRONDISSEMENT DE PARIS
38	ARRONDISSEMENT DE PARIS
39	ARRONDISSEMENT DE PARIS
40	ARRONDISSEMENT DE PARIS
41	ARRONDISSEMENT DE PARIS
42	ARRONDISSEMENT DE PARIS
43	ARRONDISSEMENT DE PARIS
44	ARRONDISSEMENT DE PARIS
45	ARRONDISSEMENT DE PARIS
46	ARRONDISSEMENT DE PARIS
47	ARRONDISSEMENT DE PARIS
48	ARRONDISSEMENT DE PARIS
49	ARRONDISSEMENT DE PARIS
50	ARRONDISSEMENT DE PARIS
51	ARRONDISSEMENT DE PARIS
52	ARRONDISSEMENT DE PARIS
53	ARRONDISSEMENT DE PARIS
54	ARRONDISSEMENT DE PARIS
55	ARRONDISSEMENT DE PARIS
56	ARRONDISSEMENT DE PARIS
57	ARRONDISSEMENT DE PARIS
58	ARRONDISSEMENT DE PARIS
59	ARRONDISSEMENT DE PARIS
60	ARRONDISSEMENT DE PARIS
61	ARRONDISSEMENT DE PARIS
62	ARRONDISSEMENT DE PARIS
63	ARRONDISSEMENT DE PARIS
64	ARRONDISSEMENT DE PARIS
65	ARRONDISSEMENT DE PARIS
66	ARRONDISSEMENT DE PARIS
67	ARRONDISSEMENT DE PARIS
68	ARRONDISSEMENT DE PARIS
69	ARRONDISSEMENT DE PARIS
70	ARRONDISSEMENT DE PARIS
71	ARRONDISSEMENT DE PARIS
72	ARRONDISSEMENT DE PARIS
73	ARRONDISSEMENT DE PARIS
74	ARRONDISSEMENT DE PARIS
75	ARRONDISSEMENT DE PARIS
76	ARRONDISSEMENT DE PARIS
77	ARRONDISSEMENT DE PARIS
78	ARRONDISSEMENT DE PARIS
79	ARRONDISSEMENT DE PARIS
80	ARRONDISSEMENT DE PARIS
81	ARRONDISSEMENT DE PARIS
82	ARRONDISSEMENT DE PARIS
83	ARRONDISSEMENT DE PARIS
84	ARRONDISSEMENT DE PARIS
85	ARRONDISSEMENT DE PARIS
86	ARRONDISSEMENT DE PARIS
87	ARRONDISSEMENT DE PARIS
88	ARRONDISSEMENT DE PARIS
89	ARRONDISSEMENT DE PARIS
90	ARRONDISSEMENT DE PARIS
91	ARRONDISSEMENT DE PARIS
92	ARRONDISSEMENT DE PARIS
93	ARRONDISSEMENT DE PARIS
94	ARRONDISSEMENT DE PARIS
95	ARRONDISSEMENT DE PARIS
96	ARRONDISSEMENT DE PARIS
97	ARRONDISSEMENT DE PARIS
98	ARRONDISSEMENT DE PARIS
99	ARRONDISSEMENT DE PARIS
100	ARRONDISSEMENT DE PARIS

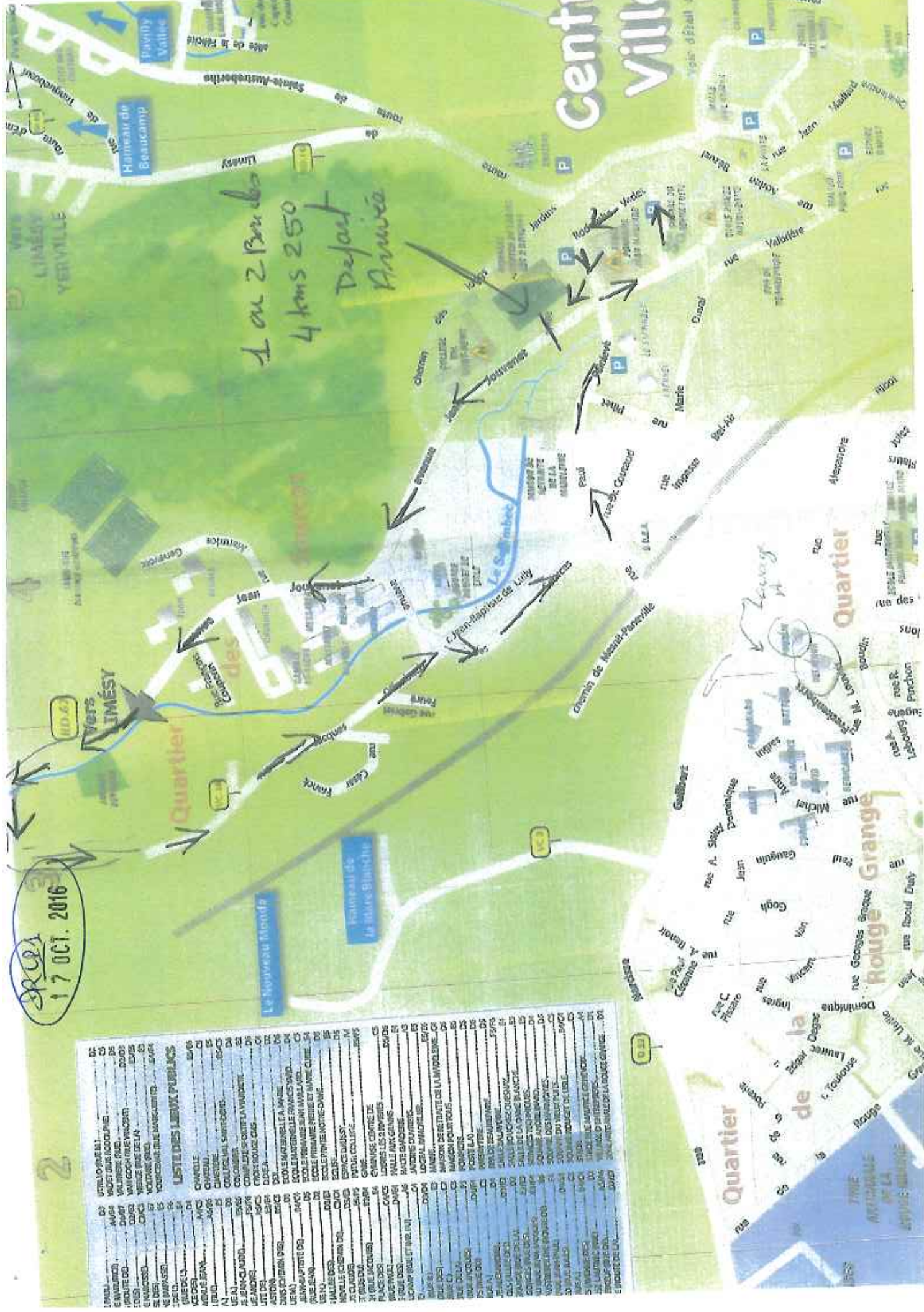


GRUPA  
17 OCT. 2016

1 ou 2 Bords  
4 kms 250  
Départ  
Arrivée

**LISTE DES LIEUX PUBLICS**

01	UTRILLO PAVILLON	05	CHATELAIN
02	VAGET RUE MOULINIER	06	CHATELAIN
03	VALURE RUE	07	CHATELAIN
04	VALURE RUE	08	CHATELAIN
05	VILLAGE RUE VINCEN	09	CHATELAIN
06	VILLAGE RUE DELA	10	CHATELAIN
07	VILLAGE RUE DELA	11	CHATELAIN
08	VILLAGE RUE DELA	12	CHATELAIN
09	VILLAGE RUE DELA	13	CHATELAIN
10	VILLAGE RUE DELA	14	CHATELAIN
11	VILLAGE RUE DELA	15	CHATELAIN
12	VILLAGE RUE DELA	16	CHATELAIN
13	VILLAGE RUE DELA	17	CHATELAIN
14	VILLAGE RUE DELA	18	CHATELAIN
15	VILLAGE RUE DELA	19	CHATELAIN
16	VILLAGE RUE DELA	20	CHATELAIN
17	VILLAGE RUE DELA	21	CHATELAIN
18	VILLAGE RUE DELA	22	CHATELAIN
19	VILLAGE RUE DELA	23	CHATELAIN
20	VILLAGE RUE DELA	24	CHATELAIN
21	VILLAGE RUE DELA	25	CHATELAIN
22	VILLAGE RUE DELA	26	CHATELAIN
23	VILLAGE RUE DELA	27	CHATELAIN
24	VILLAGE RUE DELA	28	CHATELAIN
25	VILLAGE RUE DELA	29	CHATELAIN
26	VILLAGE RUE DELA	30	CHATELAIN
27	VILLAGE RUE DELA	31	CHATELAIN
28	VILLAGE RUE DELA	32	CHATELAIN
29	VILLAGE RUE DELA	33	CHATELAIN
30	VILLAGE RUE DELA	34	CHATELAIN
31	VILLAGE RUE DELA	35	CHATELAIN
32	VILLAGE RUE DELA	36	CHATELAIN
33	VILLAGE RUE DELA	37	CHATELAIN
34	VILLAGE RUE DELA	38	CHATELAIN
35	VILLAGE RUE DELA	39	CHATELAIN
36	VILLAGE RUE DELA	40	CHATELAIN
37	VILLAGE RUE DELA	41	CHATELAIN
38	VILLAGE RUE DELA	42	CHATELAIN
39	VILLAGE RUE DELA	43	CHATELAIN
40	VILLAGE RUE DELA	44	CHATELAIN
41	VILLAGE RUE DELA	45	CHATELAIN
42	VILLAGE RUE DELA	46	CHATELAIN
43	VILLAGE RUE DELA	47	CHATELAIN
44	VILLAGE RUE DELA	48	CHATELAIN
45	VILLAGE RUE DELA	49	CHATELAIN
46	VILLAGE RUE DELA	50	CHATELAIN
47	VILLAGE RUE DELA	51	CHATELAIN
48	VILLAGE RUE DELA	52	CHATELAIN
49	VILLAGE RUE DELA	53	CHATELAIN
50	VILLAGE RUE DELA	54	CHATELAIN
51	VILLAGE RUE DELA	55	CHATELAIN
52	VILLAGE RUE DELA	56	CHATELAIN
53	VILLAGE RUE DELA	57	CHATELAIN
54	VILLAGE RUE DELA	58	CHATELAIN
55	VILLAGE RUE DELA	59	CHATELAIN
56	VILLAGE RUE DELA	60	CHATELAIN
57	VILLAGE RUE DELA	61	CHATELAIN
58	VILLAGE RUE DELA	62	CHATELAIN
59	VILLAGE RUE DELA	63	CHATELAIN
60	VILLAGE RUE DELA	64	CHATELAIN
61	VILLAGE RUE DELA	65	CHATELAIN
62	VILLAGE RUE DELA	66	CHATELAIN
63	VILLAGE RUE DELA	67	CHATELAIN
64	VILLAGE RUE DELA	68	CHATELAIN
65	VILLAGE RUE DELA	69	CHATELAIN
66	VILLAGE RUE DELA	70	CHATELAIN
67	VILLAGE RUE DELA	71	CHATELAIN
68	VILLAGE RUE DELA	72	CHATELAIN
69	VILLAGE RUE DELA	73	CHATELAIN
70	VILLAGE RUE DELA	74	CHATELAIN
71	VILLAGE RUE DELA	75	CHATELAIN
72	VILLAGE RUE DELA	76	CHATELAIN
73	VILLAGE RUE DELA	77	CHATELAIN
74	VILLAGE RUE DELA	78	CHATELAIN
75	VILLAGE RUE DELA	79	CHATELAIN
76	VILLAGE RUE DELA	80	CHATELAIN
77	VILLAGE RUE DELA	81	CHATELAIN
78	VILLAGE RUE DELA	82	CHATELAIN
79	VILLAGE RUE DELA	83	CHATELAIN
80	VILLAGE RUE DELA	84	CHATELAIN
81	VILLAGE RUE DELA	85	CHATELAIN
82	VILLAGE RUE DELA	86	CHATELAIN
83	VILLAGE RUE DELA	87	CHATELAIN
84	VILLAGE RUE DELA	88	CHATELAIN
85	VILLAGE RUE DELA	89	CHATELAIN
86	VILLAGE RUE DELA	90	CHATELAIN
87	VILLAGE RUE DELA	91	CHATELAIN
88	VILLAGE RUE DELA	92	CHATELAIN
89	VILLAGE RUE DELA	93	CHATELAIN
90	VILLAGE RUE DELA	94	CHATELAIN
91	VILLAGE RUE DELA	95	CHATELAIN
92	VILLAGE RUE DELA	96	CHATELAIN
93	VILLAGE RUE DELA	97	CHATELAIN
94	VILLAGE RUE DELA	98	CHATELAIN
95	VILLAGE RUE DELA	99	CHATELAIN
96	VILLAGE RUE DELA	100	CHATELAIN



AUTEUR DE LA DEMANDE Association Les Messagers de l'Espoir  
 INTITULEE DE L'EVENEMENT La course par l'Espoir  
 DATE DE L'EVENEMENT 11 Décembre 2016

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES (NUMEROTATION)	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	1 <sup>er</sup> TOUR	2 <sup>em</sup> TOUR	3 <sup>em</sup> TOUR etc...
Pavilly "	Rue Vodet Avenue Jouvenet		10 <sup>h</sup>	10 <sup>h</sup> 30	
Limesy	=				
Pavilly " " "	Jouques Offenboch Avenue des sources Roul Poinleuc Rue Aristide Briand		10 <sup>h</sup> 30	11 <sup>h</sup> 30	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
 le Directeur des Réglementations  
 et des Activités Publiques  


LIEU ET HORAIRE DE DEPART : 10 heures

LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE : 10 heures 30 à 11 heures 30

NOMBRE DE CONCURRENTS :  
420

NOMBRE DE TOURS : 1 et 2

KILOMETRAGE :  
5 kms 700 et 10 kms 000

**LISTE DES SIGNALEURS**

AUTEUR DE LA DEMANDE : Association des Français de l'Espoir  
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : course pour l'Espoir  
 DATE DE L'EVENEMENT : 11 Decembre 2016

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
Damas Francis	12/10/63	St-Sauveur	Malmaison	890576303121
Demarest Christophe	13/10/78	Barvaux	Barvaux	968876500182
Gilles Delphine	27/08/51	Bisboulleux	Petit-Courvaux	14110 67965
Deulle Cyril	15/04/76	Rouvry	Barvaux	950376301619
Dekens Regis	11/06/71	Rouvry	Pavilly	900276303235
Santeramo Francis	26/09/57	Le Prieul	Duclos	SD 77112
Serra Dominique	23/03/53	Barvaux	Barvaux	7392 62130061
Pires Edouardo	21/07/68	Amboise (Indre-et-Loire)	Petit-Courvaux	88276300305
Charb Dominique	28/04/53	Barvaux	Barvaux	725461
Pires Catherine				
Harlet Martial	27/05/78	Rouvry	Comnetot	98037600112
Gubler Bruno	04/02/62	Ferrière en-Caux	Amerval	1511X 51145

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

15/10/2016  


LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : Association des messagers de l'Espoir  
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : Course pour l'Espoir  
 DATE DE L'EVENEMENT : 11 Decembre 2016

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
Galle	Stéphane	30/05/63	Rouen	Limony	810576302260
Hartel	Daniel	17/01/48	Rouen	Le Surois	658925
Ermond	Stéphane	23/02/68	Rouen	Pavilly	8803766300763
Bidaux	Fabrice	30/07/65	La Rochelle	Arguigny	880127300326
Hartel	Sebastien	22/04/74	Rouen	Limony	9410763011965
Bidaux	Raymond	20/07/61	Rouen	St Pierre Jouis	800576301494
Bidaux	Thierry	10/04/68	Rouen	Limony	860376302762
Fontaine	Philippe	29/10/67	Paris	Le Trait	850965300095
Hudon	Kenn	30/12/97	H'S Piquet	Limony	16A604716
Mignot	Sandra	22/03/77	Rouen	Yerville	15A557414
Houdaille	Tony	27/11/82	Barentin	Pavilly	040276301133
Galle	Albert	28/03/48	Ectot Lauber	Behard	481858
Sannin	Jayant	07/04/86	Barentin	Yerville	041176300055
Legros	Fredric	04/06/70	Bolbec	Vebercy	880676304668P
Gardet	Stanislas	26/12/73	St Adre	Eprival	940276300031
Delaplace	Eric	01/05/68	Amiens sur Somme	Envermeu	890292360109

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

15/11/2016





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRLP  
01 DEC. 2016

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le 22/11/2016



GROUPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

N° 3270 / 2016

Compagnie d'Yvetot  
BTA PAVILLY  
26, rue des Frères Martin  
76570 PAVILLY  
TÉL 02.35.91.20.19

**RAPPORT**

sur une épreuve sportive sur route.

- **REFERENCES** : Lettre de Madame le Préfet de la région de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime à ROUEN,(76) en date du 14 novembre 2016  
Transmission E.D.S.R. de ROUEN,(76) en date du 21 novembre 2016  
Transmission compagnie YVETOT en date du 21 novembre 2016

Nature de l'Epreuve Sté Organisatrice Date de l'épreuve	Localités traversées	État des routes	SERVICE Gendarmes	D'ORDRE Signalcurs	Observations
Nature : Course pédestre dénommée « COURSE POUR L'ESPOIR » Date : 11 décembre 2016 Organisateur : Comité Organisation du TELETHON de PAVILLY 76 Départ = PAVILLY 10 heures 00 Arrivée : PAVILLY 12 heures 00 Nbre concurrents : env. 490	PAVILLY : Départ = Collège avenue Jean Jouvenet Av sources/Jouvenet Av sources/Messenger Av sources/Genevois Av sources/Chabrier Av sources/Couperin Bécquigny/Guet Offenbach/César Offenbach/Forré Offenbach/Av Sources Guilbert/Freckenhorst Av sources/Painlevé Painlevé/Pluet Painlevé/AV Jouvenet Av Jouvenet/Vadet	Bon état général		01 01 01 01 01 02 01 01 02 02 01 02 01	Mentionnons avoir rencontré les organisateurs pour les informer des mesures de sécurité nécessaires pour l'organisation d'une telle course en ville. Ces derniers ont pris en compte nos préconisations pour séparer les piétons des véhicules à moteur en prévoyant la pose de barrières. Si les exigences du service le permettent, une patrouille effectuera une surveillance sur l'itinéraire emprunté afin de vérifier la mise en place des signalcurs et le respect des consignes de sécurité. Cette manifestation se déroule chaque année, sans aucune difficulté sur le plan de la sécurité.

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 8 décembre 2016

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Activités Publiques

**AVIS FAVORABLE**

Vu et transmis par  
l'adjudant-chef DAVESNES de  
la brigade autonome de  
PAVILLY

Vu et transmis par le chef d'escadron  
PIEDAGNEL  
commandant la compagnie de  
gendarmerie départementale à YVETOT



Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-12-12-011

AP prix ville St Aubin les elbeuf le dimanche 15 janvier  
2017



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMBESILLA

**Arrêté du 12 décembre 2016**

**portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « prix de la ville de Saint Aubin  
lès Elbeuf » le dimanche 15 janvier 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Patrick Legris, président du véloc club Rouen 76, domicilié 17 rue Paul Bert à Saint Etienne du Rouvray (76) – 09 63 62 15 02 – [veloceclubrouen76@wanadoo.fr](mailto:veloceclubrouen76@wanadoo.fr) - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « prix de la ville de Saint Aubin lès Elbeuf » le dimanche 15 janvier 2017 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
  - . du président du comité départemental de la fédération française de cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 6 décembre 2016 ;
  - . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 30 novembre 2016 ;
  - . du maire de la commune de Saint Aubin lès Elbeuf le 22 novembre 2016.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDIX - Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Patrick Legris, président du véloce club Rouen 76 est autorisé à organiser une course cycliste intitulée « prix de la ville de Saint Aubin lès Elbeuf » le dimanche 15 janvier 2017 sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

**Article 2** – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

**Article 3** – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

**Article 5** – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

**Article 6** – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

**Article 7** – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

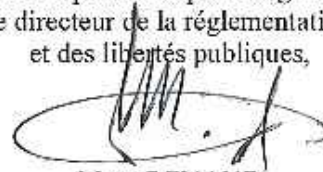
**Article 8** – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Saint Aubin lès Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le 12 décembre 2016*

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Renaud', is written over a faint, circular stamp or watermark.

Marc RENAUD

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).*



002

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégué le Directeur de la Réglementation et des Licences Publiques

**LISTE DES SIGNALÉURS  
DESIGNÉES POUR CETTE EPREUVE CYCLISTE – PEDESTRE**

Prix de la Ville de Saint Aubin les Elbeuf « Souvenir Thierry Heudron »

Date : 15 Janvier 2017

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° PERMIS DE CONDUIRE
CHARY Pascale	04/10/1959	48 Rue Jean Macé 76800 St Etienne du Rouvray	811176303961
LESUEUR Ivan	06/02/1961	10 Chemin du Quesnot 76350 OISSEL	701176301253
LEGRIS Patrick	20/01/1960	11 Rue Jean Baptiste Clément 76140 LE PETIT QUEVILLY	771276303002

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 12 décembre 2016

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques



Certifie qu'ils sont  
en possession de leur permis de  
Conduire.

V C ROUEN-75  
17, RUE PAUL BERT  
76800 ST ETIENNE  
DU ROUVRAY

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2016-11-22-004

Arrêté Préfectoral n° 16-189 portant approbation du  
référentiel zonal portant emploi d'un PRV du 22 novembre  
2016



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

**Arrêté n° 16-189 du**  
**portant approbation du référentiel zonal d'emploi d'un point de regroupement des victimes**  
**en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs**

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R.\* 1311-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R.\* 122-1, R.\* 122-2, R.\* 122-4, R.\* 122-8 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°747 SGDN/PSE/PPS du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'État pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs (NRBC-E) ;

Vu la circulaire interministérielle n°700/SGDN/PSE/PPS du 7 novembre 2008 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ;

Vu la circulaire interministérielle n°007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009 relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC) ;

Vu la circulaire interministérielle n°800/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives ;

Arrête :

**Art. 1.** – Le référentiel zonal d'emploi d'un point de regroupement des victimes en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Art. 2.** – Les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, agence régionale de santé de zone, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, l'officier général commandant la région de gendarmerie de Bretagne, et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal Ouest de la sécurité publique, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, le directeur zonal de la police aux frontières Ouest, le directeur interrégional de la police judiciaire de Rennes, le directeur interrégional de la police judiciaire d'Orléans, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et sécurité Ouest et le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 22 NOV. 2016

  
Christophe MIRMAND



Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2016-12-02-003

Arrêté Préfectoral n°16-188 portant approbation de l'ordre  
zonal permanent de coordination des SDIS du 2 décembre  
2016



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

**Arrêté n°16-188**

**portant approbation de l'ordre zonal d'opération permanent – coordination des moyens des services d'incendie et de secours en réponse post-attentat ou accident technologique de la zone de défense et de sécurité Ouest**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.741-1, L.741-3 & R.122-4, et du décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005,
- Circulaire interministérielle n° 007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009, relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC)
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise,
- Vu la circulaire du 6 juin 2016 sur la doctrine opérationnelle des sapeurs-pompiers en cas de tuerie de masse.

Sur proposition du préfet délégué à la défense et la sécurité ;

Arrête :

**Art. 1.** – L'ordre zonal d'opération permanent – coordination des moyens des services d'incendie et de secours en réponse post-attentat ou accident technologique de la zone de défense et de sécurité Ouest est approuvé.

**Art. 2.** – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 02 DEC. 2016

  
Christophe MIRMAND

Sous-préfecture de Dieppe

76-2016-12-06-002

arrêté du 6 décembre 2016 portant modifications statutaires  
de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle

*modifications des statuts de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle*

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les  
Collectivités Locales et des Elections

**Arrêté du 6 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2002, autorisant la création de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-170 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2016 sollicitant une modification de ses statuts en y insérant au titre de la santé, la création et le fonctionnement d'un pôle de santé pluridisciplinaire comprenant une maison de santé pluridisciplinaire de proximité,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, ci-après, favorables à cette modification :

<i>Commune</i>	<i>Délibération</i>
Argueil	15 septembre 2016
Beauvoir en Lyons	7 octobre 2016
Fry	20 septembre 2016
Hodeng Hodenger	13 septembre 2016
La Feuillie	14 septembre 2016
La Hallotière	16 septembre 2016
Nolléval	6 septembre 2016
Sigy en Bray	30 septembre 2016

- Vu les avis défavorables des conseils municipaux des communes de Mesnil Lieubray (10 octobre 2016), Mésangueville (13 septembre 2016) et Le Héron (3 octobre 2016).

- Vu l'absence de délibération des conseils municipaux de Croisy-sur-Andelle, la Chapelle Saint Ouen, La Haye et Morville-sur-Andelle,

Considérant que les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du groupement,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies,

*Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les statuts joints à l'arrêté du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle sont modifiés comme suit :

*"B - Compétences optionnelles :*

*5 - Santé*

- *Création et fonctionnement d'un pôle de santé pluridisciplinaire de La Feuillie comprenant une maison de santé pluridisciplinaire de proximité,"*

Le reste sans changement.

**Article 2** - Les statuts de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 3** - Le sous-préfet de Dieppe, le président de la communauté de communes des Monts et de l'Andelle, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait à Dieppe, le 6 décembre 2016*

Pour la préfète, et par délégation,  
Le sous-préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jehan-Eric Winckler', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jehan-Eric WINCKLER

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS ET DE L'ANDELLE

## STATUTS

### **Article 1 : Constitution**

En application des dispositions de l'article L 5214-1 du code général des collectivités territoriales, il est institué à compter du 31 décembre 2002 entre les communes de :

ARGUEIL, BEAUVOIR-EN-LYONS, LA CHAPELLE-SAINT-OUEN, CROISY-SUR-ANDELLE, FRY, HODENG-HODENGER, LA FEUILLIE, LA HALLOTIERE, LA HAYE, LE HERON, MESANGUEVILLE, MESNIL-LIEUBRAY, MORVILLE-SUR-ANDELLE, NOLLEVAL, SIGY-SAINT-LUCIEN,

une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS ET DE L'ANDELLE »

### **Article 2 : Compétences**

#### **A – Compétences obligatoires :**

##### 1 – Actions de développement économique d'intérêt communautaire

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles et artisanales nouvelles d'une superficie de plus d'un ha ou les extensions supérieures à un ha dans les zones desservies par des voies d'accès.
- Actions de développement économique et touristique.
  - Fonctionnement de l'« Office de Tourisme de la Communauté de communes des Monts et Andelle - La Feuillie »
  - Aménagement, entretien, mise en valeur d'équipements de promotion touristique.
  - Etude et réalisation d'équipements collectifs susceptibles de développer le tourisme : signalisation, aménagement de sites, promotion, création de parkings et d'aires naturelles de stationnement, aménagement paysagers, outils pédagogiques sur des terrains publics faisant partie des patrimoines communaux.

##### 2- Aménagement de l'espace communautaire

- Elaboration, animation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- Aménagement et entretien des parties non revêtues des chemins de randonnée pédestre, équestre et cycliste faisant partie exclusivement du réseau des 18 boucles d'intérêt communautaire qui ont été aménagées :

##### Les 9 boucles hors O.N.F.

N° 1	La Mésange	Mésangueville	5,5 Km
N° 2	La Roulée	Argueil	6 Km
N° 3	Des Monts	Sigy-en-Bray	5 Km
N° 4	La Papillonnerie	La Hallotière	5 Km
N° 7	Des Maréchaux	Hodeng-Hodenger	8.5 Km
N° 10	De Montagny	Nolléval	4 Km
N° 12	L'Andellix	Morville-sur-Andelle	8.5 Km
N° 13	La Vallée du Tô't	Le Héron	9 Km
N° 14	Saint-Rémy	Croisy-sur-Andelle	11 Km

### Les 9 boucles de la forêt domaniale

N° 5	Les Houx	Mesnil-Lieubray	15.5 Km
N° 6	Le Bièvredent	Fry	14 Km
N° 8	Les Acres	Beauvoir	8 Km
N° 9	Les Grands Genets	La Feuillie	19 Km
N° 11	La Cavée des Sabotiers	Nolléval	7.5 Km
N° 15	La Verrerie de Caqueray	La Haye	5.5 Km
N° 16	Le Chevreuil	La Feuillie	14.5 Km
N° 17	Les Orchidées	La Feuillie	9 Km
N° 18	La Chèvre d'Or	La Feuillie	10.5 Km

## B – Compétences optionnelles :

### 1– Sport Culture

- a) Aide au fonctionnement des associations sportives à rayonnement communautaire en excluant les associations sportives et culturelles à fonctionnement strictement local,
- b) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs existants et à venir. Sont d'intérêt communautaire : vestiaires de football, ASCA,
- c) Participation à des manifestations culturelles d'intérêt communautaire :
  - aide à l'organisation d'animations dans les collèges sur le territoire de la communauté de communes,
  - aide à l'organisation de manifestations culturelles.

### 2 – Social

Participation et aide aux associations d'intérêt communautaire :

- le Centre d'Animation Rural des Monts et de l'Andelle,
- les associations pour personnes âgées, pour les familles et pour l'enfance,
- les missions locales œuvrant pour les jeunes (le Talou),
- l'organisation annuelle du repas des Anciens ou autres manifestations d'ordre communautaire.

### 3 – Equipement communautaire

- Construction, entretien des locaux administratifs et des logements y afférents : construction existante la Trésorerie.

### 4 – Technologies nouvelles

- NTIC (Numérique, Technique, Informatique et Communication),
- Aménagement numérique et déploiement du très haut débit (article L 1425-1 du CGCT).

### 5 - Santé

- Création et fonctionnement d'un pôle de santé pluridisciplinaire de La Feuillie comprenant une maison de santé pluridisciplinaire de proximité .

Pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte, sur simple délibération du conseil communautaire.

## **Article 3 : Sièges**

Le siège de la Communauté de communes et sa structure d'animation sont fixés à la mairie d'Argueil. Conformément à l'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant

se réunit au siège de la Communauté de communes ou dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une des communes membres.

**Article 4 : Durée**

La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

**Article 5 : Composition du conseil communautaire**

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

**Article 6 : Fonctionnement de la Communauté de communes**

Les modalités de fonctionnement du conseil communautaire sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales pour les conseils municipaux en ce qui concerne les règles de convocation, de quorum et de validité des délibérations.

Le président est chargé de préparer et d'exécuter les décisions émanant du conseil communautaire et de représenter la communauté de communes en justice.

Le bureau élu par le conseil communautaire est composé de : un président, deux vice-présidents et quatre membres.

**Article 7 : Ressources**

Les ressources de la Communauté de communes sont celles réglementairement prévues conformément aux articles L. 5214-23 et suivants du code général des collectivités territoriales.

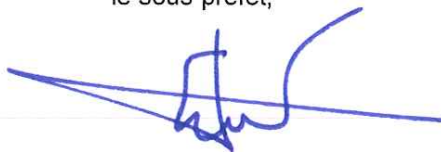
**Article 8 : Receveur de la Communauté**

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assurées par le comptable du centre des finances publiques de La Feuillie.

**Article 9** : Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 28 février 2014.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation  
le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER



Sous-préfecture de Dieppe

76-2016-12-07-008

Arrêté du 7 décembre 2016 portant attribution de la  
médaillon d'honneur du travail - promotion 1er janvier 2017

*médaillon d'honneur du travail  
promotion 1er janvier 2017*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture de Dieppe

Cabinet

Affaire suivie par Mme MAURY

**Arrêté du 7 décembre 2016**

**portant attribution de la médaille d'honneur du travail**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n°48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de Monsieur le ministre du travail ;
- Vu** le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°00-1015 du 17 octobre 2000 de Madame le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 1957 de Monsieur le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 29 juillet 1975 de Monsieur le ministre du travail ;
- Vu** la circulaire BC du 1er avril 1957 de Monsieur le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- Vu** la circulaire BC du 9 juillet 1974 de Monsieur le ministre du travail ;
- Vu** la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation aux Sous-préfets de Dieppe et du Havre à l'effet de décerner la médaille d'honneur du travail sur le territoire de leur arrondissement ;

.../...

A l'occasion de la promotion du 01-01-2017

*Sur proposition de M. le sous-préfet de Dieppe,*

**ARRETE**

**Article 1 :** La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

M. ANDRE ADAM, OUVRIER

M. BRUNO ALEXIEFF, CONDUCTEUR MACHINES CONDITIONNEMENT

M. SEBASTIEN ALIX, PROFESSIONNEL REGLEUR

Mme KARINE ALTISSIMO, RESPONSABLE COMMERCIAL

M. THIÉRRY ANGRAND, MACON

Mme MARIE FRANCOISE AUVRAY, HOTESSE DE CAISSE

Mme FLORENCE AZE, RESPONSABLE ADMINISTRATIF

Mme HUGUETTE BARON, LABORANTINE

M. BRUNO BARQ, RESPONSABLE QUALITE

M. LAURENT BATEL, INGENIEUR TECHNIQUE

M. STEPHANE BEAUFILS, MACON

Mme FABIENNE BECHET, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE

M. CHRISTOPHE BENARD, CONDUCTEUR MECANICIEN

Mme FABIENNE BEUVIN, OPERATRICE

M. DIDIER BIVILLE, OUVRIER

M. PHILIPPE BLAINVILLE, CHAUFFEUR

Mme JOSIANE BLE, AIDE A DOMICILE

Mme ISABELLE BOBEE, AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

M. MICKAEL BOSCHAT, MENUISIER

Mme DANIELE BOSSO, ATTACHEE COMMERCIALE

Mme CHRISTELLE BOULARD, HOTESSE DE CAISSE

M. CHRISTOPHE BOURGOIX, OUVRIER

Mme BENEDICTE BRUMENT, AGENT ADMINISTRATIF

Mme MARIE LAURE BUISSON, OPERATRICE MACHINE

M. STEPHANE BUISSON, PREPARATEUR DE COMMANDES

Mme MARTINE CAMPION, MANAGER

Mme LAURENCE CAPELLE, ASSISTANTE CUSTOMER SERVICE  
Mme KARINE CAPRON, OPERATRICE DE PRODUCTION  
M. JEAN CARPENTIER, PLAQUISTE  
M. JEAN LOUIS CASSIER, CONDUCTEUR RECEVEUR  
Mme LYDIE CASSIER, RESPONSABLE DES VERIFICATEURS  
M. STEPHANE CAURET, CONDUCTEUR DE MACHINE  
M. CHRISTIAN CAYEUX, AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE  
M. CEDRIC CELLIER, CONDUCTEUR MECANICIEN  
M. CHRISTOPHE COLE, MAGASINIER  
M. GILBERT COPPOLETTA, OPERATEUR DE FABRICATION  
M. ARNAUD CORVISIER, INGENIEUR BUREAU D ETUDES  
Mme CHRISTINE CREVEL, MONTEUSE CABLEUSE  
M. LAURENT DARBONVILLE, OPERATEUR LIGNE TONER  
Mme SYLVIE DAVID, CONDUCTEUR  
Mme MARIE HELENE DE CASTRO FERREIRA, COMPTABLE  
M. FRANCK DE DIEGO ARRANZ, CHAUFFEUR LIVREUR  
M. MATTHIAS DEBAUT, CONDUCTEUR MECANICIEN  
M. GUILLAUME DEBURE, TECHNICIEN DE MAINTENANCE  
M. LIONEL DEGREMONT, CONDUCTEUR MACHINES  
M. PASCAL DELBOULLE, CARROSSIER PEINTRE  
M. GUNTHER DELESTRE, REGLEUR  
M. FRANCK DELMAIRE, APPROVISIONNEUR  
M. JOHNNY DEMARETS, MACHINISTE  
Mme BEATRICE DESCHAMPS, ASSISTANTE COMMERCIALE DES VENTES  
M. ETIENNE DESIX, AGENT D ENTRETIEN  
Mme MAGALIE DETOUCHE, AGENT DE PRODUCTION  
Mme NATHALIE DEVRAIGNE, ATSEM ECOLE MATERNELLE  
Mme SANDRINE DEWITTE, OPERATRICE  
M. CHRISTOPHE DODELANDE, TECHNICIEN QUALITE  
Mme MARIE CLAUDE DUBUC, Retraité(e)  
M. JEAN PIERRE DUCROCQ, MANUTENTIONNAIRE CARISTE

Mme CORINNE DUJARDIN, SECRETAIRE  
M. CLAUDE DUPRE, OUVRIER QUALIFIE  
Mme SYLVIE DUPRESSOIR, EMPLOYEE DE BANQUE  
M. FREDERIC ENNEBIC, CUSINIER  
Mme DOROTHEE EVENOU, TRIEUSE  
Mme FRANCOISE FAUQUEUX, MONTEUSE CABLEUSE  
M. PIETRO FAZIO, CHEF D EQUIPE  
Mme MARIE CLAUDE FERET, FEMME DE MENAGE  
Mme SOPHIE FLEURY, AGENT TECHNIQUE QUALITE  
Mme ISABELLE FONTAINE, AGENT D ACCUEIL  
Mme BELINDA FOSSE, MANAGER DE RAYON  
M. DAVID FOULDRIN, COORDONNATEUR D EQUIPE  
Mme FREDERIQUE FOURNOT, TRIEUSE SUR VERRE  
M. CHRISTOPHE FRESNE, OUVRIER QUALIFIE  
Mme MYRIAM FRESNE, EMPLOYEE COMMERCIALE  
M. BRUNO GARET, AGENT POLYVALENT  
Mme ISABELLE GARET, OPERATRICE  
Mme FABIENNE GAUTHIER, CONTROLEUSE SUR VERRE  
M. STEPHANE GERVAIS, OUVRIER  
M. CHRISTOPHE GIBEAUX, DIRECTEUR D AGENCE  
Mme CELINE GINFRAY, MONTEUSE VENDEUSE OPTIQUE  
M. CHRISTOPHE GLACHANT, SOUS DIRECTEUR DES JEUX  
Mme SANDRINE GOMEL, CONTROLEUSE  
M. CHRISTOPHE GRATIGNY, SPECIALISTE OUTILS FDV  
M. JOEL GRENIER, MACHINISTE REGLEUR  
M. DAVE GROGNIER, CONTRE MAITRE FABRICATION  
M. DANIEL GROUT, POMPISTE  
M. SAMUEL GUEHO, OPERATEUR DE MAINTENANCE  
Mme KARINE GUESDON, RECEPTIONNISTE FRUITS  
M. JEAN LOUIS HAILLET, FORMATEUR  
M. CEDRIC HAMEL, MECANICIEN REGLEUR

Mme GUYLAINE HEBERT, CONDITIONNEUSE  
Mme SANDRINE HEBERT, RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT  
M. FLORENT HOUZELLE, ADJOINT RESPONSABLE ELAVORATION VERRE  
M. LOIC HUE, OUVRIER  
M. FABIEN HURAY, PLANIFICATEUR PARFUMERIE  
Mme STEPHANIE HY, ASSISTANTE TECHNIQUE QUALITE  
Mme CAROLE JAKALA, OPERATRICE DE MONTAGE  
M. FRANCOIS JOURDAIN, CHEF DE CHANTIER FORMATEUR  
M. JEAN LUC JOURDAIN, AGENT DE MAINTENANCE  
M. JEAN ALBERT JUDE, INFORMATICIEN  
M. TONY L ORPHELIN, CONDUCTEUR DE LIGNE NIVEAU 2  
M. FABRICE LAFFARGUE, CONDUCTEUR INSTALLATION AUTOMATISEE  
M. THIERRY LAMIRAND, CONSEILLER EN PREVOYANCE EXPERT  
M. JEAN PAUL LANDA, CONDUCTEUR RECEVEUR  
Mme CELINE LANGLOIS, VENDEUSE  
M. JEROME LANGLOIS, AUTOMATICIEN  
Mme SANDRINE LARCHEVESQUE, HOTESSE DE CAISSE  
M. SACHA LE GOADEC, ASSISTANT TRANSPORTS  
Mme ISABELLE LE GOFF, ASSISTANTE DE DIRECTION  
M. DANY LEBOURG, CONDUCTEUR D ENGIN  
M. JEROME LEBRET, TECHNICIEN MACHINES A SOUS  
Mme VALERIE LECOURT, AIDE SOIGNANTE  
M. CHRISTOPHE LEFEBVRE, VENDEUR EXPERIMENTE  
M. JOHANN LEFEBVRE, OPERATEUR EQUIPAGE  
Mme CHRISTELLE LEGROUT, CONDUCTEUR PROCESS  
Mme NATHALIE LEHOT, EMPLOYEE DE MAISON  
Mme DELPHINE LELOUP, chargée de clientèle  
M. DAMIEN LEPERS, CONSEILLER DE CLIENTELE  
M. ALAIN LEPETIT, OUVRIER PRODUCTION DE FABRICATION  
M. LUC LERAT, OUVRIER  
M. ERIC LEROUX, CONDUCTEUR DOSEUSE

Mme CAROLE LEROY, CONDITIONNEUSE  
Mme NADIA LESUEUR, GESTIONNAIRE DE COMPTE  
M. DAVID LEVASSEUR, APPUI TECHNIQUE A L EXPLOITATION CONDUITE  
M. CHRISTOPHE LIOT, OUVRIER  
M. LUDOVIC LOEUILLET, EMPLOYE  
Mme NATHALIE LORDEL, TRIEUSE  
M. VINCENT LOUVIER, AGENT DE PRODUCTION  
M. JEROME MARCASSIN, RESPONSABLE MAINTENANCE  
Mme BLANDINE MARTIN, TRIEUSE SUR VERRE  
Mme MARIE FRANCE MARTIN, MAITRE D HOTEL  
M. BENOIT MEPLOND, AJUSTEUR  
Mme JEANINE MERESSE, COMMIS DE CUISINE  
Mme KARINE MICELI, EMPLOYEE  
M. SEBASTIEN MICHEL, CONDUCTEUR FABRICATION  
M. JEAN LUC MILLENCOURT, MANUTENTIONNAIRE  
Mme ISABELLE MOISSON, ASSISTANTE  
M. PASCAL MOUILLARD, TECHNICIEN D ATELIER  
M. FREDERIC NICOLLE, AGENT TECHNIQUE ADMINISTRATIF  
M. YANNICK NICOLLEAU, CUET METIER ET VIE SERIE PEINTURE  
Mme NADEGE NOEL, TRIEUSE SUR VERRE  
M. VINCENT NOEL, REGLEUR  
M. FREDERIC ORQUIN, AGENT FEEDER  
M. TONY ORQUIN, CONDUCTEUR MECANICIEN BOUT CHAUD  
M. FABRICE PERNUIT, OPERATEUR AMIANTE  
M. FRANCK PESQUET, PREPARATEUR DE COMMANDES  
Mme CORINNE PICARD, CONSEILLERE CLIENTELE  
M. VINCENT PIOCHELLE, RESPONSABLE D EQUIPE DE PRODUCTION  
Mme ROSINE PORION, ASSISTANTE RESPONSABLE EN GESTION DE PRODUCTION  
M. GERARD PREVEL, VERIFICATEUR  
Mme GERMAINE QUATRELIVRES, TRIEUSE  
Mme HELENE QUIBEL, HOTESSE DE CAISSE

Mme ISABELLE RADE, CHEF DE SECTEUR ORDO PLANNING  
M. DENIS RAILLOT, CARISTE  
M. FREDERIC RATEAU, EMPLOYE  
Mme SOPHIE RAULT, SECRETAIRE COMMERCIALE  
M. DOMINIQUE REGNIER, VISITEUR  
M. CHRISTOPHE RENAUX, ASSISTANT MAITRE D HOTEL  
Mme VALERIE RENOIRE, ASSISTANTE DIRECTION  
M. XAVIER ROCES, RESPONSABLE CONTROLE DE GESTION  
Mme EMMANUELLE ROUSSEAU, OPTICIEN DIRECTEUR  
Mme ISABELLE SANNIER, MONITRICE EDUCATRICE  
M. HERVE SCHRICKE, DIRECTEUR ACHATS  
M. JEAN LOUIS SENECAL, CONDUCTEUR DE LIGNE NIVEAU 3  
Mme ISABELLE SUEUR, TRIEUSE  
M. JACOB SUEUR, FONDEUR COQUILLEUR  
M. FRANCOIS TAVELET, MARIN  
Mme SYLVIE TESSIER, CONTROLEUSE  
Mme SEVERINE THERRY, EMPLOYEE DE COLLECTIVITE  
M. PASCAL THIESSE, ANIMATEUR  
M. DENIS THOMAS, CHAUFFEUR LIVREUR  
M. FRANCK TIRE, REGLEUR MACHINE IS  
M. PASCAL VALLEE, CONTROLEUR QUALITE  
M. DANIEL VANHEULE, AGENT DE MAITRISE  
Mme SYLVIE VERDIERE, AGENT DE SERVICE  
M. ERIC VERGNIEZ, OPERATEUR DE PRODUCTION  
Mme FLORENCE VIGREUX, TECHNICIEN DE LABORATOIRE  
M. FABRICE VIOLETTE, STEWARD  
M. DAVID VOISIN, TECHNICIEN DE FABRICATION  
**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**  
M. ANDRE ADAM, OUVRIER  
M. THIERRY ANGRAND, MACON  
Mme MARIE FRANCOISE AUVRAY, HOTESSE DE CAISSE



M. ERIC AUVRE, TECHNICIEN DE MAINTENANCE  
M. BERTRAND BEAUDELIN, FONDEUR  
M. STEPHANE BEAUFILS, MACON  
M. LIONEL BENOIST, MAGASINIER  
Mme JOSIANE BLE, AIDE A DOMICILE  
Mme DANIELE BOSSO, ATTACHEE COMMERCIALE  
Mme NADINE BOUCHER, TELEVENDEUSE ASSISTANTE LOGISTIQUE  
M. GILLES BOUCLET, RESPONSABLE COMPTABLE  
M. WILLIAM BOUFFARD, AGENT DE MAITRISE  
Mme MIREILLE BOULLEN, ASSISTANTE QUALITE  
M. LIONEL BREARD, CONDUCTEUR  
M. STEPHANE BUISSON, PREPARATEUR DE COMMANDES  
Mme MARIE NOELLE BUQUET, OPERATRICE  
Mme KARINE CARIOU, AGENT ADMINISTRATIF  
M. JEAN CARPENTIER, PLAQUISTE  
M. JEAN LOUIS CASSIER, CONDUCTEUR RECEVEUR  
Mme LYDIE CASSIER, RESPONSABLE DES VERIFICATEURS  
Mme FRANCOISE CLOCHEPIN, CONSEILLERE CHARGEE DE PROJET EMPLOI  
M. GILBERT COPPOLETTA, OPERATEUR DE FABRICATION  
Mme SYLVIE CROUTTE, OUVRIERE  
Mme SYLVIE DAVID, CONDUCTEUR  
Mme IRENE DEFAUX, ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES  
Mme JACQUELINE DELAMARE, SECRETAIRE STANDARDISTE  
M. ERIC DELAMARRE, AGENT DE PRODUCTION  
Mme MARYLINE DELAPORTE, OPERATEUR DE PRODUCTION  
M. PASCAL DELBOULLE, CARROSSIER PEINTRE  
M. ANDRE DEMEULES, DESSINATEUR  
Mme MARIE HELENE DESCHAMPS, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE  
M. ETIENNE DESIX, AGENT D ENTRETIEN  
M. HERVE DEVAUX, REGLEUR D ATELIER  
Mme ISABELLE DEVISME, MANAGER

Mme NATHALIE DEVRAIGNE, ATSEM ECOLE MATERNELLE  
M. CHRISTOPHE DODELANDE, TECHNICIEN QUALITE  
M. LAURENT DOUIS, COORDINATEUR SECURITE HYGIENE ENVIRONNEMENT  
Mme MARIE CLAUDE DUBUC, Retraité(e)  
M. PHILIPPE DUFOUR, AGENT ADMINISTRATIF  
Mme SYLVIE DUPRESSOIR, EMPLOYEE DE BANQUE  
Mme BRIGITTE DUTILLOY, DIRECTRICE D'AGENCE  
M. FRANCK FERAY, RESPONSABLE ILOT  
M. MICHEL FRANCOIS, CADRE ADMINISTRATIF  
M. DOMINIQUE FRAYER, AIDE CONDUCTEUR DE SILO  
M. SYLVERE GAFFET, RESPONSABLE TECHNIQUE  
M. BRUNO GARET, AGENT POLYVALENT  
Mme CHRISTINE GAULT, ASSISTANTE DE DIRECTION  
M. JEAN JACQUES GENTY, AGENT PROFESSIONNEL DE MONTAGE  
M. FRANCK GIFFARD, OPERATEUR  
M. DENIS GREBOVAL, VISITEUR  
M. DOMINIQUE GREBOVAL, MONTEUR AUTOMOBILE  
M. JOEL GRENIER, MACHINISTE REGLEUR  
M. DANIEL GROUT, POMPISTE  
M. JEAN LOUIS HAILLET, FORMATEUR  
Mme BRIGITTE HAVARD, OPERATEUR DE PRODUCTION  
Mme GUYLAINE HEBERT, CONDITIONNEUSE  
Mme JOCELYNE HEBERT, RESPONSABLE METHODE ET SECURITE LABORATOIRE  
M. CHRISTOPHE HEDOUIN, CHAUFFEUR ROUTIER  
M. JEAN MARIE HERVIEUX, CONDUCTEUR  
M. PHILIPPE HINGREZ, AGENT EDF  
Mme DANIELLE JACQUELIN, ASSISTANTE LOGISTIQUE  
Mme CAROLE JAKALA, OPERATRICE DE MONTAGE  
M. FRANCOIS JOURDAIN, CHEF DE CHANTIER FORMATEUR  
M. JEAN ALBERT JUDE, INFORMATICIEN  
M. FREDERIC LAMARCHE, AGENT EDF

Mme CELINE LANGLOIS, VENDEUSE  
Mme RAYMONDE LAURENT, OPERATRICE SUR MACHINE  
M. THIERRY LEBLOND, MAITRE BATISSEUR  
M. DANY LEBOURG, CONDUCTEUR D'ENGIN  
Mme CHANTAL LECLERC, OPERATRICE MACHINE  
M. FRANCOIS LECLERC, OPERATEUR ENTREPOT NIVEAU 3  
M. PHILIPPE LEPETIT, SOUDEUR CARISTE  
M. PASCAL LEVISTRE, AGENT DE MAITRISE  
M. HEREBERT LHERMITTE, OUVRIER D'USINE  
M. DIDIER LIOT, COURSIER  
M. BRUNO LONGIN, LIVREUR  
Mme NATHALIE LORDEL, TRIEUSE  
M. DOMINIQUE LORIN, OPERATEUR ENTREPOT NIVEAU 3  
M. LIONEL LUQUET, TECHNICIEN ATELIER MAINTENANCE  
Mme ARMELLE MACREZ, RESPONSABLE DE PROXIMITE  
M. GILLES MARTOT, TECHNICIEN MAINTENANCE NUCLEAIRE  
M. JOEL MASIK, FORMATEUR  
Mme MARIE CLAIRE MELLIER, AGENT DE PRODUCTION  
Mme CHRISTINE MORISSET, AGENT DE MAITRISE  
M. FRANCK MOTTE, OUVRIER PILOTE  
M. PASCAL MOUILLARD, TECHNICIEN D'ATELIER  
Mme NATHALIE NAZE, SECRETAIRE MEDICALE  
M. GUILLAUME NOEL, PROFESSEUR D'EPS  
M. PATRICK NOEL, OPERATEUR ENTREPOT NIVEAU 3  
M. DANIEL OLLEVILLE, CHEF D'EXPLOITATION  
M. BRUNO PALIN, AGENT DE PRODUCTION  
M. FREDERIC PALLIER, RESPONSABLE CONTROLE  
M. PASCAL PANNIER, ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES  
Mme CAROLE PESQUET, OPERATRICE DE LABORATOIRE  
M. DANIEL PESQUET, MACON  
Mme BEATRICE PETIT, ANIMATRICE DE GROUPE

M. DANIEL PETIT, AGENT DE MAITRISE

M. DANIEL PHILIPPE, AGENT MAITRISE MAINTENANCE

Mme CAROLE PICARD, CONSEILLERE DE CLIENTELE

Mme CORINNE PICARD, CONSEILLERE CLIENTELE

Mme FLORENCE PLOMMET, AIDE-SOIGNANTE

M. FABRICE POULAIN, CARISTE FABRICATION

Mme SOPHIE PRIEUX, CONSEILLERE DE CLIENTELE

M. ALAIN PROUIN, COFFREUR BOISEUR

Mme ISABELLE RADE, CHEF DE SECTEUR ORDO PLANNING

M. ANDRIAMPENO MAHANDRY RAVONJIARIVELO, COMPTABLE

M. CHRISTIAN RECHER, TECHNICIEN DE MAINTENANCE

M. DOMINIQUE REGNIER, VISITEUR

Mme VALERIE RENOIRE, ASSISTANTE DIRECTION

M. THIERRY ROUSSEAU, AGENT TECHNIQUE

M. PASCAL SAINTYVES, CHEF D EQUIPE

Mme NADIA SAUVE, CORRESPONDANTE COMMERCIALE

Mme CHRISTIANE SAVOYE, HOTESSE DE CAISSE

M. BRUNO SENECHAL, AGENT DE MAITRISE

Mme ANNIE SIMON, SECRETAIRE DE DIRECTION

M. BERNARD SIMON, CHARGE DE CLIENTELE

M. STEPHANE TABESSE, TECHNICIEN

M. PASCAL THIESSE, ANIMATEUR

Mme FLORENCE THILLARD, RESPONSABLE QUALITE

M. DENIS THOMAS, CHAUFFEUR LIVREUR

M. PASCAL TURLURE, AGENT TECHNIQUE ATELIER

M. FRANCOIS VAN DRIESSCHE, CADRE

Mme VERONIQUE VAN MALDEGHEM, TECHNICIENNE DE MAINTENANCE

M. DANIEL VANHEULE, AGENT DE MAITRISE

Mme MARIE FRANCE VASSELIN, OPERATEUR

Mme SYLVIE VERDIERE, AGENT DE SERVICE

M. JEROME VINCENT, TOURNEUR

Mme CHRISTELLE ZANATO, HOTESSE DE CAISSE

**Article 3 :** La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

M. ANDRE ADAM, OUVRIER

M. JOEL AMBLARD, MONTEUR EN REFRIGERANT

Mme FRANCOISE BAUSSARD, ASSISTANTE COMMERCIALE

Mme PATRICIA BEAUDRE, SECRETAIRE MEDICALE

M. STEPHANE BEAUFILS, MACON

M. PHILIPPE BENOIST, CONDUCTEUR D ENGIN

M. BERNARD BERANGER, SURVEILLANT INSTALLATIONS ENERGIES

M. DENIS BEZIRARD, CONDUCTEUR FABRICATION

Mme FRANCOISE BINET, COMPTABLE

Mme JOSIANE BLE, AIDE A DOMICILE

M. BRUNO BOQUET, OUVRIER D USINE

Mme DANIELE BOSSO, ATTACHEE COMMERCIALE

M. GILLES BOUCLET, RESPONSABLE COMPTABLE

M. DIDIER BOURGEOIS, AGENT EXPEDITION

M. GERARD BOUTIN, AGENT ADMINISTRATIF

M. JACQUES BRUNEVAL, SALARIE

Mme CATHERINE BUCHON, HOTESSE D ACCUEIL

M. PATRICK CAREL, MAGASINIER

Mme MARTINE CARON, EMPLOYEE LIBRE SERVICE

M. JEAN CARPENTIER, PLAQUISTE

M. JEAN LOUIS CASSIER, CONDUCTEUR RECEVEUR

Mme LYDIE CASSIER, RESPONSABLE DES VERIFICATEURS

Mme GHISLAINE COLLAY, OPERATRICE

M. GILBERT COPPOLETTA, OPERATEUR DE FABRICATION

M. PHILIPPE COSNEFROY, ACHETEUR TECHNIQUE

M. ERIC COURTOIS, PROFESSIONNEL MAINTENANCE

Mme SYLVIE DAVID, CONDUCTEUR

Mme JACQUELINE DELAMARE, SECRETAIRE STANDARDISTE

M. ANDRE DEMEULES, DESSINATEUR  
Mme ISABELLE DEVISME, MANAGER  
M. FRANCIS DRON, REDRESSEUR  
Mme MARIE CLAUDE DUBUC, Retraité(e)  
M. ERIC DUFOSSE, ELECTROMECHANICIEN  
Mme SYLVIE DUPRESSOIR, EMPLOYEE DE BANQUE  
M. BERNARD DUPUIS, CHAUFFEUR LIVREUR  
M. DOMINIQUE ETUR, MECANICIEN  
Mme CHRISTINE FERAY, COMPTABLE  
M. MICHEL FRANCOIS, CADRE ADMINISTRATIF  
M. DOMINIQUE FRAYER, AIDE CONDUCTEUR DE SILO  
M. DANIEL FRETE, REDRESSEUR  
M. JEAN FRANCOIS GAFFE, OPERATEUR REGLEUR  
M. BRUNO GARET, AGENT POLYVALENT  
M. JEAN JACQUES GENTY, AGENT PROFESSIONNEL DE MONTAGE  
M. DENIS GREBOVAL, VISITEUR  
M. JOEL GRENIER, MACHINISTE REGLEUR  
M. GILBERT GROUT, AIDE COMPTABLE  
M. JEAN LOUIS HAILLET, FORMATEUR  
Mme GUYLAINE HEBERT, CONDITIONNEUSE  
M. JEAN FRANCOIS IBO, CONDUCTEUR DE MACHINE  
Mme AGNES JOLY, SECRETAIRE  
M. JEAN ALBERT JUDE, INFORMATICIEN  
M. PHILIPPE JURY, RESPONSABLE AFFAIRES  
M. PHILIPPE LANCEL, CADRE BANCAIRE  
Mme CAROLE LANIER, GESTIONNAIRE INFORMATIQUE  
M. PHILIPPE LE NOACH, MONTEUR  
Mme CHANTAL LECLERC, OPERATRICE MACHINE  
Mme ELIANE LECOMTE, ASSISTANTE COMPTABILITE FOURNISSEURS  
M. JEAN LEFEBVRE, EMPLOYE  
M. PATRICE LEFEBVRE, CARISTE

M. ERIC LEFEVRE, AGENT TECHNIQUE DESSINATEUR  
M. JEROME LEGARDIEN, EMPLOYE CAISSE D'EPARGNE  
M. FRANCOIS LEJEUNE, SOUDEUR  
M. LUC LELIEVRE, AGENT DE MAITRISE  
M. THIERRY LENGAIGNE, ASSISTANT LOGISTIQUE  
M. SERGE LEVASSEUR, OPERATEUR RECEPTION SERUM  
M. HERVE LOTTE, OUVRIER  
Mme SYLVIE MALLET, TECHNICIEN AOT  
M. DENIS MARQUANT, REGLEUR  
M. GILLES MARTOT, TECHNICIEN MAINTENANCE NUCLEAIRE  
Mme CATHERINE MERAULT, RESPONSABLE D EQUIPE  
Mme YOLANDE MOLINA, CADRE BANCAIRE  
M. BRUNO MORIN, MAGASINIER  
M. JEAN MORIN, CHAUFFEUR DE COLLECTE  
M. PASCAL MOUILLARD, TECHNICIEN D ATELIER  
M. THIERRY MOURET, OUVRIER D USINE  
Mme NATHALIE NAZE, SECRETAIRE MEDICALE  
M. ERIC NICE, MONTEUR CHAUFFEUR  
M. ALDO OLIVIERI, ELECTROMECHANICIEN  
M. GILLES PAPIN, CHAUFFEUR DE COLLECTE  
M. DANIEL PESQUET, MACON  
M. FABRICE POULAIN, CARISTE FABRICATION  
M. ALAIN PRAUD, MONTEUR REGLEUR  
M. PIERRE QUEFFEULOU, CHEF D EQUIPE  
Mme CORINNE RAYER, SUPERVISEUR DE LIGNE  
M. FRANCOIS RENIER, OUVRIER QUALIFIE  
Mme VALERIE RENOIRE, ASSISTANTE DIRECTION  
M. PASCAL RENOUX, CARISTE MAGASINIER  
M. LAURENT RIDEL, CHAUDRONNIER SOUDEUR  
M. STEPHANE RIDEL, CONDUCTEUR PROCESS

M. MICHEL SAINT MARTIN, MONTEUR ELECTRICIEN  
Mme CHANTAL SANTAIS, EMPLOYEE DE BUREAU  
Mme CHRISTIANE SAVOYE, HOTESSE DE CAISSE  
Mme CATHERINE STREMON, OPERATEUR FABRICATION  
M. STEPHANE TABESSE, TECHNICIEN  
M. ERIC TANNAI, CONTROLEUR QUALITE  
M. PASCAL TASSERIE, CHAUFFEUR LIVREUR  
Mme ANNIE TENEUR, ASSISTANTE TECHNIQUE D INGENIEUR  
Mme MARY HELENE TETARD, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE  
M. DENIS THOMAS, CHAUFFEUR LIVREUR  
Mme PATRICIA VAN DORPE, OUVRIERE  
M. DANIEL VANHEULE, AGENT DE MAITRISE  
M. FREDERIC VERNEUIL, AGENT DE PRODUCTION  
Mme CATHERINE VOTTE, EMPLOYEE  
M. PASCAL ZEDE, CHEF D EQUIPE

**Article 4 :** La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

M. JOEL AMBLARD, MONTEUR EN REFRIGERANT  
M. DOMINIQUE BACA, RESPONSABLE MAINTENANCE MECANIQUE  
M. JEAN LOUIS BARDIN, RESPONSABLE ECRAN  
Mme FRANCOISE BAUSSARD, ASSISTANTE COMMERCIALE  
M. DOMINIQUE BERTIN, PROFESSIONNEL REGLEUR  
M. DENIS BEZIRARD, CONDUCTEUR FABRICATION  
Mme CHANTAL BINET, OPERATRICE  
Mme FRANCOISE BINET, COMPTABLE  
M. DANIEL BLANQUET, AGENT DE MAITRISE  
Mme JOSIANE BLE, AIDE A DOMICILE  
M. BRUNO BOQUET, OUVRIER D USINE  
M. DENIS BOSCHER, CADRE  
M. FRANCIS BOUCHER, CONTROLEUR  
M. GILLES BOUCLET, RESPONSABLE COMPTABLE  
M. REGIS BOULANT, EMPLOYE



Mme ANNE MARIE BOUTELEUX, AIDE MATERNELLE  
Mme JOSIANE BUTEL, GESTIONNAIRE D APPROVISIONNEMENT  
M. JACQUES CABARET, TECHNICIEN DE MAINTENANCE  
M. PATRICK CAREL, MAGASINIER  
Mme MARTINE CARON, EMPLOYEE LIBRE SERVICE  
M. PHILIPPE CHAMPAGNE, CONDUCTEUR  
Mme GHISLAINE COLLAY, OPERATRICE  
M. DENIS CONSEIL, CHARPENTIER  
M. YVES COSSARD, MAGASINIER TECHNIQUE  
M. DENIS CREVEL, CARISTE MAGASIN FRUITS  
Mme SYLVIE DAVID, CONDUCTEUR  
M. DOMINIQUE DEBURE, OUTILLEUR AJUSTEUR  
Mme ISABELLE DEVISME, MANAGER  
M. JEAN MARC DIOLOGENT, RESPONSABLE PREPARATION EXPEDITION  
Mme GENEVIEVE DRELY COPIN, CHARGEE DE GESTION  
Mme SYLVIE DUBOS, EMPLOYEE COMMERCIALE LOGISTIQUE  
Mme MARIE CLAUDE DUBUC, Retraité(e)  
M. BERNARD DUPUIS, CHAUFFEUR LIVREUR  
Mme CHANTAL DUVAL, AGENT DE FABRICATION  
Mme BRIGITTE FERRAND, TECHNICIENNE DE PRESTATIONS  
M. PASCAL FLESSELLE, CHAUFFEUR COLLECTE  
M. ANDRE FLEURY, MONTEUR ELECTRICIEN  
M. FRANCIS FONTAINE, Retraité(e)  
M. DENIS FOSSIER, MAGASINIER PREPARATEUR DE COMMANDE  
M. JEAN PIERRE FOURNIER, OUVRIER D USINE  
Mme NELLY FRAS, OPERATEUR FABRICATION  
M. DOMINIQUE FRAYER, AIDE CONDUCTEUR DE SILO  
M. JEAN JACQUES GENTY, AGENT PROFESSIONNEL DE MONTAGE  
Mme MICHELINE GLE, EMPLOYEE DE BANQUE  
M. JOEL GRENIER, MACHINISTE REGLEUR  
M. JEAN LOUIS HAILLET, FORMATEUR

Mme JOSIANE HAILLET, EMPLOYEE DE BUREAU COMPTABILITE  
M. ALAIN HAMEL, RESPONSABLE RECEPTION ENTREPOSAGE  
Mme GUYLAINE HEBERT, CONDITIONNEUSE  
M. PATRICK HONDEMARCK, MONTEUR AUTOMOBILE  
M. DENIS LABBE, Retraité(e)  
Mme MICHELE LAMAILLE, EMPLOYEE  
Mme PATRICIA LAURENCE, AGENT TECHNIQUE SDA  
M. ALAIN LE BONTE, Retraité(e)  
Mme NADINE LEFEBVRE, MANAGER DE PROXIMITE  
M. DOMINIQUE LEGOIS, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE  
Mme MARYVONNE LEGRAND, AGENT ADMINISTRATIF  
M. PHILIPPE LEGRAND, RECEPTIONNAIRE  
Mme CATHERINE LEGRAS, EMPLOYEE QUALIFIEE  
Mme FRANCOISE LEHOUX, OUVRIERE D USINE  
M. GILBERT LESUEUR, RESPONSABLE PROTOTYPES CSV  
M. JEAN PAUL LOISEAU, EMPLOYE LOGISTIQUE  
Mme JOSETTE LOISEAU, CORRESPONDANT ADMINISTRATIF  
M. JACQUES LOISEL, AGENT DE PRODUCTION  
Mme NOËLLE MAILLARD, MAGASINIER CARISTE  
M. JOHNNY MARQUE, CADRE PREVENTION  
Mme BEATRICE MARTIN, MAGASINIER  
M. CHRISTIAN MASSY, MOULEUR MACHINE  
M. JEAN CLAUDE MAUPAS, ASSISTANT LOGISTIQUE  
Mme YOLANDE MOLINA, CADRE BANCAIRE  
M. LAURENT NEVEU, TECHNICIEN  
M. GILLES PAPIN, CHAUFFEUR DE COLLECTE  
Mme MARIE LINE PAULMIER, OUVRIERE  
M. AGOSTINHO PEIXOTO, RESPONSABLE MATERIEL  
Mme BRIGITTE PENNIER, TECHNICIENNE  
M. DANIEL PESQUET, MACON  
M. ANGELO POLET, TECHNICIEN GESTION DE PRODUCTION

M. CHRISTOPHE POMMIER, CONDUCTEUR D EXTRACTION

M. CHRISTIAN RENIER, OUVRIER

Mme ANNIE RIMBERT, OPERATRICE

M. HENRI ROUSSEL, AGENT DE MAITRISE EN CUISINE

Mme JOELLE SAILLANT, OUVRIERE

Mme CHANTAL SANTAIS, EMPLOYEE DE BUREAU

Mme MAURICETTE SCHAEFER, EMPLOYEE DE BUREAU

Mme CATHERINE STREMON, OPERATEUR FABRICATION

Mme MARIE CLAUDE VALLET, HOTESSE DE CAISSÉ

Mme ANNICK VERVAEKE, CONTROLEUR DE GESTION

Mme DOMINIQUE VIOLEAU, AGENT TECHNIQUE

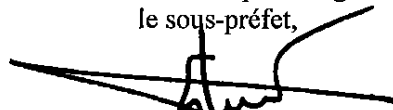
Mme CATHERINE VOTTE, EMPLOYEE

Mme SYLVIE ZAZZALI, GESTIONNAIRE PATISSERIE

M. THIERRY ZAZZALI, GRAVEUR COURSIER

**Article 5 :** M. le sous-préfet de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dieppe, le 07/12/2016  
Pour la Préfète et par délégation,  
le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER.

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).*

Sous-préfecture de Dieppe

76-2016-12-09-004

arrêté du 9 décembre 2016 modifiant les limites  
territoriales de Sigy en Bray

*Arrêté modifiant les limites territoriales de Sigy en Bray pour détacher la portion de territoire de  
Saint Lucien et l'ériger en commune séparée*

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les  
Collectivités Locales et des Elections

**Arrêté du 9 décembre 2016 modifiant les limites territoriales de la commune de Sigy en Bray**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2112-2 et suivants, et D2112-1,
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-189 du 8 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu les délibérations des 17 octobre 2014 et 16 octobre 2015 du conseil municipal de Sigy en Bray sollicitant la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger la portion de territoire de Saint Lucien en commune séparée ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2016 soumettant à l'enquête publique, du 7 au 25 juillet 2016, la modification des limites territoriales de Sigy en Bray ;
- Vu les registres d'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté du 11 août 2016 instituant une commission consultative et fixant le nombre de ses membres à sept ;
- Vu l'élection des membres de cette commission au scrutin plurinominal majoritaire au premier tour de scrutin le 25 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable en date du 1<sup>er</sup> octobre 2016 de cette commission ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Sigy en Bray du 7 octobre 2016 émettant un avis favorable à la modification de ses limites territoriales ;
- Vu l'absence d'avis du conseil départemental saisi par courrier du 19 octobre 2016 notifié le 21 octobre 2016 ;
- Vu la délibération du 9 décembre 2016 du conseil municipal de Sigy en Bray relative au protocole de répartition ;

Considérant que les conditions requises pour la modification des limites territoriales de Sigy en Bray sont réunies ;

*Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Dieppe,*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les limites territoriales de la commune de Sigy en Bray sont modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le détachement de la portion de territoire de Saint Lucien ;

**Article 2** : Une nouvelle commune dénommée Saint Lucien est créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Article 3** : Son chef lieu est fixé à l'ancienne mairie annexe de Saint Lucien, 127, route de Nolléval, 76780 Saint Lucien.

**Article 4** : La population des communes de Sigy en Bray et Saint Lucien, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, s'élève à :

Communes	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Sigy en Bray	507	499	8
Saint Lucien	241	239	2

**Article 5** : En application de l'article L2112-7 du même code, les biens meubles et immeubles appartenant à la commune de Sigy en Bray, situés sur le territoire de Saint Lucien, deviennent la propriété de la nouvelle commune de Saint Lucien ;

**Article 6** : Les charges relatives aux emprunts en cours, l'excédent de fonctionnement du budget communal et le personnel, sont répartis entre la commune de Sigy en Bray et la commune de Saint Lucien conformément au protocole adopté par délibération du conseil municipal de Sigy en Bray le 9 décembre 2016 ;

**Article 7** : En application de l'article L2112-5-1 du CGCT, la nouvelle commune de Saint Lucien devient membre de plein droit des établissements publics de coopération intercommunale auxquels appartenait Sigy en Bray ;

**Article 8** : En application de l'article L2112-12 du CGCT, le conseil municipal de Sigy en Bray est dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Article 9** : Jusqu'à l'installation des nouvelles assemblées municipales, les intérêts de chaque commune sont gérés par une délégation spéciale qui sera instituée dans les huit jours suivant la dissolution du conseil municipal de Sigy en Bray ;

**Article 10** : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les modalités particulières qu'entraîne cette création ;

**Article 11** - Le sous-préfet de Dieppe, le maire de Sigy en Bray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République.

*Fait à Dieppe, le 9 décembre 2016*

Pour la préfète, et par délégation,  
Le sous-préfet



Jehan-Eric WINCKLER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Sous-préfecture de Dieppe

76-2016-12-07-007

Médaille d'honneur du travail  
promotion 1er janvier 2017

*médaille d'honneur du travail  
promotion 1er janvier 2017*





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture de Dieppe

Cabinet

Affaire suivie par Mme MAURY

**Arrêté du 7 décembre 2016**

**portant attribution de la médaille d'honneur du travail**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n°48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de Monsieur le ministre du travail ;
- Vu** le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°00-1015 du 17 octobre 2000 de Madame le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 1957 de Monsieur le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 29 juillet 1975 de Monsieur le ministre du travail ;
- Vu** la circulaire BC du 1er avril 1957 de Monsieur le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- Vu** la circulaire BC du 9 juillet 1974 de Monsieur le ministre du travail ;
- Vu** la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation aux Sous-préfets de Dieppe et du Havre à l'effet de décerner la médaille d'honneur du travail sur le territoire de leur arrondissement ;

.../...

A l'occasion de la promotion du 01-01-2017

*Sur proposition de M. le sous-préfet de Dieppe,*

**ARRETE**

**Article 1 :** La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

M. ANDRE ADAM, OUVRIER

M. BRUNO ALEXIEFF, CONDUCTEUR MACHINES CONDITIONNEMENT

M. SEBASTIEN ALIX, PROFESSIONNEL REGLEUR

Mme KARINE ALTISSIMO, RESPONSABLE COMMERCIAL

M. THIÉRRY ANGRAND, MACON

Mme MARIE FRANCOISE AUVRAY, HOTESSE DE CAISSE

Mme FLORENCE AZE, RESPONSABLE ADMINISTRATIF

Mme HUGUETTE BARON, LABORANTINE

M. BRUNO BARQ, RESPONSABLE QUALITE

M. LAURENT BATEL, INGENIEUR TECHNIQUE

M. STEPHANE BEAUFILS, MACON

Mme FABIENNE BECHET, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE

M. CHRISTOPHE BENARD, CONDUCTEUR MECANICIEN

Mme FABIENNE BEUVIN, OPERATRICE

M. DIDIER BIVILLE, OUVRIER

M. PHILIPPE BLAINVILLE, CHAUFFEUR

Mme JOSIANE BLE, AIDE A DOMICILE

Mme ISABELLE BOBEE, AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

M. MICKAEL BOSCHAT, MENUISIER

Mme DANIELE BOSSO, ATTACHEE COMMERCIALE

Mme CHRISTELLE BOULARD, HOTESSE DE CAISSE

M. CHRISTOPHE BOURGOIX, OUVRIER

Mme BENEDICTE BRUMENT, AGENT ADMINISTRATIF

Mme MARIE LAURE BUISSON, OPERATRICE MACHINE

M. STEPHANE BUISSON, PREPARATEUR DE COMMANDES

Mme MARTINE CAMPION, MANAGER

Mme LAURENCE CAPELLE, ASSISTANTE CUSTOMER SERVICE

Mme KARINE CAPRON, OPERATRICE DE PRODUCTION

M. JEAN CARPENTIER, PLAQUISTE

M. JEAN LOUIS CASSIER, CONDUCTEUR RECEVEUR

Mme LYDIE CASSIER, RESPONSABLE DES VERIFICATEURS

M. STEPHANE CAURET, CONDUCTEUR DE MACHINE

M. CHRISTIAN CAYEUX, AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

M. CEDRIC CELLIER, CONDUCTEUR MECANICIEN

M. CHRISTOPHE COLE, MAGASINIER

M. GILBERT COPPOLETTA, OPERATEUR DE FABRICATION

M. ARNAUD CORVISIER, INGENIEUR BUREAU D ETUDES

Mme CHRISTINE CREVEL, MONTEUSE CABLEUSE

M. LAURENT DARBONVILLE, OPERATEUR LIGNE TONER

Mme SYLVIE DAVID, CONDUCTEUR

Mme MARIE HELENE DE CASTRO FERREIRA, COMPTABLE

M. FRANCK DE DIEGO ARRANZ, CHAUFFEUR LIVREUR

M. MATTHIAS DEBAUT, CONDUCTEUR MECANICIEN

M. GUILLAUME DEBURE, TECHNICIEN DE MAINTENANCE

M. LIONEL DEGREMONT, CONDUCTEUR MACHINES

M. PASCAL DELBOULLE, CARROSSIER PEINTRE

M. GUNTHER DELESTRE, REGLEUR

M. FRANCK DELMAIRE, APPROVISIONNEUR

M. JOHNNY DEMARETS, MACHINISTE

Mme BEATRICE DESCHAMPS, ASSISTANTE COMMERCIALE DES VENTES

M. ETIENNE DESIX, AGENT D ENTRETIEN

Mme MAGALIE DETOUCHE, AGENT DE PRODUCTION

Mme NATHALIE DEVRAIGNE, ATSEM ECOLE MATERNELLE

Mme SANDRINE DEWITTE, OPERATRICE

M. CHRISTOPHE DODELANDE, TECHNICIEN QUALITE

Mme MARIE CLAUDE DUBUC, Retraité(e)

M. JEAN PIERRE DUCROCQ, MANUTENTIONNAIRE CARISTE

Mme CORINNE DUJARDIN, SECRETAIRE  
M. CLAUDE DUPRE, OUVRIER QUALIFIE  
Mme SYLVIE DUPRESSOIR, EMPLOYEE DE BANQUE  
M. FREDERIC ENNEBIC, CUSINIER  
Mme DOROTHEE EVENOU, TRIEUSE  
Mme FRANCOISE FAUQUEUX, MONTEUSE CABLEUSE  
M. PIETRO FAZIO, CHEF D EQUIPE  
Mme MARIE CLAUDE FERET, FEMME DE MENAGE  
Mme SOPHIE FLEURY, AGENT TECHNIQUE QUALITE  
Mme ISABELLE FONTAINE, AGENT D ACCUEIL  
Mme BELINDA FOSSE, MANAGER DE RAYON  
M. DAVID FOULDRIN, COORDONNATEUR D EQUIPE  
Mme FREDERIQUE FOURNOT, TRIEUSE SUR VERRE  
M. CHRISTOPHE FRESNE, OUVRIER QUALIFIE  
Mme MYRIAM FRESNE, EMPLOYEE COMMERCIALE  
M. BRUNO GARET, AGENT POLYVALENT  
Mme ISABELLE GARET, OPERATRICE  
Mme FABIENNE GAUTHIER, CONTROLEUSE SUR VERRE  
M. STEPHANE GERVAIS, OUVRIER  
M. CHRISTOPHE GIBEAUX, DIRECTEUR D AGENCE  
Mme CELINE GINFRAY, MONTEUSE VENDEUSE OPTIQUE  
M. CHRISTOPHE GLACHANT, SOUS DIRECTEUR DES JEUX  
Mme SANDRINE GOMEL, CONTROLEUSE  
M. CHRISTOPHE GRATIGNY, SPECIALISTE OUTILS FDV  
M. JOEL GRENIER, MACHINISTE REGLEUR  
M. DAVE GROGNIER, CONTRE MAITRE FABRICATION  
M. DANIEL GROUT, POMPISTE  
M. SAMUEL GUEHO, OPERATEUR DE MAINTENANCE  
Mme KARINE GUESDON, RECEPTIONNISTE FRUITS  
M. JEAN LOUIS HAILLET, FORMATEUR  
M. CEDRIC HAMEL, MECANICIEN REGLEUR

Mme GUYLAINE HEBERT, CONDITIONNEUSE  
Mme SANDRINE HEBERT, RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT  
M. FLORENT HOUZELLE, ADJOINT RESPONSABLE ELAVORATION VERRE  
M. LOIC HUE, OUVRIER  
M. FABIEN HURAY, PLANIFICATEUR PARFUMERIE  
Mme STEPHANIE HY, ASSISTANTE TECHNIQUE QUALITE  
Mme CAROLE JAKALA, OPERATRICE DE MONTAGE  
M. FRANCOIS JOURDAIN, CHEF DE CHANTIER FORMATEUR  
M. JEAN LUC JOURDAIN, AGENT DE MAINTENANCE  
M. JEAN ALBERT JUDE, INFORMATICIEN  
M. TONY L ORPHELIN, CONDUCTEUR DE LIGNE NIVEAU 2  
M. FABRICE LAFFARGUE, CONDUCTEUR INSTALLATION AUTOMATISEE  
M. THIERRY LAMIRAND, CONSEILLER EN PREVOYANCE EXPERT  
M. JEAN PAUL LANDA, CONDUCTEUR RECEVEUR  
Mme CELINE LANGLOIS, VENDEUSE  
M. JEROME LANGLOIS, AUTOMATICIEN  
Mme SANDRINE LARCHEVESQUE, HOTESSE DE CAISSE  
M. SACHA LE GOADEC, ASSISTANT TRANSPORTS  
Mme ISABELLE LE GOFF, ASSISTANTE DE DIRECTION  
M. DANY LEBOURG, CONDUCTEUR D ENGIN  
M. JEROME LEBRET, TECHNICIEN MACHINES A SOUS  
Mme VALERIE LECOURT, AIDE SOIGNANTE  
M. CHRISTOPHE LEFEBVRE, VENDEUR EXPERIMENTE  
M. JOHANN LEFEBVRE, OPERATEUR EQUIPAGE  
Mme CHRISTELLE LEGROUT, CONDUCTEUR PROCESS  
Mme NATHALIE LEHOT, EMPLOYEE DE MAISON  
Mme DELPHINE LELOUP, chargée de clientèle  
M. DAMIEN LEPERS, CONSEILLER DE CLIENTELE  
M. ALAIN LEPETIT, OUVRIER PRODUCTION DE FABRICATION  
M. LUC LERAT, OUVRIER  
M. ERIC LEROUX, CONDUCTEUR DOSEUSE

Mme CAROLE LEROY, CONDITIONNEUSE  
Mme NADIA LESUEUR, GESTIONNAIRE DE COMPTE  
M. DAVID LEVASSEUR, APPUI TECHNIQUE A L EXPLOITATION CONDUITE  
M. CHRISTOPHE LIOT, OUVRIER  
M. LUDOVIC LOEUILLET, EMPLOYE  
Mme NATHALIE LORDEL, TRIEUSE  
M. VINCENT LOUVIER, AGENT DE PRODUCTION  
M. JEROME MARCASSIN, RESPONSABLE MAINTENANCE  
Mme BLANDINE MARTIN, TRIEUSE SUR VERRE  
Mme MARIE FRANCE MARTIN, MAITRE D HOTEL  
M. BENOIT MEPLOND, AJUSTEUR  
Mme JEANINE MERESSE, COMMIS DE CUISINE  
Mme KARINE MICELI, EMPLOYEE  
M. SEBASTIEN MICHEL, CONDUCTEUR FABRICATION  
M. JEAN LUC MILLENCOURT, MANUTENTIONNAIRE  
Mme ISABELLE MOISSON, ASSISTANTE  
M. PASCAL MOUILLARD, TECHNICIEN D ATELIER  
M. FREDERIC NICOLLE, AGENT TECHNIQUE ADMINISTRATIF  
M. YANNICK NICOLLEAU, CUET METIER ET VIE SERIE PEINTURE  
Mme NADEGE NOEL, TRIEUSE SUR VERRE  
M. VINCENT NOEL, REGLEUR  
M. FREDERIC ORQUIN, AGENT FEEDER  
M. TONY ORQUIN, CONDUCTEUR MECANICIEN BOUT CHAUD  
M. FABRICE PERNUIT, OPERATEUR AMIANTE  
M. FRANCK PESQUET, PREPARATEUR DE COMMANDES  
Mme CORINNE PICARD, CONSEILLERE CLIENTELE  
M. VINCENT PIOCHELLE, RESPONSABLE D EQUIPE DE PRODUCTION  
Mme ROSINE PORION, ASSISTANTE RESPONSABLE EN GESTION DE PRODUCTION  
M. GERARD PREVEL, VERIFICATEUR  
Mme GERMAINE QUATRELIVRES, TRIEUSE  
Mme HELENE QUIBEL, HOTESSE DE CAISSE

Mme ISABELLE RADE, CHEF DE SECTEUR ORDO PLANNING  
M. DENIS RAILLOT, CARISTE  
M. FREDERIC RATEAU, EMPLOYE  
Mme SOPHIE RAULT, SECRETAIRE COMMERCIALE  
M. DOMINIQUE REGNIER, VISITEUR  
M. CHRISTOPHE RENAUX, ASSISTANT MAITRE D HOTEL  
Mme VALERIE RENOIRE, ASSISTANTE DIRECTION  
M. XAVIER ROCES, RESPONSABLE CONTROLE DE GESTION  
Mme EMMANUELLE ROUSSEAU, OPTICIEN DIRECTEUR  
Mme ISABELLE SANNIER, MONITRICE EDUCATRICE  
M. HERVE SCHRICKE, DIRECTEUR ACHATS  
M. JEAN LOUIS SENEAL, CONDUCTEUR DE LIGNE NIVEAU 3  
Mme ISABELLE SUEUR, TRIEUSE  
M. JACOB SUEUR, FONDEUR COQUILLEUR  
M. FRANCOIS TAVELET, MARIN  
Mme SYLVIE TESSIER, CONTROLEUSE  
Mme SEVERINE THERRY, EMPLOYEE DE COLLECTIVITE  
M. PASCAL THIESSE, ANIMATEUR  
M. DENIS THOMAS, CHAUFFEUR LIVREUR  
M. FRANCK TIRE, REGLEUR MACHINE IS  
M. PASCAL VALLEE, CONTROLEUR QUALITE  
M. DANIEL VANHEULE, AGENT DE MAITRISE  
Mme SYLVIE VERDIERE, AGENT DE SERVICE  
M. ERIC VERGNIEZ, OPERATEUR DE PRODUCTION  
Mme FLORENCE VIGREUX, TECHNICIEN DE LABORATOIRE  
M. FABRICE VIOLETTE, STEWARD  
M. DAVID VOISIN, TECHNICIEN DE FABRICATION  
**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**  
M. ANDRE ADAM, OUVRIER  
M. THIERRY ANGRAND, MACON  
Mme MARIE FRANCOISE AUVRAY, HOTESSE DE CAISSE

M. ERIC AUVRE, TECHNICIEN DE MAINTENANCE  
M. BERTRAND BEAUDELIN, FONDEUR  
M. STEPHANE BEAUFILS, MACON  
M. LIONEL BENOIST, MAGASINIER  
Mme JOSIANE BLE, AIDE A DOMICILE  
Mme DANIELE BOSSO, ATTACHEE COMMERCIALE  
Mme NADINE BOUCHER, TELEVENDEUSE ASSISTANTE LOGISTIQUE  
M. GILLES BOUCLET, RESPONSABLE COMPTABLE  
M. WILLIAM BOUFFARD, AGENT DE MAITRISE  
Mme MIREILLE BOULLEN, ASSISTANTE QUALITE  
M. LIONEL BREARD, CONDUCTEUR  
M. STEPHANE BUISSON, PREPARATEUR DE COMMANDES  
Mme MARIE NOELLE BUQUET, OPERATRICE  
Mme KARINE CARIOU, AGENT ADMINISTRATIF  
M. JEAN CARPENTIER, PLAQUISTE  
M. JEAN LOUIS CASSIER, CONDUCTEUR RECEVEUR  
Mme LYDIE CASSIER, RESPONSABLE DES VERIFICATEURS  
Mme FRANCOISE CLOCHEPIN, CONSEILLERE CHARGEE DE PROJET EMPLOI  
M. GILBERT COPPOLETTA, OPERATEUR DE FABRICATION  
Mme SYLVIE CROUTTE, OUVRIERE  
Mme SYLVIE DAVID, CONDUCTEUR  
Mme IRENE DEFAUX, ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES  
Mme JACQUELINE DELAMARE, SECRETAILRE STANDARDISTE  
M. ERIC DELAMARRE, AGENT DE PRODUCTION  
Mme MARYLINE DELAPORTE, OPERATEUR DE PRODUCTION  
M. PASCAL DELBOULLE, CARROSSIER PEINTRE  
M. ANDRE DEMEULES, DESSINATEUR  
Mme MARIE HELENE DESCHAMPS, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE  
M. ETIENNE DESIX, AGENT D ENTRETIEN  
M. HERVE DEVAUX, REGLEUR D ATELIER  
Mme ISABELLE DEVISME, MANAGER



Mme NATHALIE DEVRAIGNE, ATSEM ECOLE MATERNELLE  
M. CHRISTOPHE DODELANDE, TECHNICIEN QUALITE  
M. LAURENT DOUIS, COORDINATEUR SECURITE HYGIENE ENVIRONNEMENT  
Mme MARIE CLAUDE DUBUC, Retraité(e)  
M. PHILIPPE DUFOUR, AGENT ADMINISTRATIF  
Mme SYLVIE DUPRESSOIR, EMPLOYEE DE BANQUE  
Mme BRIGITTE DUTILLOY, DIRECTRICE D'AGENCE  
M. FRANCK FERAY, RESPONSABLE ILOT  
M. MICHEL FRANCOIS, CADRE ADMINISTRATIF  
M. DOMINIQUE FRAYER, AIDE CONDUCTEUR DE SILO  
M. SYLVERE GAFFET, RESPONSABLE TECHNIQUE  
M. BRUNO GARET, AGENT POLYVALENT  
Mme CHRISTINE GAULT, ASSISTANTE DE DIRECTION  
M. JEAN JACQUES GENTY, AGENT PROFESSIONNEL DE MONTAGE  
M. FRANCK GIFFARD, OPERATEUR  
M. DENIS GREBOVAL, VISITEUR  
M. DOMINIQUE GREBOVAL, MONTEUR AUTOMOBILE  
M. JOEL GRENIER, MACHINISTE REGLEUR  
M. DANIEL GROUT, POMPISTE  
M. JEAN LOUIS HAILLET, FORMATEUR  
Mme BRIGITTE HAVARD, OPERATEUR DE PRODUCTION  
Mme GUYLAINE HEBERT, CONDITIONNEUSE  
Mme JOCELYNE HEBERT, RESPONSABLE METHODE ET SECURITE LABORATOIRE  
M. CHRISTOPHE HEDOUIN, CHAUFFEUR ROUTIER  
M. JEAN MARIE HERVIEUX, CONDUCTEUR  
M. PHILIPPE HINGREZ, AGENT EDF  
Mme DANIELLE JACQUELIN, ASSISTANTE LOGISTIQUE  
Mme CAROLE JAKALA, OPERATRICE DE MONTAGE  
M. FRANCOIS JOURDAIN, CHEF DE CHANTIER FORMATEUR  
M. JEAN ALBERT JUDE, INFORMATICIEN  
M. FREDERIC LAMARCHE, AGENT EDF

Mme CELINE LANGLOIS, VENDEUSE  
Mme RAYMONDE LAURENT, OPERATRICE SUR MACHINE  
M. THIERRY LEBLOND, MAITRE BATISSEUR  
M. DANY LEBOURG, CONDUCTEUR D ENGIN  
Mme CHANTAL LECLERC, OPERATRICE MACHINE  
M. FRANCOIS LECLERC, OPERATEUR ENTREPOT NIVEAU 3  
M. PHILIPPE LEPETIT, SOUDEUR CARISTE  
M. PASCAL LEVISTRE, AGENT DE MAITRISE  
M. HEREBERT LHERMITTE, OUVRIER D USINE  
M. DIDIER LIOT, COURSIER  
M. BRUNO LONGIN, LIVREUR  
Mme NATHALIE LORDEL, TRIEUSE  
M. DOMINIQUE LORIN, OPERATEUR ENTREPOT NIVEAU 3  
M. LIONEL LUQUET, TECHNICIEN ATELIER MAINTENANCE  
Mme ARMELLE MACREZ, RESPONSABLE DE PROXIMITE  
M. GILLES MARTOT, TECHNICIEN MAINTENANCE NUCLEAIRE  
M. JOEL MASIK, FORMATEUR  
Mme MARIE CLAIRE MELLIER, AGENT DE PRODUCTION  
Mme CHRISTINE MORISSET, AGENT DE MAITRISE  
M. FRANCK MOTTE, OUVRIER PILOTE  
M. PASCAL MOUILLARD, TECHNICIEN D ATELIER  
Mme NATHALIE NAZE, SECRETAIRE MEDICALE  
M. GUILLAUME NOEL, PROFESSEUR D EPS  
M. PATRICK NOEL, OPERATEUR ENTREPOT NIVEAU 3  
M. DANIEL OLLEVILLE, CHEF D EXPLOITATION  
M. BRUNO PALIN, AGENT DE PRODUCTION  
M. FREDERIC PALLIER, RESPONSABLE CONTROLE  
M. PASCAL PANNIER, ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES  
Mme CAROLE PESQUET, OPERATRICE DE LABORATOIRE  
M. DANIEL PESQUET, MACON  
Mme BEATRICE PETIT, ANIMATRICE DE GROUPE

M. DANIEL PETIT, AGENT DE MAITRISE  
M. DANIEL PHILIPPE, AGENT MAITRISE MAINTENANCE  
Mme CAROLE PICARD, CONSEILLERE DE CLIENTELE  
Mme CORINNE PICARD, CONSEILLERE CLIENTELE  
Mme FLORENCE PLOMMET, AIDE-SOIGNANTE  
M. FABRICE POULAIN, CARISTE FABRICATION  
Mme SOPHIE PRIEUX, CONSEILLERE DE CLIENTELE  
M. ALAIN PROUIN, COFFREUR BOISEUR  
Mme ISABELLE RADE, CHEF DE SECTEUR ORDO PLANNING  
M. ANDRIAMPENO MAHANDRY RAVONJIARIVELO, COMPTABLE  
M. CHRISTIAN RECHER, TECHNICIEN DE MAINTENANCE  
M. DOMINIQUE REGNIER, VISITEUR  
Mme VALERIE RENOIRE, ASSISTANTE DIRECTION  
M. THIERRY ROUSSEAU, AGENT TECHNIQUE  
M. PASCAL SAINTYVES, CHEF D EQUIPE  
Mme NADIA SAUVE, CORRESPONDANTE COMMERCIALE  
Mme CHRISTIANE SAVOYE, HOTESSE DE CAISSE  
M. BRUNO SENECHAL, AGENT DE MAITRISE  
Mme ANNIE SIMON, SECRETAIRE DE DIRECTION  
M. BERNARD SIMON, CHARGE DE CLIENTELE  
M. STEPHANE TABESSE, TECHNICIEN  
M. PASCAL THIESSE, ANIMATEUR  
Mme FLORENCE THILLARD, RESPONSABLE QUALITE  
M. DENIS THOMAS, CHAUFFEUR LIVREUR  
M. PASCAL TURLURE, AGENT TECHNIQUE ATELIER  
M. FRANCOIS VAN DRIESSCHE, CADRE  
Mme VERONIQUE VAN MALDEGHEM, TECHNICIENNE DE MAINTENANCE  
M. DANIEL VANHEULE, AGENT DE MAITRISE  
Mme MARIE FRANCE VASSELIN, OPERATEUR  
Mme SYLVIE VERDIERE, AGENT DE SERVICE  
M. JEROME VINCENT, TOURNEUR

Mme CHRISTELLE ZANATO, HOTESSE DE CAISSE

**Article 3** : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

M. ANDRE ADAM, OUVRIER

M. JOEL AMBLARD, MONTEUR EN REFRIGERANT

Mme FRANCOISE BAUSSARD, ASSISTANTE COMMERCIALE

Mme PATRICIA BEAUDRE, SECRETAIRE MEDICALE

M. STEPHANE BEAUFILS, MACON

M. PHILIPPE BENOIST, CONDUCTEUR D ENGIN

M. BERNARD BERANGER, SURVEILLANT INSTALLATIONS ENERGIES

M. DENIS BEZIRARD, CONDUCTEUR FABRICATION

Mme FRANCOISE BINET, COMPTABLE

Mme JOSIANE BLE, AIDE A DOMICILE

M. BRUNO BOQUET, OUVRIER D USINE

Mme DANIELE BOSSO, ATTACHEE COMMERCIALE

M. GILLES BOUCLET, RESPONSABLE COMPTABLE

M. DIDIER BOURGEOIS, AGENT EXPEDITION

M. GERARD BOUTIN, AGENT ADMINISTRATIF

M. JACQUES BRUNEVAL, SALARIE

Mme CATHERINE BUCHON, HOTESSE D ACCUEIL

M. PATRICK CAREL, MAGASINIER

Mme MARTINE CARON, EMPLOYEE LIBRE SERVICE

M. JEAN CARPENTIER, PLAQUISTE

M. JEAN LOUIS CASSIER, CONDUCTEUR RECEVEUR

Mme LYDIE CASSIER, RESPONSABLE DES VERIFICATEURS

Mme GHISLAINE COLLAY, OPERATRICE

M. GILBERT COPPOLETTA, OPERATEUR DE FABRICATION

M. PHILIPPE COSNEFROY, ACHETEUR TECHNIQUE

M. ERIC COURTOIS, PROFESSIONNEL MAINTENANCE

Mme SYLVIE DAVID, CONDUCTEUR

Mme JACQUELINE DELAMARE, SECRETAIRE STANDARDISTE

M. ANDRE DEMEULES, DESSINATEUR  
Mme ISABELLE DEVISME, MANAGER  
M. FRANCIS DRON, REDRESSEUR  
Mme MARIE CLAUDE DUBUC, Retraité(e)  
M. ERIC DUFOSSE, ELECTROMECHANICIEN  
Mme SYLVIE DUPRESSOIR, EMPLOYEE DE BANQUE  
M. BERNARD DUPUIS, CHAUFFEUR LIVREUR  
M. DOMINIQUE ETUR, MECANICIEN  
Mme CHRISTINE FERAY, COMPTABLE  
M. MICHEL FRANCOIS, CADRE ADMINISTRATIF  
M. DOMINIQUE FRAYER, AIDE CONDUCTEUR DE SILO  
M. DANIEL FRETE, REDRESSEUR  
M. JEAN FRANCOIS GAFFE, OPERATEUR REGLEUR  
M. BRUNO GARET, AGENT POLYVALENT  
M. JEAN JACQUES GENTY, AGENT PROFESSIONNEL DE MONTAGE  
M. DENIS GREBOVAL, VISITEUR  
M. JOEL GRENIER, MACHINISTE REGLEUR  
M. GILBERT GROUT, AIDE COMPTABLE  
M. JEAN LOUIS HAILLET, FORMATEUR  
Mme GUYLAINE HEBERT, CONDITIONNEUSE  
M. JEAN FRANCOIS IBO, CONDUCTEUR DE MACHINE  
Mme AGNES JOLY, SECRETAIRE  
M. JEAN ALBERT JUDE, INFORMATICIEN  
M. PHILIPPE JURY, RESPONSABLE AFFAIRES  
M. PHILIPPE LANCEL, CADRE BANCAIRE  
Mme CAROLE LANIER, GESTIONNAIRE INFORMATIQUE  
M. PHILIPPE LE NOACH, MONTEUR  
Mme CHANTAL LECLERC, OPERATRICE MACHINE  
Mme ELIANE LECOMTE, ASSISTANTE COMPTABILITE FOURNISSEURS  
M. JEAN LEFEBVRE, EMPLOYE  
M. PATRICE LEFEBVRE, CARISTE

M. ERIC LEFEVRE, AGENT TECHNIQUE DESSINATEUR  
M. JEROME LEGARDIEN, EMPLOYE CAISSE D'EPARGNE  
M. FRANCOIS LEJEUNE, SOUDEUR  
M. LUC LELIEVRE, AGENT DE MAITRISE  
M. THIERRY LENGAIGNE, ASSISTANT LOGISTIQUE  
M. SERGE LEVASSEUR, OPERATEUR RECEPTION SERUM  
M. HERVE LOTTE, OUVRIER  
Mme SYLVIE MALLET, TECHNICIEN AOT  
M. DENIS MARQUANT, REGLEUR  
M. GILLES MARTOT, TECHNICIEN MAINTENANCE NUCLEAIRE  
Mme CATHERINE MERAULT, RESPONSABLE D EQUIPE  
Mme YOLANDE MOLINA, CADRE BANCAIRE  
M. BRUNO MORIN, MAGASINIER  
M. JEAN MORIN, CHAUFFEUR DE COLLECTE  
M. PASCAL MOUILLARD, TECHNICIEN D ATELIER  
M. THIERRY MOURET, OUVRIER D USINE  
Mme NATHALIE NAZE, SECRETAIRE MEDICALE  
M. ERIC NICE, MONTEUR CHAUFFEUR  
M. ALDO OLIVIERI, ELECTROMECHANICIEN  
M. GILLES PAPIN, CHAUFFEUR DE COLLECTE  
M. DANIEL PESQUET, MACON  
M. FABRICE POULAIN, CARISTE FABRICATION  
M. ALAIN PRAUD, MONTEUR REGLEUR  
M. PIERRE QUEFFEULOU, CHEF D EQUIPE  
Mme CORINNE RAYER, SUPERVISEUR DE LIGNE  
M. FRANCOIS RENIER, OUVRIER QUALIFIE  
Mme VALERIE RENOIRE, ASSISTANTE DIRECTION  
M. PASCAL RENOUX, CARISTE MAGASINIER  
M. LAURENT RIDEL, CHAUDRONNIER SOUDEUR  
M. STEPHANE RIDEL, CONDUCTEUR PROCESS

M. MICHEL SAINT MARTIN, MONTEUR ELECTRICIEN  
Mme CHANTAL SANTAIS, EMPLOYEE DE BUREAU  
Mme CHRISTIANE SAVOYE, HOTESSE DE CAISSE  
Mme CATHERINE STREMON, OPERATEUR FABRICATION  
M. STEPHANE TABESSE, TECHNICIEN  
M. ERIC TANNAI, CONTROLEUR QUALITE  
M. PASCAL TASSERIE, CHAUFFEUR LIVREUR  
Mme ANNIE TENEUR, ASSISTANTE TECHNIQUE D INGENIEUR  
Mme MARY HELENE TETARD, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE  
M. DENIS THOMAS, CHAUFFEUR LIVREUR  
Mme PATRICIA VAN DORPE, OUVRIERE  
M. DANIEL VANHEULE, AGENT DE MAITRISE  
M. FREDERIC VERNEUIL, AGENT DE PRODUCTION  
Mme CATHERINE VOTTE, EMPLOYEE  
M. PASCAL ZEDE, CHEF D EQUIPE

**Article 4 :** La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

M. JOEL AMBLARD, MONTEUR EN REFRIGERANT  
M. DOMINIQUE BACA, RESPONSABLE MAINTENANCE MECANIQUE  
M. JEAN LOUIS BARDIN, RESPONSABLE ECRAN  
Mme FRANCOISE BAUSSARD, ASSISTANTE COMMERCIALE  
M. DOMINIQUE BERTIN, PROFESSIONNEL REGLEUR  
M. DENIS BEZIRARD, CONDUCTEUR FABRICATION  
Mme CHANTAL BINET, OPERATRICE  
Mme FRANCOISE BINET, COMPTABLE  
M. DANIEL BLANQUET, AGENT DE MAITRISE  
Mme JOSIANE BLE, AIDE A DOMICILE  
M. BRUNO BOQUET, OUVRIER D USINE  
M. DENIS BOSCHER, CADRE  
M. FRANCIS BOUCHER, CONTROLEUR  
M. GILLES BOUCLET, RESPONSABLE COMPTABLE  
M. REGIS BOULANT, EMPLOYE

Mme ANNE MARIE BOUTELEUX, AIDE MATERNELLE  
Mme JOSIANE BUTEL, GESTIONNAIRE D APPROVISIONNEMENT  
M. JACQUES CABARET, TECHNICIEN DE MAINTENANCE  
M. PATRICK CAREL, MAGASINIER  
Mme MARTINE CARON, EMPLOYEE LIBRE SERVICE  
M. PHILIPPE CHAMPAGNE, CONDUCTEUR  
Mme GHISLAINE COLLAY, OPERATRICE  
M. DENIS CONSEIL, CHARPENTIER  
M. YVES COSSARD, MAGASINIER TECHNIQUE  
M. DENIS CREVEL, CARISTE MAGASIN FRUITS  
Mme SYLVIE DAVID, CONDUCTEUR  
M. DOMINIQUE DEBURE, OUTILLEUR AJUSTEUR  
Mme ISABELLE DEVISME, MANAGER  
M. JEAN MARC DIOLOGENT, RESPONSABLE PREPARATION EXPEDITION  
Mme GENEVIEVE DRELY COPIN, CHARGEE DE GESTION  
Mme SYLVIE DUBOS, EMPLOYEE COMMERCIALE LOGISTIQUE  
Mme MARIE CLAUDE DUBUC, Retraité(e)  
M. BERNARD DUPUIS, CHAUFFEUR LIVREUR  
Mme CHANTAL DUVAL, AGENT DE FABRICATION  
Mme BRIGITTE FERRAND, TECHNICIENNE DE PRESTATIONS  
M. PASCAL FLESSELLE, CHAUFFEUR COLLECTE  
M. ANDRE FLEURY, MONTEUR ELECTRICIEN  
M. FRANCIS FONTAINE, Retraité(e)  
M. DENIS FOSSIER, MAGASINIER PREPARATEUR DE COMMANDE  
M. JEAN PIERRE FOURNIER, OUVRIER D USINE  
Mme NELLY FRAS, OPERATEUR FABRICATION  
M. DOMINIQUE FRAYER, AIDE CONDUCTEUR DE SILO  
M. JEAN JACQUES GENTY, AGENT PROFESSIONNEL DE MONTAGE  
Mme MICHELINE GLE, EMPLOYEE DE BANQUE  
M. JOEL GRENIER, MACHINISTE REGLEUR  
M. JEAN LOUIS HAILLET, FORMATEUR



Mme JOSIANE HAILLET, EMPLOYEE DE BUREAU COMPTABILITE  
M. ALAIN HAMEL, RESPONSABLE RECEPTION ENTREPOSAGE  
Mme GUYLAINE HEBERT, CONDITIONNEUSE  
M. PATRICK HONDEMARCK, MONTEUR AUTOMOBILE  
M. DENIS LABBE, Retraité(e)  
Mme MICHELE LAMAILLE, EMPLOYEE  
Mme PATRICIA LAURENCE, AGENT TECHNIQUE SDA  
M. ALAIN LE BONTE, Retraité(e)  
Mme NADINE LEFEBVRE, MANAGER DE PROXIMITE  
M. DOMINIQUE LEGOIS, TECHNICIENNE DE LABORATOIRE  
Mme MARYVONNE LEGRAND, AGENT ADMINISTRATIF  
M. PHILIPPE LEGRAND, RECEPTIONNAIRE  
Mme CATHERINE LEGRAS, EMPLOYEE QUALIFIEE  
Mme FRANCOISE LEHOUX, OUVRIERE D USINE  
M. GILBERT LESUEUR, RESPONSABLE PROTOTYPES CSV  
M. JEAN PAUL LOISEAU, EMPLOYE LOGISTIQUE  
Mme JOSETTE LOISEAU, CORRESPONDANT ADMINISTRATIF  
M. JACQUES LOISEL, AGENT DE PRODUCTION  
Mme NOËLLE MAILLARD, MAGASINIER CARISTE  
M. JOHNNY MARQUE, CADRE PREVENTION  
Mme BEATRICE MARTIN, MAGASINIER  
M. CHRISTIAN MASSY, MOULEUR MACHINE  
M. JEAN CLAUDE MAUPAS, ASSISTANT LOGISTIQUE  
Mme YOLANDE MOLINA, CADRE BANCAIRE  
M. LAURENT NEVEU, TECHNICIEN  
M. GILLES PAPIN, CHAUFFEUR DE COLLECTE  
Mme MARIE LINE PAULMIER, OUVRIERE  
M. AGOSTINHO PEIXOTO, RESPONSABLE MATERIEL  
Mme BRIGITTE PENNIER, TECHNICIENNE  
M. DANIEL PESQUET, MACON  
M. ANGELO POLET, TECHNICIEN GESTION DE PRODUCTION

M. CHRISTOPHE POMMIER, CONDUCTEUR D EXTRACTION

M. CHRISTIAN RENIER, OUVRIER

Mme ANNIE RIMBERT, OPERATRICE

M. HENRI ROUSSEL, AGENT DE MAITRISE EN CUISINE

Mme JOELLE SAILLANT, OUVRIERE

Mme CHANTAL SANTAIS, EMPLOYEE DE BUREAU

Mme MAURICETTE SCHAEFER, EMPLOYEE DE BUREAU

Mme CATHERINE STREMON, OPERATEUR FABRICATION

Mme MARIE CLAUDE VALLET, HOTESSE DE CAISSÉ

Mme ANNICK VERVAEKE, CONTROLEUR DE GESTION

Mme DOMINIQUE VIOLEAU, AGENT TECHNIQUE

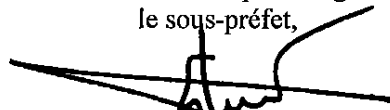
Mme CATHERINE VOTTE, EMPLOYEE

Mme SYLVIE ZAZZALI, GESTIONNAIRE PATISSERIE

M. THIERRY ZAZZALI, GRAVEUR COURSIER

**Article 5 :** M. le sous-préfet de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dieppe, le 07/12/2016  
Pour la Préfète et par délégation,  
le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER.

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).*

Sous-préfecture de Dieppe

76-2016-12-12-008

Médaille d'honneur régionale départementale communale  
promotion 1er janvier 2017

*MHRDC*  
*promotion 1er janvier 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**CABINET**

Affaire suivie par Sylvie Maury

Tél. 02 35 06 31 36

Mél. [sylvie.maury@seine-maritime.gouv.fr](mailto:sylvie.maury@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 12 décembre 2016  
portant attribution de la médaille d'honneur  
régionale, départementale et communale**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**Vu** le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-170 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de Dieppe ;

**À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017,**

*Sur proposition de M. le sous-préfet de Dieppe*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille d'or**

Monsieur FOURDRIN Gérard, Ancien conseiller municipal, DOUVREND

Monsieur FRANCOIS Claude, Ancien maire, DOUVREND

Monsieur LANCOIS Daniel, Conseiller municipal, BOUELLES

Monsieur LECONTE Marcel, Ancien conseiller municipal, DOUVREND

Monsieur PEGARD André, Ancien maire, DOUVREND

#### **Médaille de vermeil**

Monsieur FERRAND Jacques, Conseiller municipal, SAINT-MARDS

Monsieur SAUVAL André, Ancien adjoint au maire, BOUELLES

#### **Médaille d'argent**

Monsieur AUBLE Rémy, Adjoint au maire, DENESTANVILLE

Monsieur COBERT Gilles, Maire, BOUELLES

Monsieur DEHAYE Bertrand, Conseiller municipal, SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY

Monsieur HAMEL Patrice, Adjoint au maire, SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY

Monsieur LENORMAND Achille, Adjoint au maire, BOUELLES

Monsieur PRIEUR André, Maire, DENESTANVILLE

Madame VASSEUR Jacqueline, Conseillère municipale, BOUELLES

**Article 2 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

#### **Médaille d'or**

Madame ANSART Brigitte, Infirmière Diplômée d'Etat de classe supérieure, Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY

Monsieur ANTOINE Philippe, Agent de Maîtrise, Mairie de DIEPPE

Monsieur AUGER Michel, Adjoint Technique Principal de 1ère classe, Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre

Madame BONHOMME Odile, Agent de Maîtrise Principal, Mairie de EU

Monsieur CHABOT Philippe, Adjoint Technique Principal de 1ère classe,  
Mairie de DIEPPE

Monsieur DUBOS Georges, Agent de Maîtrise Principal, Mairie de DIEPPE

Madame FERRAND Carole, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,  
Mairie de DIEPPE

Madame FORESTIER Corinne, Agent Spécialisé Principal 1ère classe des  
Ecoles Maternelles, Mairie de EU

Madame GARCIA Christiane, Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe,  
Mairie de DIEPPE

Madame GRINDEL Monique, Rédacteur, Communauté de Communes TROIS  
RIVIERES

Monsieur GUEROUT Jacky, Attaché Principal, Mairie de MERS LES BAINS

Madame GUILLOUX Dominique, Educateur Principal de 1ère classe, Mairie  
de DIEPPE

Madame HEUZE Michelle, Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de EU

Madame LAFOREST Angélique, Aide soignante classe exceptionnelle, Centre  
Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY

Monsieur LAVACRY Pascal, Agent de Maîtrise Principal, Mairie de EU

Madame LCONTE Christine, Rédacteur Principal de 1ère classe, Mairie de  
EU

Madame LEFEBVRE Francine, Adjoint Administratif 1ère classe, EPIFAJ de  
BACQUEVILLE-EN-CAUX

Monsieur LEFEBVRE Nicolas, Educateur Territorial APS Principal de 1ère  
classe, Communauté de Commune de la COTE D'ALBATRE

Madame LEPRETRE Anne Marie, Adjoint Administratif de 1ère classe, Mairie  
de DIEPPE

Madame LE TOURAIN Annie, Adjoint Technique de 2ème classe, Mairie de  
DIEPPE

Madame MARTIN Chantal, Adjoint Administratif de 1ère classe, MAIRIE DE  
DIEPPE

Madame MOTTE Annie, Educateur Principal de 2ème classe, Mairie de DIEPPE

Monsieur OUALLET Jean Luc, Administrateur hors classe, SDIS 95 de CERGY-PONTOISE

Monsieur PARE Michel, Adjoint Technique Principal de 1ère classe, Mairie de DIEPPE

Monsieur QUESNEL Christian, Adjoint Technique Principal de 1ère classe, Mairie de DIEPPE

Madame RESTOUT Patricia, Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY

Madame RETEL Christine, Rédacteur Principal de 2ème classe, Mairie de ST VALERY EN CAUX

### **Médaille de vermeil**

Madame BALBIANO Valérie, Adjoint Administratif 2ème classe, Mairie de EU

Monsieur BEAUFOUR Fabien, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, Mairie de ST VALERY EN CAUX

Monsieur BERTIN Patrice, Adjoint Technique Principal de 1ère classe, Mairie de ST VALERY EN CAUX

Monsieur DEMOUCHY Pascal, Adjoint du patrimoine 1ère classe, Mairie de EU

Monsieur DIODORE Laurent, Adjoint Technique Principal de 1ère classe, Mairie de DIEPPE

Madame DOUCHET Dominique, Attaché Principal, Mairie de EU

Monsieur DUCHOSSOY Gilbert, Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de EU

Madame FIQUET Hélène, Assistante Médico Administrative classe normale, Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY

Monsieur FORMENTIN Lionel, Adjoint Technique Principal 2ème classe, SYNDICAT MIXTE DU PORT DE DIEPPE

Madame GUILLEMETTE Martine, Adjoint Administratif Principal de 1ère catégorie, Mairie de DIEPPE

Monsieur GUY Denis, Adjoint Technique Principal de 1ère classe,  
Communauté de Communes des TROIS RIVIERES

Madame LORIVEL Claudine, Agent d'Entretien Qualifié, RESIDENCE  
D'EAUWY de SAINT-SAENS

Madame MASSELIN Isabelle, ATSEM Principal de 2ème classe, Mairie de ST  
VALERY EN CAUX

Madame MORAND Christine, aide médico psychologique de classe  
supérieure, Centre Hospitalier du grand large de SAINT-VALERY-EN-CAUX

Madame NOEL Catherine, maître ouvrier principal, Résidence d'Eauwy de  
SAINT-SAENS

Madame PIN SIMONET Françoise, Educatrice Technique Spécialisée, EPIFAJ  
de BACQUEVILLE-EN-CAUX

Madame PRIEUR Annick, Adjoint des cadres classe supérieure, Centre  
Hospitalier du grand large de SAINT-VALERY-EN-CAUX

Madame THERIN Blandine, Agent des Services Hospitaliers qualifié classe  
supérieure, Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY

Madame THUEUX Françoise, Aide à domicile, Mairie de DIEPPE

Monsieur TULIER Frédéric, Adjoint Technique Principal de 1ère classe,  
Mairie du TREPORT

### **Médaille d'argent**

Madame ANDRE Carole, Aide-soignante de classe supérieure, Centre  
Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY

Madame ANZI Christine, Préparatrice en pharmacie de classe supérieure,  
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY

Madame BABIN Sylvie, Educateur Principal de Jeunes Enfants, Mairie de  
DIEPPE

Monsieur BAILLEUL Hervé, Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème  
classe, Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre

Monsieur BERTIN Emmanuel, Agent de maîtrise, Mairie de ST VALERY EN  
CAUX

Madame BLONDEL Florence, Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de EU

Madame BOUCHER Bérengère, Secrétaire de mairie, Mairie de  
BELLENCOMBRE



Madame BRAINVILLE Sylvie, Aide Soignante de classe supérieure,  
Résidence LE BOULTZ de GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE

Madame CARPENTIER Jacqueline, Agent technique, Mairie de DAMPIERRE  
SAINT NICOLAS

Monsieur COCUL Frédéric, Adjoint Technique 1ère classe, Mairie de EU

Monsieur COGNARD Yannick, Agent des services hospitaliers qualifié, Centre  
Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY

Monsieur DENNETIERES Franck, Adjoint Technique Principal 1ère classe,  
Mairie de EU

Madame DE VISSCHER Chantal, Agent Technique, Mairie de  
POMMEREVAL

Monsieur DIZAMBOURG Jean Yves, Adjoint Technique Principal 2ème  
classe, Mairie de EU

Madame DUCROQ Nathalie, Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de  
DENESTANVILLE

Monsieur DUFILS Dominique, Agent d'entretien qualifié, Centre Hospitalier  
de NEUFCHATEL EN BRAY

Monsieur DUFILS Dominique, Agent d'entretien qualifié, Centre Hospitalier  
de NEUFCHATEL EN BRAY

Madame DUPUIS Véronique, Aide à Domicile, Mairie de DIEPPE

Madame FACHE Véronique, Aide à domicile, Mairie de DIEPPE

Monsieur FROMENTIN Jean Claude, OPQ, Centre Hospitalier de  
NEUFCHATEL EN BRAY

Madame GRONGNET Béatrice, Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles  
Principal, 2ème classe, Mairie de DIEPPE

Madame GROUT Nathalie, Adjoint Technique de 2ème classe, Mairie de ST  
VALERY EN CAUX

Madame GUERAIN Nathalie, Adjoint Technique Principal de 1ère classe,  
Mairie de DIEPPE

Monsieur HOUZE Patrick, Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de  
GOURNAY-EN-BRAY

Madame LAMIDEL Elodie, ingénieur, Mairie de DIEPPE

Madame LANDOUAR Régine, Aide à domicile, Mairie de DIEPPE

Madame LEFEBVRE Claudine, Agent spécialisé des écoles maternelles 1 cl, SIVOS de la Source de SAINT-DENIS-SUR-SCIE

Monsieur LEFEBVRE Pascal, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, Mairie de DIEPPE

Madame LEFEBVRE Stéphanie, Educateur territorial des activités physiques et sportives, Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre

Madame LE MEROUR Maryvonne, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, Mairie de ST VALERY EN CAUX

Madame LINOT Claudine, Aide à domicile, Mairie de DIEPPE

Madame MARIE Delphine, Rédacteur Principal 1ère classe, Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre

Madame MASSY Marie Hélène, Adjoint technique 2ème classe, Mairie de GUILMECOURT

Madame MOGNOT Sonia, Adjoint administratif territorial 1ère classe, Mairie des GRANDES VENTES

Madame MOREAU Catherine, Agent Technique 2ème classe, Communauté de Communes des TROIS RIVIERES de TOTES

Monsieur MORIN Jean Christophe, Technicien Hospitalier, Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY

Madame PRUNIER Annick, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, Communauté de Communes des TROIS RIVIERES DE TOTES

Monsieur RAGUET Jean Christophe, Attaché, Mairie de EU

Madame RENAULT Christine, Agent social 2ème classe, Mairie de MERS LES BAINS

Madame RICHARD Sandrine, Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de LUNERAY

Madame ROUARD Christine, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, Mairie de POMMEREVAL

Madame TESTU Delphine, Attachée secrétaire générale des services, Mairie des GRANDES VENTES

Monsieur THOUMYRE Christian, Adjoint Technique Principal de 1ère classe,  
Mairie de DIEPPE

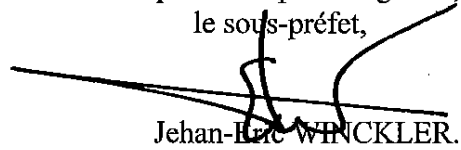
Madame VALMY Florence, Conseiller socio -éducatif, Mairie de DIEPPE

Monsieur WAGUE HELENE, Adjoint Administratif 1ère classe, Mairie de  
GOURNAY-EN-BRAY

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dieppe, le 12/12/2016

P/la préfète et par délégation,  
le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER.

***Voies et délais de recours :*** conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.521-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sous-Préfecture du Havre

76-2016-12-07-005

Arrêté portant autorisation de la compétition pédestre  
"LHSA Trail" le 18 décembre 2016

*course pédestre le 18 décembre 2016*



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre  
Cabinet

**Arrêté du 7 décembre 2016  
portant autorisation de la compétition pédestre "LHSA Trail aventure"  
le 18 décembre 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-77 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté de la commune du Havre du 30 novembre 2016 réglementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu la demande présentée par le Havre S'Port Athlétisme, le dossier et les compléments transmis ;
- Vu les avis de :
  - M. le maire du Havre ;
  - M. le chef de la circonscription de sécurité publique du Havre ;
  - M. le président du Conseil Départemental ;
  - M. le représentant de la Fédération Française d'Athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

*Sur proposition du sous-préfet du Havre*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le Havre S'Port Athlétisme est autorisé à organiser, le 18 décembre 2016, de 9h00 à 12h00, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une compétition pédestre intitulée "LHSA trail aventure". Cette manifestation regroupe jusqu'à 1000 participants, selon le règlement de la compétition, dans le respect du règlement fédéral.

**Article 2** - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins un signaleur aux intersections, croisements de routes et endroits réputés délicats, notamment aux entrées de la forêt de Montgeon.

Des signaleurs doivent être également présents aux deux points de cisaillements, prévus rue de la Bouteillerie.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu, auprès des membres des services de Gendarmerie, de Police ou auprès des responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**Article 3** - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers. Il doit veiller à ce que les concurrents et le public se maintiennent à une distance suffisante des mares afin d'éviter toute chute.

**La ligne de départ et arrivée doit être matérialisée sur une distance de 30 mètres par un barriérage métallique.**

**Un contrôle de l'accès de la zone de départ (stade Delaune) est effectué par des bénévoles, et des panneaux indiquant les mesures VIGIPIRATE, doivent être implantés.**

**Un dispositif de protection du périmètre de départ et d'arrivée doit être implanté, à l'aide de barrières couplées de véhicules, afin d'en interdire l'accès à tous véhicules.**

**L'organisateur doit prévoir un système de sonorisation permettant un appel à évacuation du public, et ce, dans la mesure du possible avec un fléchage indiquant une, ou des zones plus sécuritaires.**

**Article 4** - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la Fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, composé d'une équipe de secouristes, d'une ambulance, d'un quad et d'un médecin, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place. Il transmet les coordonnées du médecin au SAMU avant la course.

**Article 5** - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

**Article 6** - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8)

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

**Article 8** - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

**Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.**

**Article 9** - Le sous-préfet du Havre, le maire du Havre, le chef de la circonscription de sécurité publique du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

*Fait au Havre, le 7 décembre 2016*

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet du Havre,



François LOBIT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*






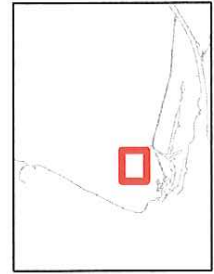
# LHSA Trail

## 18 décembre 2016

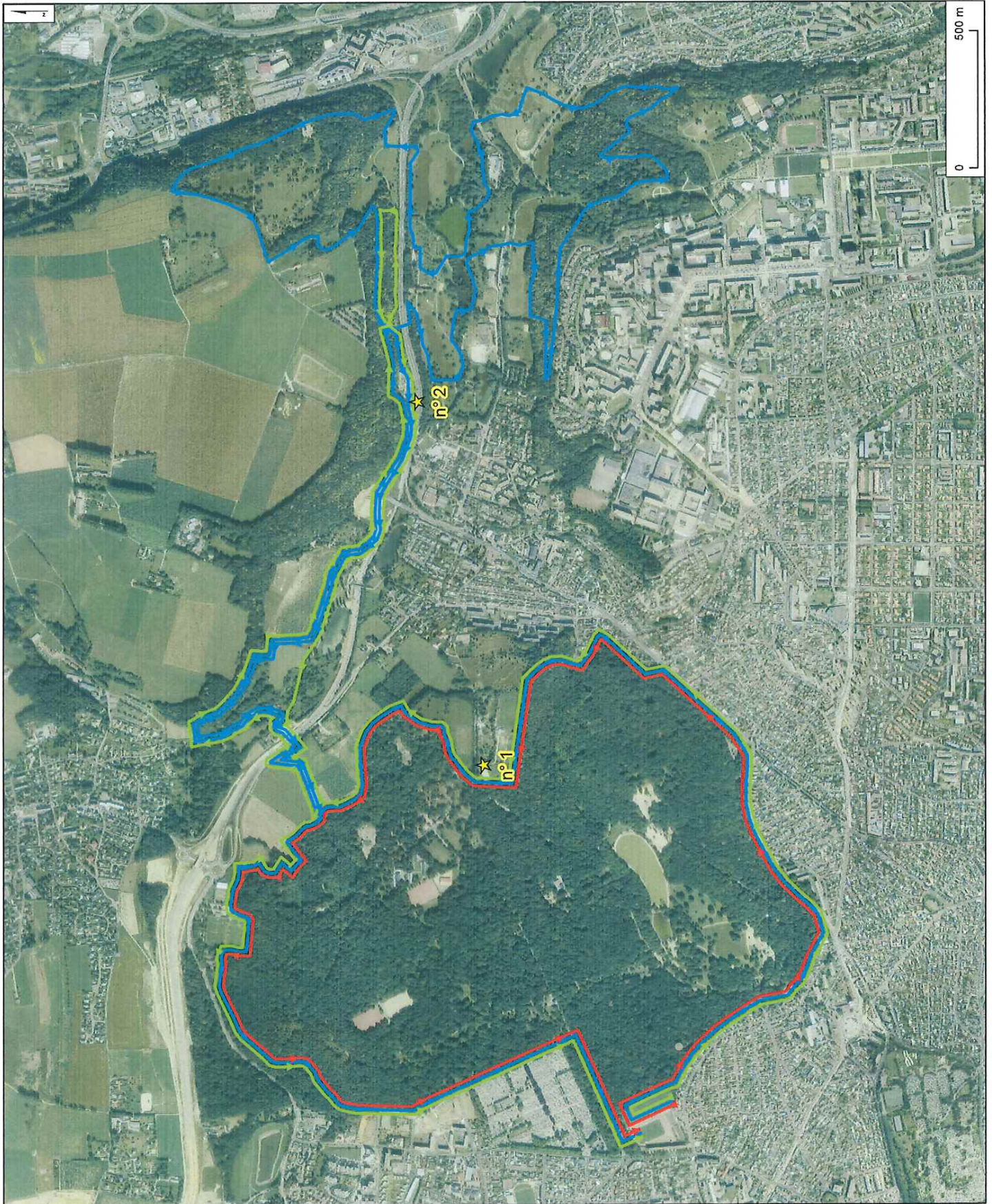
★ Ravitaillement

Les parcours :

- DISCOVERY  8 Km
- WINNERS  14 Km
- ADVENTURE  22 Km



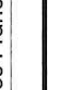







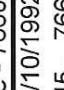

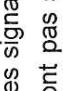


2016\_090  
Tous droits réservés GPMH, 2016.





# ETAT SIGNALEURS LHSA TRAIL AVENTURE

NOM/PRENOM	PERMIS	EMPLACEMENT SUR LE PARCOURS	SIGNATURE
Catherine GRISOLET	N° 30976301785 le 29/11/1983 à Rouen 84 rue de l'Épargne - 76600 LE HAVRE	Descente forêt de Montgeon/ Place Jenner	
Patricia DALLIERE	N° 800770200218 le 12/09/1980 à Vesoul 113 rue Félix Faure - 76620 LE HAVRE	Montée forêt de Montgeon/ Place Jenner	
Vincent MARESQ	N° 830976305303 le 21/05/1984 à Le Havre 1, impasse des Marronniers - 76930 OCTEVILLE sur	Sortie Forêt "Orée du bois", Avenue Pierre Mendès France	
Karine MARESQ	N° 841176302822 le 17/08/2000 à Le Havre 1, impasse des Marronniers - 76930 OCTEVILLE sur	Chemin du Val Rainette	
Thibaud GRISOLET	N° 070776302079 le 11/09/2009 au Havre 84, rue de l'épargne - 76600 LE HAVRE	Piste Cyclable Rouelles vers fontaine la Mallet	
Yves COLLETTE	N° 781176304823 le 16/5/1979 à Rouen	Piste Cyclable Rouelles vers fontaine la Mallet	
Fabrice TOUTAIN	5 rue Romain Despres - 76620 LE HAVRE N° 830976300 le 13/12/1983 à Le Havre	Premier Virage chemin passant sous l'avenue du général De Gaulle	
Charly LEMAITRE	22 route de Dondeneville - 76930 OCTEVILLE SUR MER N° 950676300002 le 5/10/1995 à Le Havre 11 rue Mansard - 76620 LE HAVRE	Intersection chemin de la ferme Gallais / Chemin Vicinal N° 3	
Fabrice TOUTAIN	N° 830976300 le 13/12/1983 à Le Havre 22 route de Dondeneville - 76930 OCTEVILLE SUR MER	Premier Virage chemin passant sous l'avenue du général De Gaulle	
Yves COLLETTE	N° 781176304823 le 16/5/1979 à Rouen 5 rue Romain Despres - 76620 LE HAVRE	Piste Cyclable Rouelles vers fontaine la Mallet	
Thibaud GRISOLET	N° 070776302079 le 11/09/2009 au Havre 84, rue de l'épargne - 76600 LE HAVRE	Piste Cyclable Rouelles vers fontaine la Mallet	
Mickael CRICHAN	N° 910176301929 le 30/9/1999 à Le Havre 43 rue Frédéric Lemaistre - 76600 LE HAVRE	Route d'entrée de la forêt par le cimetière Nord	
Raphael DUBOC	N° 9211763002412 le 30/10/1992 à Le Havre 233 avenue du 8 mai 1945 - 76610 LE HAVRE	Route d'entrée de la forêt par le cimetière Nord	

Je soussigné, Denis Grisolet, Président du LHSA, certifie que les signaleurs ci-dessus sont titulaires du permis B et ne sont pas sous le coup d'une suspension. En outre, je m'engage à avertir les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir sur leur droits de conduire et jusqu'au jour de l'épreuve.

